MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 59 (2025), p. 191-272

Mathieu Tillier, Naïm Vanthieghem

ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et la politique impériale des Marwānides en Égypte

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711806	*Les papyrus de la mer Rouge IV*	Pierre Tallet
9782724711219	*Gateway to Africa. Cultural Exchanges Across the Cataracts*	Valentina Gasperini (éd.), Gihane Zaki (éd.), Giuseppe Cecere (éd.)
9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

MATHIEU TILLIER*, NAÏM VANTHIEGHEM**

ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et la politique impériale des Marwānides en Égypte***

◆ RÉSUMÉ

Les réformes fiscales menées en Égypte par ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (m. 132/750), surintendant des finances de 107/726 à 116/734, sont connues pour avoir provoqué les premières grandes révoltes paysannes de la province. Une série de nouveaux documents papyrologiques met en lumière plusieurs aspects méconnus de sa politique. Nous en proposons ici l'édition, ainsi que la réédition d'une borne d'arpentage, et les confrontons aux sources littéraires, notamment au récit de Jean le Diacre dans l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie*. Ibn al-Ḥabḥāb apparaît comme l'agent direct du calife Hišām b. ʿAbd al-Malik, qui le chargea de mettre en œuvre en Égypte la réforme qu'il envisageait sans doute à l'échelle de l'empire. L'arpentage des terres et le recensement des individus comme des animaux avaient pour objectif d'augmenter les recettes fiscales sur une base équitable et d'étendre la perception aux populations

* Mathieu Tillier, Sorbonne Université, UMR 8167 Orient et Méditerranée, mathieu.tillier@sorbonne-universite.fr
** Naïm Vanthieghem, CNRS, IRHT, naim.vanthieghem@irht.cnrs.fr
*** Nous remercions les experts anonymes pour leurs précieuses remarques, qui nous ont amenés à revoir ou à approfondir certains points de notre argumentation, ainsi que Lajos Berkes pour son aide dans la lecture et l'interprétation des séquences grecques du document nº 3. Notre reconnaissance va enfin à Johannes Thomann, qui nous a signalé l'existence de ce même document et nous en a procuré une image.
Les éditions de papyrus coptes et grecs sont abrégées suivant les conventions de la *Checklist of Editions of Greek, Latin, Demotic, and Coptic Papyri, Ostraca, and Tablets* (https://papyri.info/docs/checklist), celles de papyrus arabes le sont d'après la *Checklist of Arabic Documents* (https://www.naher-osten.uni-muenchen.de/isap/isap_checklist/index.html) ; les abréviations peuvent être retrouvées grâce au moteur de recherche de l'Arabic Papyrology Database (https://www.apd.gwi.uni-muenchen.de/apd/bibliography.jsp).

AnIsl 59 (2025), p. 191-272 Mathieu Tillier, Naïm Vanthieghem
ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et la politique impériale des Marwānides en Égypte
© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

jusque-là exemptées – les moines, mais aussi les musulmans. La puissance du surintendant, qui en vint à éclipser le gouverneur militaire, se mesure à l'aune des grands travaux qu'il entreprit à Fusṭāṭ et dans les environs, et du prédicat honorifique « *amīr* » qui fut accolé à son nom.

Mots-clés : Omeyyades, Égypte, campagnes, gouverneur, surintendant des finances, impôts, non-musulmans, moines, topographie urbaine, palais

✦ **ABSTRACT**

ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb and the Imperial Policy of the Marwānids in Egypt

The tax reforms introduced in Egypt by ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (d. 132/750), who served as finance director from 107/726 to 116/734, are known to have triggered the first major peasant rebellion in the province. Recently discovered papyrological documents provide new insights into several overlooked aspects of his administration. This article offers an edition of these documents along with a new edition of a milestone, and compares them with literary sources, particularly the account given by John the Deacon in the *History of the Patriarchs of Alexandria*. Ibn al-Ḥabḥāb emerges as the direct agent of the caliph Hišām b. ʿAbd al-Malik, who entrusted him with carrying out in Egypt a reform that was likely designed for the entire empire. The land survey and the census of people and animals were aimed to increase tax revenue on a fair basis and expand taxation to previously exempt groups, such as monks and Muslims. The growing influence of the finance director, who eventually surpassed that of the military governor, is evident in the major construction projects he initiated in Fusṭāṭ and its vicinity, as well as in the honorific "*amīr*" that was attached to his name.

Keywords: Umayyads, Egypt, countryside, governor, finance director, taxes, non-Muslims, monks, urban topography, palaces

✦ **ملخص**

عبيد الله بن الحبحاب وسياسة الدولة المروانية في مصر

من المعروف أنّ إصلاح نظام الضرائب الذي أجراه عبيد الله بن الحبحاب (ت. ١٣٢/٧٥٠)، صاحب خراج مصر من سنة ١٠٧/٧٢٦ إلى سنة ١١٦/٧٣٤، قد أدّى إلى اندلاع أول ثورات الفلّاحين الكبرى في هذا الإقليم. تسلّط بعض البرديات الجديدة الضوء على جوانب غير معروفة من سياسته. فنقدّم في هذا المقال تحقيقاً لهذه الوثائق، بالإضافة إلى تحقيق جديد لحجر ميل، ونقارنها بالمصادر الأدبية، لا سيما ما أورده يوحنا الشماس في تاريخ بطاركة الإسكندرية. يتّضح من ذلك أنّ ابن الحبحاب كان ممثّلاً للخليفة هشام بن عبد الملك، الذي كلّفه في مصر بتطبيق الإصلاحات التي كان يخطّطها على مستوى الخلافة بأسرها. كان مسح الأراضي وإحصاء الناس والمواشي يهدفان إلى زيادة الإيرادات المالية على أساس عادل، كما كانا يهدفان إلى توسيع جباية الضرائب لتشمل الجماعات التي كانت معفاة

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

منها قبل ذلك، سواء من الرهبان أو المسلمين. وتُقاس قوة صاحب الخراج، التي طغت على والي الصلاة والجيش، بالأشغال الجسيمة التي قام بها في مدينة الفسطاط والمنطقة المحيطة بها، بالإضافة إلى تسميته بـ«الأمير».

الكلمات المفتاحية: الأمويّون، مصر، الريف، الوالي، صاحب الخراج، الضرائب، الذميّون، الرهبان، الطبوغرافيا الحضرية، القصور

* * *

1. Introduction

Après la conquête de l'Égypte par les troupes de ʿAmr b. al-ʿĀṣ (m. *c.* 43/663) et la prise de Babylone en 20/641 ou 21/642, le gouvernement de la province fut confié à un seul homme, qui cumulait autorités religieuse, militaire et financière. Sous les Sufyānides (40-64/660-683) et les premiers Marwānides (64-132/684-750), le gouverneur déléguait les affaires financières à des secrétaires spécialisés, à qui il confiait le soin d'organiser la collecte des impôts et d'en affecter les revenus à divers postes budgétaires – notamment les pensions (*ʿaṭā'*) distribuées aux conquérants et à leurs descendants. Ces secrétaires, mal connus, étaient souvent des chrétiens, comme Athanasios bar Gumoye, originaire d'Édesse, qui œuvra pendant tout le gouvernorat de ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān[1] (gouv. 65-86/685-705). À partir de la première moitié du IIe/VIIIe siècle, le gouvernement de la province se vit ponctuellement dédoublé, le calife désignant un surintendant des finances (*ṣāḥib al-ḫarāǧ* ou *ʿāmil al-ḫarāǧ*), qui ne dépendait plus du gouverneur militaire, mais du pouvoir impérial. Le premier, Usāma b. Zayd al-Tanūḫī, fut nommé à ce poste en 96/714[2]. Il fallut toutefois attendre les Abbassides, et le règne du calife al-Manṣūr (r. 136-158/754-775), pour que les fonctions militaires et financières soient durablement dissociées[3].

Le caractère inconstant du poste de surintendant des finances, le plus souvent réduit à une fonction subalterne au IIe/VIIIe siècle, explique pourquoi les chroniqueurs y prêtèrent si peu attention. Al-Kindī (m. 350/961), sur les écrits de qui repose largement l'historiographie postérieure, consacre ainsi son *Kitāb al-wulāt* aux seuls gouverneurs militaires, qu'ils aient ou non cumulé la responsabilité de l'armée et des finances ; il ne mentionne le nom des surintendants que de manière exceptionnelle. Aussi, nombre de ces officiels sont-ils tombés dans les oubliettes de l'histoire. Or la stabilité politique et sociale de la province dépendait de sa

1. Voir *HPE* III, p. 266, 302 ; Morimoto 1981, p. 114 ; Booth 2019.
2. Bruning 2018, p. 56. L'*Histoire des patriarches d'Alexandrie* affirme explicitement que Usāma b. Zayd al-Tanūḫī fut envoyé en Égypte par le calife al-Walīd Ier (r. 86-96/705-715) : *HPE* III, p. 321.
3. Kennedy 1981, p. 33-34.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

gestion financière, et les troubles qui ensanglantèrent l'Égypte à de multiples reprises au cours du IIe/VIIIe siècle furent le plus souvent consécutifs à des réformes fiscales. À l'échelle de l'empire, les surintendants des finances jouèrent par ailleurs un rôle essentiel dans la mise en place des politiques fiscales décidées par le pouvoir central, dont on connaît le poids symbolique tant auprès des musulmans que des non-musulmans, et les conséquences dramatiques qu'elles pouvaient avoir sur l'économie.

Plusieurs publications récentes de papyrus ont permis de retrouver la trace de quelques-uns de ces surintendants oubliés ou méconnus, comme Ḥayyān b. Surayǧ (99-102/717-720) et Abū Ḥāṭim Šuʿayb b. Ḥāṭim, lequel aurait exercé à la fin des années 190/début des années 810[4]. ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (m. 132/750), pour sa part, a mieux échappé que d'autres à l'oubli. Mentionné à plusieurs reprises dans des chroniques musulmanes comme celle d'al-Kindī, il apparaît aussi dans des sources chrétiennes, en particulier l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie* (ci-après *HP*[5]). Les auteurs de cette œuvre étaient plus intéressés que leurs collègues musulmans par les affaires fiscales, car ils en subissaient les conséquences directes au quotidien. La *Vie 43*, consacrée au patriarche Alexandre II (patr. 704-729), constitue à ce titre une source d'une importance capitale. Elle fut composée en copte à la fin du IIe/VIIIe siècle par Jean le Diacre, un moine originaire d'al-Ǧīza et proche de Moïse, l'évêque de Wasīm (l'antique Létopolis[6]), ainsi que du patriarche Chael (patr. 743-767). Jean se met lui-même en scène dans certains événements, notamment son accession à l'épiscopat[7]. Bien qu'elle n'ait survécu qu'à travers une traduction et des adaptations en arabe réalisées à partir du Ve/XIe siècle, cette vie émane d'un témoin direct de la surintendance de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et représente donc une source de première main. À côté des sources littéraires, le personnage est aussi connu par un riche dossier documentaire dans lequel figurent deux inscriptions lapidaires, une série d'estampilles et de poids de verre émis à son nom[8], ainsi que plusieurs documents sur papyrus : un *entagion*, ou avis d'imposition, envoyé à un contribuable ; trois protocoles, ou timbres, figurant sur la première page des rouleaux de papyrus ; trois sauf-conduits autorisant la circulation d'individus à l'intérieur de la province égyptienne pour une période donnée[9].

4. Vanthieghem 2019 ; 2022.

5. Ce texte a connu plusieurs éditions sur lesquelles nous ne revenons pas. Pour la période qui nous intéresse, nous renvoyons à celle de la *Patrologia orientalis*, connue sous le titre *History of the Patriarchs of the Coptic Church of Alexandria* (= *HPE*) ainsi qu'à l'édition du manuscrit de Hambourg dans *Severus ibn al-Muqaffaʿ* (= *HPSH*).

6. Wasīm (moderne Awsīm, 30° 07' 05" N – 31° 08' 18" E) se trouve à environ 13 km au nord-ouest d'al-Ǧīza ; voir Halm 1982, II, carte nº 35 ; Timm 1984-1992, p. 2986-2993 ; EGYLandscape, 211601 ; *infra*, carte 3, D4.

7. Den Heijer 1989, p. 145-146. Jean le Diacre fait allusion à son accession à l'épiscopat dans *HPSH*, p. 206 ; *HPE* III, p. 464-465. Sur la vie et l'œuvre de Jean le Diacre, voir Furet 2023, p. 31-35.

8. Balog 1976, p. 59-71, nos 64-123 ; Noujaim-Le Garrec 2005, p. 42-48, nos 4-14 ; Ollivier 2019, p. 112-118, nos 17-23.

9. *Entagion* : *P. Cair. Arab.* III 180 (al-Ušmūnayn, 113/731-732). Protocoles : *CPR* III 108 (provenance inconnue, 114/732-733) ; *CPR* III 109 (Djême, 114/732-733) ; *CPR* III 110 (Djême, 115/733-734) ; *P. Donner Fragments* 2 (Dayr al-Balāʾiza, 108-116/726-734). Sauf-conduits : *P. Cair. Arab.* III 175 (Aphroditô [?], 112/731) ; *P. Ragib Sauf-conduits* 3 (Djême, 115/734). Nous excluons *P. Cair. Arab.* III 174 (al-Ušmūnayn, 103/722),

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La vie et la politique de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ont été examinées à diverses reprises depuis le début du XXe siècle. Les grandes synthèses sur l'histoire de l'Égypte, comme celle de Hugh Kennedy[10], esquissent de lui un portrait rapide, ou brossent parfois un panorama plus large, comme celles de Carl Becker[11] et de Gaston Wiet[12]. Quelques articles et ouvrages de synthèse traitent d'aspects spécifiques de sa politique : Kosei Morimoto mentionne en passant ses réformes fiscales[13], tandis que Wadād al-Qāḍī puis Sobhi Bouderbala reviennent sur le rôle du surintendant dans les recensements en Égypte et sur les révoltes qui ensanglantèrent son mandat[14]. Seule Nabia Abbott lui a consacré un article exhaustif, en 1965[15], sur lequel repose l'entrée dédiée à ce personnage dans l'*Encyclopédie de l'Islam*[16]. Depuis lors, Aḥmad Kamāl a pu affiner quelques traits de la politique d'Ibn al-Ḥabḥāb dans une brève notice[17].

De nouveaux documents permettent de rouvrir le dossier de la surintendance égyptienne de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et de proposer un nouvel essai de synthèse[18]. Les six papyrus dont nous offrons l'édition mentionnent le surintendant et émanent tantôt de sa chancellerie, tantôt de celle de pagarques. Nous rééditons par ailleurs une stèle publiée il y a cinquante ans par G. Wiet, dans laquelle deux lignes n'avaient pas été déchiffrées. Dans la seconde partie de cet article, nous confrontons les sources littéraires et documentaires aujourd'hui disponibles. Nous restituons tout d'abord une brève chronologie de la carrière de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, qui demeure obscure sur bien des points. Les réformes fiscales qu'il mena à l'échelle de l'Égypte, lourdes de conséquences économiques et sociales, représentent la part la plus emblématique de son œuvre. Certaines chroniques laissent entendre qu'Ibn al-Ḥabḥāb fut élevé au rang de gouverneur d'Égypte vers la fin de son séjour égyptien, une promotion qu'il convient d'interroger. La politique fiscale du surintendant eut pour corollaire des investissements, dont une série de grands travaux qui durent modifier le visage de l'Égypte et de sa capitale. L'œuvre de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ne doit toutefois pas être lue qu'à l'échelle provinciale ; elle est aussi révélatrice d'une politique plus large, de la part du pouvoir marwānide, visant à intégrer les provinces au sein d'un empire.

car, comme le note à juste titre Kamāl (2020, p. 203), ce papyrus – dans le prescrit duquel Adolph Grohmann proposait de restituer le nom d'Ibn al-Ḥabḥāb – remonte plutôt à Usāma b. Zayd al-Tanūḫī. Doit également être exclu *P. Abbott Ubaid Allah* (provenance inconnue, 106/724), une lettre dont Nabia Abbott pensait qu'elle datait du mandat d'Ibn al-Ḥabḥāb ; or, comme nous le verrons, celui-ci n'arriva en Égypte que l'année suivant la rédaction de ce document.

10. Kennedy 1998, p. 74.
11. Becker 1903, p. 107-111.
12. Wiet 1937, p. 56-57.
13. Morimoto 1981, p. 61, 135-139, 146, 183.
14. Al-Qāḍī 2008b, p. 404 ; Bouderbala 2024, p. 403-409.
15. Abbott 1965.
16. Khoury, *EI*², *s.v.* « ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ».
17. Kamāl 2020, p. 202-205.
18. Nous laissons de côté tout ce qui concerne son mandat de gouverneur en Ifrīqiya, qui mériterait lui aussi un réexamen attentif.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

2. Éditions (*P. Ubayd Allah Politique* 1-7)

2.1. *Document n° 1. Borne relative au recensement cadastral*

Cette borne a fait l'objet d'une première édition par G. Wiet[19], qui peut néanmoins être améliorée sur plusieurs points. Le texte commémore l'arpentage conduit dans la bourgade de Tarnūṭ, dans le Delta, en l'an 108/726-727 – et peut-être l'année suivante –, par deux hommes nommés Quzmān b. Basā et Mawiya b. Makrāba, qui agissaient sur ordre du surintendant ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb. La stèle confirme l'historicité du vaste recensement cadastral que les sources lui attribuent (voir *infra*).

Musée islamique du Caire Inv. 8240
*23 × *21 cm[20] (fig. 1)

Provenance inconnue
Vers 108/726-727



Fig. 1. Musée islamique du Caire Inv. 8240.
© Maṭḥaf al-fann al-islāmī, Le Caire

19. Wiet 1971, p. 1, n° 1.
20. Telles sont les dimensions qui figurent dans l'édition de Gaston Wiet. Celles-ci paraissent toutefois erronées, car la hauteur de la borne, à en juger par la reproduction, est d'un tiers supérieure à sa largeur.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Stèle de calcaire de format oblong, irrégulière et mal dégrossie. Le texte comporte huit lignes, gravées au moyen d'un instrument fin, dans une écriture au module assez variable. Entre les lignes 1-2 et 2-3, des lettres arabes (م et صه, puis ن) semblent avoir été ajoutées à une époque inconnue par une autre main, qui les a gravées moins profondément que ne le sont celles du premier texte. Leur sens nous échappe[21].

بسم الله الر
حمن الرحيم
مسح ارض تر
نوط قزمان بن بسا
٥ [ومـ]ـوية؟ بن مكرابة
من منوف العليا
بامر عبيد الله بن الحـ[ـبحا]
ب سنة ثمان ومـ[ـاية]
[؟...] سنة .[...؟]

5-6 *Quzmān b. Basā* | *[wa-Ma]wiya*? *b. Makrāba* : *Faramān Barbasā* | *wa-Wababa Makrāna* ed. pr.

|[1] Au nom de Dieu, le Clé|[2]ment, le Miséricordieux.
|[3] Ont réalisé l'arpentage de la terre de Tar|[4]nūṭ : Quzmān b. Basā |[5] [et Ma]wiya (?) b. Makrāba, |[6] de Manūf la Haute, |[7] sur ordre de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥa[bḥā]b, |[8] en l'an cent huit |[9] [...] (?) année [...]

3-4 ***Tarnūṭ*** Ce toponyme, tiré du nom de la déesse à tête de cobra Renoutet (protectrice des récoltes et des greniers), désigne l'ancienne Térénouthis, dans le sud-ouest du Delta, aussi appelée al-Ṭarrāna dans les sources arabes (30° 26' 09" N – 30° 50' 13" E). À la fin du III^e^/IX^e^ siècle, al-Yaʿqūbī la mentionne comme chef-lieu d'une *kūra*, qui, d'après al-Maqrīzī, aurait inclus huit villages. Toujours d'après al-Yaʿqūbī, la ville était un point de passage obligé sur la route reliant Fusṭāṭ à Barqa et aux confins occidentaux. Les ruines d'une grande église, détruite par les Kutāma lors de l'attaque menée par l'héritier présomptif fatimide al-Qāʾim en 304/914, sont mentionnées par al-Bakrī et par Yāqūt. Voir al-Yaʿqūbī, *al-Buldān*, p. 339, 342 ; al-Bakrī, *al-Masālik*, p. 610, 646 ; Yāqūt, *Muʿǧam* II, p. 27 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 196 ; Halm 1982, II, p. 458 ; Timm 1984-1992, p. 2537-2543 ; Peust 2010, p. 94-95 ; EGYLandscape, 171103 ; *infra*, carte 3, C4. C'est à Tarnūṭ que, d'après l'*HP*, le patriarche

21. Notons toutefois qu'à la ligne 3, les lettres صه sont placées au-dessus du *ḍād* de *arḍ*, comme si l'auteur de l'ajout avait voulu corriger *arḍ* en *arḍi-hi*. L'on ne peut s'empêcher d'imaginer qu'il s'agit là de l'addition d'un plaisantin (ou d'un contestataire), qui aurait ainsi voulu faire d'un des arpenteurs (ou du surintendant des finances) le propriétaire de la terre arpentée.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Alexandre II mourut après avoir été persécuté par ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ; voir *HPE* III, p. 331 ; *HPSH*, p. 146.

4-5 ***Quzmān b. Basā | [wa-Ma]wīya*** *b. Makrāba* G. Wiet avait pris l'ensemble de cette séquence pour une énumération de villages. Il s'agit en réalité des noms des deux agents qui ont réalisé ou supervisé l'arpentage des terres de Tarnūṭ. L'*ism* est accompagné de son patronyme, chacun étant séparé de l'autre par l'élément de filiation *bnu* – un usage calqué sur l'anthroponymie arabe, mais rarement appliqué aux noms coptes aux deux premiers siècles de l'Islam. « Quzmān » transcrit le nom gréco-copte « Cosmas » (ⲕⲟⲥⲙⲁⲥ ; TM Nam 3712), dont le schème est arabisé ; le patronyme « Basā » rend le nom gréco-copte « Bêsas » (ⲃⲏⲥⲁⲥ ; TM Nam 2490). L'*ism* du second arpenteur est plus délicat à interpréter : sans doute s'agit-il d'une transcription du nom copte « Moui » (ⲙⲟⲩⲓ ; TM Nam 4157). Le patronyme « Makrāba » rend vraisemblablement le nom latin « Macrobius », passé par le grec et le copte « Macrôbios » (ⲙⲁⲕⲣⲟⲃⲓⲟⲥ ; TM Nam 10483).

6 ***min Manūf al-ʿUlyā*** Manūf la Haute correspond à la ville moderne de Minūf (30° 27′ 5″ N – 30° 56′ 09″ E). Jusqu'à l'époque ayyoubide, elle était indépendante de Manūf la Basse (*al-Suflā*), puis les deux furent réunies au sein d'un même district. Voir Ibn Ḫurradāḏbih, *al-Masālik*, p. 82 ; Maspero, Wiet 1919, p. 202-204 ; EGYLandscape, 170901 ; *infra*, carte 3, C4. Le syntagme *min Manūf al-ʿUlyā* suit directement les noms des deux arpenteurs, ce qui suggère qu'il vient préciser leur origine géographique. En pareil cas, on attendrait toutefois l'expression *min ahl Manūf al-ʿUlyā* ; il est possible que *ahl* ait été omis par souci d'économie ou par simple distraction. Une seconde hypothèse consisterait à rattacher ce syntagme à *arḍ Tarnūṭ*, dont il serait cependant séparé par le sujet de la phrase. Dans cette logique, Tarnūṭ serait décrite comme appartenant au district de Manūf al-ʿUlyā. Toutefois, cela supposerait que le graveur ait là aussi omis un terme, *kūra*, entre *min* et *Manūf*. Par ailleurs, on comprend mal pourquoi il n'a pas écrit *masaḥa arḍ Tarnūṭ min Manūf al-ʿUlyā Quzmān…*, qui aurait été tout aussi juste du point de vue syntaxique. Les localités de Tarnūṭ et de Manūf al-ʿUlya étant séparées par une branche du Nil, il semble peu probable que l'une ait dépendu de l'autre sur le plan administratif. C'est pourquoi, sans écarter complètement la seconde hypothèse, nous privilégions la première et préférons voir dans Manūf al-ʿUlyā la ville d'origine des deux arpenteurs.

9 ***[…?] sanat . […?]*** L'angle de la pierre où devrait se trouver le début de la ligne est brisé. Deux hypothèses doivent être considérées. (1) Avant d'être inscrite, la stèle pourrait avoir été déjà endommagée, auquel cas le début de la ligne n'est pas lacunaire. Comme le note Shaddel (2021, p. 275-276) à propos de cette inscription, la répétition du mot *sana* après la date – que n'avait pas comprise G. Wiet – rappelle certains papyrus du I^er^/VII^e^ siècle. Le mot pourrait ainsi correspondre à une manière archaïque de noter les dates, principalement attestée à l'époque sufyānide : deux *sana*-s encadrant le chiffre indiquent qu'il s'agit du calendrier islamique (voir Bruning 2015, p. 356 ; Shaddel 2018 ; Tillier, Vanthieghem 2019a ; Shaddel 2021). Pour Mehdi Shaddel, le texte de la borne se termine sur le mot *sana*. On distingue pourtant la trace d'une ou deux lettres après. Le début de la première semble trop raide pour être un *qāf* (cf. *Quzmān*, l. 4). Il faut donc exclure une restitution

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

du syntagme *sanat qa[ḍā' al-mu'minīn]*, qui apparaît dans une série de documents du Ier/VIIe siècle relatifs à des dettes, ainsi que dans quelques inscriptions. La présence de ces traces conduit à une seconde hypothèse. (2) Si la stèle n'était pas endommagée au moment d'être gravée, l'angle inférieur droit contenait un mot qui pourrait être *wa-fī*. Les traces subsistant après *sana* correspondraient alors à un chiffre débutant par une lettre verticale, comme un *bā'* ou un *tā'*. Cela amènerait à restituer *[wa-fī] sanat ti[sʿ wa-mi'a]* (« et en l'an cent neuf »), dont le *tā'* initial monterait plus haut que le *sīn* pour l'en distinguer. Cela signifierait que les opérations d'arpentage se seraient déroulées sur deux ans, en 108/726-727 et 109/727-728, et que la stèle aurait été rédigée seulement en 109/727-728 ou peu après. C'est cette seconde interprétation que nous aurions tendance à privilégier.

2.2. *Document nº 2. Ordre de paiement adressé aux caissiers du* bayt al-māl

Par le présent ordre, le surintendant des finances ʿUbayd Allāh ordonne aux caissiers (*ḫuzzān*) du Trésor public (*bayt al-māl*) de débourser une somme correspondant à environ deux mille cinq cents *irdabb*-s de chaux, dont le Trésor a encaissé le prix à la suite d'une levée dans les villages d'Égypte, sans doute par le biais d'une réquisition, comme celles attestées à l'époque de Qurra b. Šarīk (voir *infra*, § 3.1). Ces quelque deux cent vingt-cinq mille litres de chaux – c'est-à-dire entre 110,25 et 157,5 tonnes, selon la qualité[22] – sont destinés à des travaux entrepris sur un palais (*dār*) dont le nom a en partie disparu. L'exécution en est confiée à Maʿbad b. Muslim, un maître d'œuvre inconnu, et à ses compagnons. L'argent paraît avoir été imputé sur les prélèvements de plusieurs années fiscales, mais le détail, qui figurait au bas du document, est en grande partie perdu. L'ordre du surintendant semble avoir ensuite été transmis soit à un subordonné du *bayt al-māl*, soit à un organe extérieur, peut-être le maître d'œuvre Maʿbad b. Muslim, ce dont témoignerait l'adresse figurant dans la marge supérieure.

La provenance du document est inconnue. Dans la mesure où il est adressé au Trésor public, sans doute celui de Fusṭāṭ, il est probable qu'il ait été mis au jour dans la capitale égyptienne. Sa date n'est pas non plus connue. Tout au plus peut-on affirmer que l'ordre fut rédigé après l'an 107/725-726 (mentionné à la ligne 7), sans doute en 108/726-727, éventuellement en 109/727-728.

P. Lips. Inv. 2463 — Fusṭāṭ
13,3 × 16,8 cm (fig. 2) — Vers 108-109/726-728

Coupon de papyrus beige dont ne subsistent que les marges de gauche et du haut. À en juger par les restitutions, il manque environ un quart du texte à droite. L'ampleur des pertes en bas ne peut être établie. Du texte original, on conserve huit lignes auxquelles s'ajoute une neuvième dans la marge supérieure, rédigée dans un module plus petit. À l'exception de cette première ligne,

22. Nous considérons par défaut qu'il s'agit de chaux éteinte ou hydraulique, dont la masse volumique oscille entre 0,49 et 0,7 kg par litre. La chaux vive – c'est-à-dire la chaux qui sort du four et qui n'a pas été mise en contact avec de l'eau – a pour sa part une masse volumique de l'ordre de 0,8 à 1 kg par litre ; voir École d'Avignon 1995 (éd. 2003), p. 41-42.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

le tracé est ample et non ligaturé, comparable à celui des *entagia* bilingues de Qurra b. Šarīk[23]. Le *rasm* est pourvu de rares points diacritiques. Le recto comme le verso du document ont été remployés par un apprenti scribe, qui s'est exercé à tracer des morceaux de formules épistolaires, dont le début de la forme verbale *aṭāla* et le syntagme *ʿalay-ka*.



Fig. 2. P. Lips. Inv. 2463.
© Universitätsbibliothek Leipzig

↓ (2e *main*) [الى ... امير؟ ال]ـمومنين (*vacat*) من بيت المال
(1re *main*) [بسم الله الرحم]ـن الرحيم
[من عبيد الله بن] الحبحاب الى خزن بيت المال [ف]ـا[ع]ـط[ـوا]
[ما وج]ـب؟ لكم في ثمن الفي اردب جير وخمس [ماية]
٥ [كذا وكذا] اردبا امرت؟ منهم لعمل دار مسلم[ـة]
[بن مخلد؟] قبل معبد [بن] مسلم واصحابه
[منها ا]ل[ـف] دينر مما استخرج في سنة سبع وماية من
[سنة ثم]ـان وما[ية] من خمس ما[ية] ا[ردب] [ب]ـدينر
[ين؟] ل[٠ ٠]ار[]
- -

3 خزن بيت pap. 4 اردب جير pap. 6 قبل اصحابه pap. 7 دينر pap. 8 [ـد]ـنر pap.

23. Voir par exemple *P. Heid. Arab.* I app. a-k.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

|[1] [Au… commandeur (?) des] croyants. Du Trésor public.
|[2] [Au nom de Dieu, le Clément], le Miséricordieux.
|[3] [De ʿUbayd Allāh b.] al-Ḥabḥāb aux caissiers du Trésor public. [Livrez |[4] ce que] vous [devez] et qui correspond à la valeur de deux mille *irdabb*-s de chaux et cinq [cent |[5] …] *irdabb*-s, que j'ai ordonné [de prélever] auprès d'eux pour les travaux du palais de Maslam[a |[6] b. Muḥallad?] placés sous la responsabilité de Maʿbad b. Muslim et de ses compagnons.
|[7] [Sur cela, mille] dinars prélevés sur [les impôts] dont nous avons réclamé le paiement en l'an cent sept au titre de |[8] [l'an] cent huit pour cinq cents *irdabb*-s, à raison de |[9] deux |[8] dinars [l'*irdabb*…]

1 ***[ilā… amīr? al-]muʾminīn*** **(vacat)** ***min bayt al-māl*** Cette ligne, écrite dans un module plus petit que le corps du texte, évoque une sorte de résumé tel qu'il en figure au début ou au dos de documents contemporains (cf. *P. Lond.* IV 1356, 1359 et 1360, ainsi que *P. Muslim State* 2 et *P. Christ. Musl.* 3). Toutefois, ce type de résumé n'est pas interrompu par un *vacat*. L'espace blanc laissé entre *muʾminīn* et *min bayt al-māl* suggère plutôt d'y voir une adresse. Celle-ci ne correspond cependant pas aux mots de l'adresse interne, dans laquelle le surintendant s'adresse aux caissiers du *bayt al-māl*, alors qu'ici, c'est le *bayt al-māl* qui est l'expéditeur. Cela laisse penser que l'ordre du surintendant, après avoir été ouvert et lu par les caissiers, fut transféré à un tiers. Il pourrait s'agir de l'échelon administratif inférieur (les caissiers ?), appelé à débloquer les sommes demandées. La mention *min bayt al-māl* suggère néanmoins de voir dans le destinataire un organe extérieur. Le nom du destinataire se terminant par *al-muʾminīn*, il pourrait s'agir d'un *[mawlā amīr al-] muʾminīn* (« client du commandeur des croyants »), d'un *[ʿāmil amīr al-]muʾminīn* (« agent du commandeur des croyants ») ou encore d'un *[amīn amīr] al-muʾminīn*. Le destinataire pourrait être Maʿbad b. Muslim, le maître d'œuvre mentionné à la ligne 6, auquel le *bayt al-māl* aurait adressé l'argent pour qu'il achète la chaux réclamée. Il pourrait aussi s'agir de l'employé du *bayt al-māl* qui allait retirer l'or réclamé dans la coupole du *bayt al-māl*. Cette hypothèse expliquerait que l'adresse soit placée au recto, et non au verso, comme c'est le cas pour des lettres fermées et scellées : l'ordre de paiement aurait déjà été ouvert par les caissiers et aurait été transféré à l'organe subalterne sans être refermé, ce qui permettait de placer l'adresse au recto.

3 ***ilā ḫuzzān bayt al-māl*** Le terme *ḫuzzān* (sing. *ḫāzin*) est ici orthographié sans *alif*, de manière défective. Le *rasm* pourrait aussi être lu au singulier, *ḫāzin*. Le choix du pluriel dans notre édition est suggéré par al-Kindī, *Quḍāt*, p. 354, où un ordre de paiement comparable est cité. Voir la discussion *infra*, § 3.3.3.

3-4 ***[fa]-a[ʿ]ṭ[ū]*** **(?)** La restitution de l'impératif s'appuie sur l'ordre de paiement, presque contemporain et conservé chez al-Kindī (*Quḍāt*, p. 354), par lequel le surintendant des finances ʿĪsā b. Abī ʿAṭāʾ (surint. 125-131/743-749) ordonne, le mercredi 2 rabīʿ I 131/30 octobre 748, aux caissiers du *bayt al-māl* de procéder au paiement du salaire du cadi ʿAbd al-Raḥmān b. Sālim (sur ce document, voir al-Qāḍī 2008a). Si on lit le *rasm ḥ.z.n.* comme un singulier (*ḫāzin*) à la ligne précédente, il convient plutôt de restituer *fa-aʿṭi*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

4 ***alfay irdabb*** L'*irdabb* est une unité de mesure sèche équivalant à six *wayba*-s, c'est-à-dire, à Fusṭāṭ, environ quatre-vingt-dix litres. Les quelque deux mille cinq cents *irdabb*-s correspondent donc à environ 225 m³. Voir Grohmann 1954, p. 157-160 ; Hinz 1955, p. 39 ; Ashtor, *EI*², *s.v.* « Maḳāyīl ».

5-6 ***li-ʿamal dār Maslam[a | b. Muḥallad]*** La lecture de *dār* apparaît difficile au premier abord tant le papyrus est abîmé à cet endroit. Le *rāʾ*/*zāy* et le *alif* ne font aucun doute ; tel n'est point le cas de la première lettre, dont la nature peut toutefois être déduite. Dans ce texte comme dans tous ceux de la même époque, le *alif* descend toujours en dessous de la ligne quand il est lié à une lettre précédente (voir par exemple *irdaban* à la même ligne ; sur cette caractéristique graphique, voir Grob 2013, p. 123). Or le *alif* ne descend pas dans le mot qui nous occupe, ce qui signifie que la lettre précédente ne se lie pas par la gauche. Il ne peut donc s'agir que d'un *dāl*/*ḏāl*, d'un *rāʾ*/*zāy* ou encore d'un *wāw*. La base allongée de la lettre et sa position sur la ligne d'écriture – et non à cheval sur celle-ci – permet d'exclure le dernier graphème. La seule lettre qui fait sens est donc un *dāl*. S'il faut lire, comme nous le pensons, *dār Maslama b. Muḥallad*, il s'agirait de l'ancien palais du gouverneur Maslama b. Muḥallad, situé à Fusṭāṭ, qui devint ensuite un atelier monétaire (voir *infra*, § 3.1). Sur Maslama b. Muḥallad, voir Vanthieghem, Weitz 2021, p. 204-207.

6 ***qibal Maʿbad b. Muslim wa-aṣḥābi-hi*** La préposition *qibal* est employée pour introduire le nom du responsable de travaux ou d'un bâtiment (voir *P. Gascou* 27b, 4-5 ; Crum, Bell 1922, p. 9, n. 2). Plusieurs maîtres d'œuvre de palais omeyyades sont mentionnés dans les papyrus ; voir Morelli 1998, p. 173-190. Le nom que nous transcrivons « Maʿbad » pourrait aussi se lire « Muʿayd », mais ce dernier nom est très rare (voir Ibn Mākūlā, *al-Ikmāl* VII, p. 264). Quelle que soit la lecture adoptée, ce personnage ne semble pas connu des sources littéraires.

8-9 On serait tenté de restituer le texte suivant : *min ḫams miʾat i[rda]bb [bi]-dinār|[ayn] li-[kull] ir[dabb]*.

2.3. *Document nº 3. Compte bilingue grec-arabe*

Bien qu'il soit connu depuis près de trente ans par une courte description que lui a consacrée Leslie MacCoull dans un article sur les papyrus coptes de la bibliothèque de Munich[24], puis par un article de Federico Morelli[25], le document suivant n'a fait l'objet d'aucune édition. Ce compte enregistre diverses levées fiscales, dont certaines s'élèvent à plusieurs milliers de dinars, toutes réalisées dans le district (*kūra*) du Fayoum au titre de l'an 109/727-728. Elles eurent lieu

24. MacCoull 1993, p. 277-279.
25. Morelli 2004.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

au premier trimestre 110/728-729, entre le 23 *pachôn* ou 3 ṣafar 110/18 mai 728 et le 23 *epeiph* ou 4 rabīʿ II 110/17 juillet 728. Plusieurs impôts sont concernés : la *ǧizya*, « impôt payable en monnaie », voire « capitation » (l. 4, 9, 12) – nous reviendrons sur cette question plus avant (*infra*, § 3.2.2) –, les *ḍarāʾib* (l. 1) – dans lesquelles il faut sans doute reconnaître la *ḍarībat al-ṭaʿām*, ou « impôt frumentaire » – et, enfin, une contribution obscure faite « au titre de la valeur des pièces de cuivre envoyées par ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb » dans le Fayoum (l. 12). Le compte distingue plusieurs catégories de contribuables : les habitants de la capitale du Fayoum (*ahl Madīnat al-Fayyūm*), les fugitifs (*ǧawālī*) et les immigrés du « Sud » (*ahl al-Ṣaʿīd*) qui y résident, ainsi que les moines (*ruhbān*), tous redevables de la capitation. Au bas du coupon figure une liste grecque de toponymes du Fayoum méridional. Au verso, un endossement précise que le registre fiscal a été établi, sous la supervision du pagarque ʿImrān b. Yazīd, pour les impôts payables en monnaie d'or de la onzième indiction, qui correspond à l'année hégirienne 109/727-728.

La provenance du document est inconnue. Dans la mesure où il concerne notamment les revenus de Madīnat al-Fayyūm – dont il mentionne le pagarque au verso –, le plus vraisemblable est qu'il ait été découvert dans cette ville, chef-lieu du Fayoum. Le compte pourrait avoir été transmis à la surintendance des finances, auquel cas il aurait plutôt été mis au jour dans les ruines de Fusṭāṭ. Les dates incluses dans le texte offrent un *terminus post quem* à la rédaction, nécessairement postérieure au 23 *epeiph* ou 4 rabīʿ II 110/17 juillet 728.

P. Munich Inv. Gr. 2943 — Madīnat al-Fayyūm (?)
18 × 25,5 cm (fig. 3-4) — Après le 23 *epeiph* ou 4 rabīʿ II 110/17 juillet 728

Coupon de papyrus brun clair. Le fragment semble appartenir à un rouleau qui se déployait dans le sens horizontal. Seule la partie inférieure est conservée ; l'ampleur des pertes dans la partie supérieure est difficile à établir. D'après la restitution que nous proposons dans le commentaire de la ligne 15 – rédigée au verso, perpendiculairement au texte principal –, il manque au moins un tiers du texte. Le coupon devait donc mesurer au moins 30 cm de hauteur à l'origine. Une *kollèsis* est visible à 5,2 cm du bord droit du coupon. La graphie, tracée avec un soin particulier, ne correspond pas à celle des lettres officielles de l'époque, mais à ce que Petra Sijpesteijn compare à un genre de « minuscule », typique des comptabilités arabes de la première moitié du VIII^e^ siècle[26]. La mise en page aligne les rubriques de manière soignée et systématique. À la différence du texte en alphabet arabe, tracé dans une encre carbonée noire, les montants en chiffres grecs sont consignés dans une encre métallo-gallique qui apparaît aujourd'hui rougeoyante. Ce changement d'encre peut s'expliquer de deux manières : soit il pourrait découler d'une volonté de mettre en évidence les montants, soit il pourrait signifier que les données chiffrées furent ajoutées dans un second temps, une fois le texte couché par écrit. Les documents préremplis en grec et en arabe étaient en effet produits en série ; il s'agit par exemple de reçus fiscaux et d'*entagia*, sur lesquels il ne restait plus qu'à ajouter le nom du

26. Sijpesteijn 2013, p. 71, 387.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Fig. 3. P. Munich Inv. Gr. 294.
© Bayerische Staatsbibliothek, Munich

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

contribuable, son domicile et la somme acquittée ou à payer[27]. Le présent compte constitue pour sa part un document unique, qui synthétise des données enregistrées sur plusieurs mois. Aussi, la première hypothèse nous paraît-elle préférable à la seconde.

Recto

- - - -

+ χωρ(ίον) Ἀμπελίου χωρ(ίον) Ἀλεξάνδρου χωρ(ίον) Ἀγκωνος χωρ(ίον) Ἀροδέου χωρ(ίον) Ἀράβων χωρ(ίον) Ἄνθου χωρ(ίον) Ἀφανίου

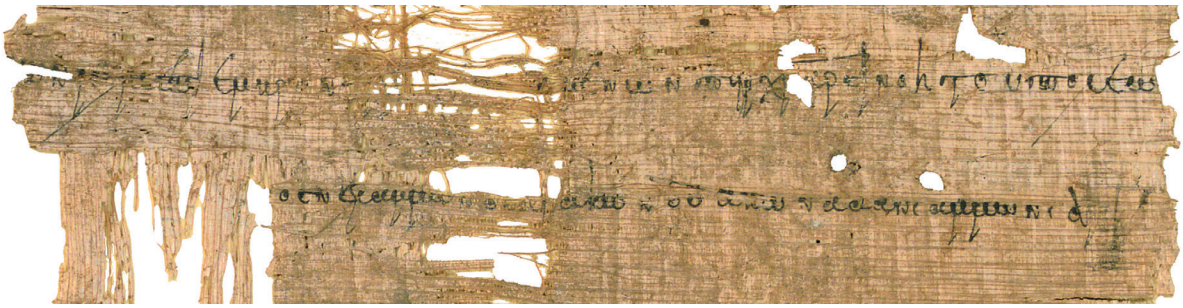


Fig. 4. P. Munich Inv. Gr. 294 verso (détail).
© Bayerische Staatsbibliothek, Munich

Verso

15 []ων ἰνδ(ικτίωνος) ια ἐπὶ Ἐμβραν υἱο(ῦ) Ἰεζιδ ἐπικειμένων παγαρχία(ς) Ἀρσινοήτου πόλεως

[]ος Νειλάμμωνος διακώνου αωωναααωι Ἀμμωνι διακ(όνου)

13 *l.* Ἀροθέου 15 ιν^{δ} υι^{ο} παγαρχι¯ pap., *l.* ἐπικειμένου Ἀρσινοΐτου 16 διακ

(*En arabe*) |[1] […] 8 *nomismata* pour toute (?) imposition *[ḍarāʾib]* […] 8 […]
|[2] [Jusqu'au mardi 3 ṣafar de l'an] cent dix, [qui correspond au] 23 *pachôn*, avec ce que [le receveur] Šanūda, [fils de] Qūsṭa, [a levé] auprès des habitants de Ma[dīnat |[3] al-Fayyūm… |[4] …] dans le district *[al-kūra]*, 17 300 *nomismata* dont, sur le montant dont nous avons réclamé le paiement dans le district : 17 007 ⅔ *nomismata* ; concernant l'impôt *[ǧizya]* […] |[5] … de cela pour les habitants de Haute Égypte *[al-Ṣaʿīd]* […]
|[6] [Jusqu'au mercredi 18] ṣafar de l'an cent d[ix, qui correspond au] 8 *payni*, avec ce qui est dû par les fugitifs (?) […]
|[7] Jusqu'au jeudi 9 rabīʿ I de l'an cent [dix, qui correspond au] 29 *payni*, avec ce que le receveur a levé auprès des habitants de Madīnat al-Fa[yyūm]. |[9] De cela, sur l'impôt *[ǧizya]* payé par les moines au titre de l'an cent neuf : 156 |[8] dinars / |[9] *nomismata* ; Quzmān b. Marqa les a […] auprès des habitants de Madīnat [al-Fayyūm].
|[10] Jusqu'au samedi 4 rabīʿ II de l'an cent [dix, qui correspond au] 23 *epeiph*, avec ce que le receveur a levé auprès des habitants de Madīnat al-[Fayyūm.] |[12] De cela, sur le montant dont nous avons réclamé le paiement pour le district afin de compléter la première levée *[naǧm]* de l'impôt *[ǧizya]* dû au titre de l'an cent neuf : 589 |[11] dinars / |[9] *nomismata*. Et au titre de la monnaie de cuivre que l'émir ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb a envoyée avec l'impôt *[ǧizya]* de l'an [cent neuf…]
(*En grec*) |[13] Village d'Ampeliou, village d'Alexandrou, village d'Ankônos, village d'Arotheou, |[14] village d'Arabôn, village d'Anthou, village d'Aphaniou.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

(*Au verso, en grec*) |[15] … de la onzième indiction sous [la supervision] de ʿImrān b. Yazīd, responsable de pagarchie de la ville d'Arsinoé. |[16] […] Neilammôn, le diacre, aôônaaaô, Ammônios, le diacre.

2 ***[ilā yawm al-ṯulaṯā' li-ṯalāṯ layālin ḫalawna min šahr ṣafar sanat ʿa]šar wa-mi'a baḫūn*** ϰγ La restitution repose sur la conversion de la date copte. Le 23 du mois de *pachôn* tombe en effet chaque année le 18 mai. Or en 110/728, le 18 mai correspond au 3 ṣafar.
[al-qus]ṭāl Šanūda Qūṣṭa Suivant en cela le copte, qui omet volontiers les filiations, le scribe n'a pas introduit l'élément *bnu* entre le nom et le patronyme du receveur de taxe. « Qūṣṭa » rend le nom gréco-copte « Côstas », variante de l'anthroponyme latin « Constans » (ⲕⲱⲛⲥⲧⲁⲥ ; TM Nam 10055). On pourrait à la rigueur lire le patronyme « Fūṣṭa », auquel cas il faudrait y voir une transcription du nom gréco-copte « Phaustos », emprunté au latin « Faustus » (ⲫⲁⲩⲥⲧⲟⲥ ; TM Nam 7418).

4 ***[… fī l-k]ūra*** On serait tenté de restituer *[min-hā mimmā istaḫraǧnā fī l-k]ūra*, comme au début de la ligne 11, mais cela conduirait à une redondance avec ce qui suit.

6 Le compte est très endommagé à cet endroit. La mention du mois musulman de ṣafar ainsi que du quantième du mois copte permet cependant de restituer l'ensemble de la ligne : il ne peut s'agir que du mercredi 18 ṣafar, qui correspond au 8 *payni* 110, soit au 2 juin 728.

8 ***dīnār*** Le mot *dīnār*, qui occupe une ligne à lui seul, comme à la ligne 11, est placé au-dessus du chiffre grec pour indiquer la devise, autrement exprimée après le chiffre par l'abréviation du mot grec *nomismata*.

9 ***Quzmān b. Marqa*** « Quzmān » correspond à la version arabisée du nom gréco-copte « Cosmâs » (ⲕⲟⲥⲙⲁ ; TM Nam 3712). Quant au patronyme « Marqa », il s'agit d'une variante du nom gréco-copte (d'origine latine) « Markos » (ⲙⲁⲣⲕⲟⲥ ; TM Nam 10523), très populaire en Égypte, dont l'Église était supposée avoir été fondée par saint Marc.

10 ***maʿa mā ḫarraǧa al-qusṭāl*** Le *mīm* du relatif *mā* est ici particulièrement étiré.

13-14 On ignore si cette liste figurait à l'origine au bas du compte ou s'il s'agit d'un exercice d'écriture réalisé par un apprenti scribe désireux de mémoriser les noms de bourgs fayoumiques. De tels exercices étaient en effet courants dans la chancellerie du Fayoum. Voir Morelli 2004.

13 χωρ(ίον) Ἀμπελίου Le village d'Ampeliou, aussi connu sous le nom d'Ampeliou Epoikion (Ἀμπελίου ἐποίκιον, TM Geo 158), ne peut être localisé avec précision. Il se trouvait vraisemblablement dans l'ancienne *meris* de Themistos (tiers nord-ouest du Fayoum), non loin de l'ancienne *meris* de Polemôn (tiers sud-ouest du Fayoum). Voir Berkes, Haug 2021, p. 200. Le bourg est mentionné dans des listes topographiques avec Τεβετνυ/Dafadnū (l'actuelle Difinnū, 29° 14′ 09″ N – 30° 48′ 19″ E) et devait donc en être voisin. Sur ce dernier village, voir Halm 1982, p. 252 ; EGYLandscape, 230401_1. Sur les *merides* antiques, voir *infra* carte 1.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

χωρ(ίον) Ἀλεξάνδρου La situation exacte du bourg d'Alexandrou Nesos (Ἀλεξάνδρου Νῆσος, TM Geo 105) n'est pas établie à ce jour. Comme dans le cas précédent, il se trouvait dans l'ancienne *meris* de Themistos, non loin de Τεβετνυ/Dafadnū.

χωρ(ίον) Ἄγκωνος Le toponyme « Ankônos » (TM Geo 181) est attesté dans quelques listes fayoumiques ; le bourg se trouvait sans doute lui aussi dans l'ancienne *meris* de Themistos. Voir Morelli 2004, p. 127.

χωρ(ίον) Ἀροδέου Sur le village d'Arotheou (TM Geo 316), dont la localisation n'est pas plus identifiable, mais qui se trouvait sans doute aussi dans l'ancienne *meris* de Themistos, voir Morelli 2004, p. 127-128.

14 **χωρ(ίον) Ἀράβων** Le bourg d'Arabôn (TM Geo 285) est mentionné dans plusieurs listes et documents fayoumiques, dont l'examen suggère qu'il se trouvait dans l'ancienne *meris* d'Hérakleidès. Voir Timm 1984-1992, p. 143-144 ; Morelli 2004, p. 128.

χωρ(ίον) Ἄνθου Le village d'Anthou (TM Geo 194) devait se situer dans le sud-ouest du Fayoum. Voir Timm 1984-1992, p. 129-130 ; Morelli 2004, p. 128.

χωρ(ίον) Ἀφανίου Le bourg d'Aphaniou (TM Geo 224) appartenait vraisemblablement à l'ancienne *meris* de Polemôn. Voir Timm 1984-1992, p. 137 ; Berkes, Haug 2021, p. 200-201.

15 **[]ων ἰ(ν)δ(ικτίωνος) ια ἐπὶ Ἐμβραν υἱο(ῦ) Ἰεζιδ ἐπικειμένων παγαρχία(ς) Ἀρσινοήτου πόλεως** On pourra comparer cet intitulé à *CPR* XXII 19, 4-5 : Σ(ὺν) Θ(εῷ) κ̣ώ̣δι̣κ̣ο̣ν̣ ο̣ἰ̣κ̣ι̣σ̣τ̣ι̣κ̣ὸ̣ν̣ χρυσικῶν δη<μο>σίων (καὶ) τῷ(ν) ἡ(μερῶν).. τ̣() ἐργ() ἐπὶ Αβδελλα υἱο(ῦ) Αλι, « Avec Dieu, registre comptable des impôts en or et des jours… sous [la supervision] de ʿAbd Allāh b. ʿAlī » ; et à *CPR* XXII 20, 5-7 : Σὺν Θ(εῷ) κ̣ώ̣δι̣κ̣ο(ν) ο̣ἰ̣κ̣ειστικὼ(ν) (*l.* ο̣ἰ̣κ̣ειστικόν) χρυσι̣κ̣ῶ(ν) δημο(σίων) ἰ̣ν̣δ(ικτίον)ο(ς) α ἐ̣π̣ὶ̣ Χαλεδ υ̣ἱ̣[(ὸν)] (*l.* υ̣ἱ̣οῦ) Ιεζιδ ἐ̣π̣ι̣κ̣ε̣ί̣μ̣ε̣ν̣ον (*l.* ἐπικειμένου), « Avec Dieu, registre comptable des impôts en or de la première indiction, sous [la supervision] de Ḫālid b. Yazīd, préposé à […] ». En se fondant sur ces deux parallèles, on pourrait restituer le début de la ligne comme suit : [Σ(ὺν) Θ(εῷ) κώδικον οἰκιστικὸν χρυσικῶν δημοσί]ων ἰ(ν)δ(ικτίωνος) ια ἐπί Ἐμβραν υἱο(ῦ) Ἰεζιδ ἐπικειμένων παγαρχία(ς) Ἀρσινοήτου πόλεως, « Avec Dieu, registre comptable des impôts en or de la onzième indiction, sous [la supervision] de ʿImrān b. Yazīd, responsable de pagarchie de la ville d'Arsinoé. » La onzième indiction correspond bien à l'année hégirienne 109, au titre de laquelle les impôts sont ici acquittés. Voir Bagnall, Worp 1978 (éd. 2004), p. 302.

ἐπὶ Ἐμβραν υἱο(ῦ) Ἰεζιδ Comme le montre son titre (*epikeimenos pagarchias Arsinoïtou*), ʿImrān b. Yazīd, jusqu'ici inconnu, fut pagarque du Fayoum. Il s'agit sans doute du prédécesseur immédiat de Nāğid b. Muslim, qui, après avoir été à la tête de l'Hérakléopolite, devint pagarque de l'Arsinoïte vers 730 et le resta jusque vers 743. Sur la carrière de Nāğid b. Muslim, voir Berkes, Vanthieghem 2020 ; Garel, Vanthieghem 2022, p. 88-89.

16 **[]ος Νειλάμμωνος διακώνου αϣωναααϣι Ἀμμωνι διακ(όνου)** Le lien entre cette ligne et la précédente n'est pas clair. Il semble qu'elle a été tracée par une main différente. La suite de voyelles αϣωναααϣι évoque un exercice d'écriture.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

2.4. *Document nº 4.* Entagion *concernant la* ṣadaqa *et les arriérés dus par les habitants de Sintôou*

Le présent avis d'imposition est adressé par ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb à un dénommé Yazīd, identifié comme un *mawlā* du calife Hišām b. ʿAbd al-Malik (r. 105-125/724-743). La chancellerie du surintendant des finances lui ordonne de remettre aux secrétaires de Fusṭāṭ (*kuttāb Miṣr*) une somme – comprise entre onze et quatre-vingt-dix-neuf dinars – au titre de la *ṣadaqa*, dont c'est la plus ancienne mention datée. Outre cette taxe, Ibn al-Ḥabḥāb paraît réclamer des arriérés (*baqiyya*) dus au calife – c'est-à-dire de probables arriérés d'impôts. La fin du texte, fort endommagée, suggère que le surintendant versera les sommes perçues au Trésor. Yazīd, le destinataire, habite le village fayoumique de Sintôou. Le document a vraisemblablement été mis au jour dans les ruines de Madīnat al-Fayyūm. Sa date de rédaction précise est inconnue, mais la mention d'une échéance fixée au mercredi 1er šaʿbān 112/19 octobre 730 suggère qu'il fut couché par écrit quelques semaines, tout au plus quelques mois, avant cette date. Le papyrus a été donné au musée du Louvre par l'antiquaire G. Stier en mars 1887, en même temps que d'autres objets[28].

P. Louvre Inv. E 8359 — Madīnat al-Fayyūm (?)
15,9 × 21,8 cm (fig. 5-6) — Peu avant šaʿbān 112/octobre-novembre 730

Coupon de papyrus beige clair dont ne subsiste que la partie supérieure ; seules les marges du haut et de droite sont préservées. Les pertes à gauche sont minimes – un ou deux mots tout au plus. Il est impossible d'estimer l'ampleur des lacunes dans la partie inférieure. Aux dix lignes préservées du texte original s'ajoute un endossement en partie illisible, qui devait résumer le texte principal. L'ample cursive de chancellerie est comparable à celle du document nº 2 ; le *rasm* n'est pourvu d'aucun signe diacritique.

28. Dupuy-Vachey (éd.) 1989, p. 327.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Fig. 5. P. Louvre Inv. E 8359.
© Musée du Louvre, Paris

Recto

↓ (*1re main*) بسم الله الرحمن الرحيم
هاذا كتب من عـ[بيـ]ـد الله بن الحبحـ[ـاب]
ليزيد مولى امير المومنـ[ـين] من اهل سـ[ـنتاو]
من كورة الفيوم {ا} فاعطـ[ـوا]
٥ كـ[ـتا]ـب؟ مصر فيما عـ[ـليكم؟] مـ[ـن الـ]ـصدقة [كذا]
دينرا يوم الاربعا [لليـ]ـلة خلت [من]
شعبان سـ[ـنـ]ـة اثنتي عشرة ومايـة [وجميع؟]
[البـ]ـقية مـ[ـن مـ]ـال؟ [امير ا]لمومنين [اصلحه الله]
لابعث؟ [به] فـ[]ـــا[]
١٠ []الا[]
- -

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

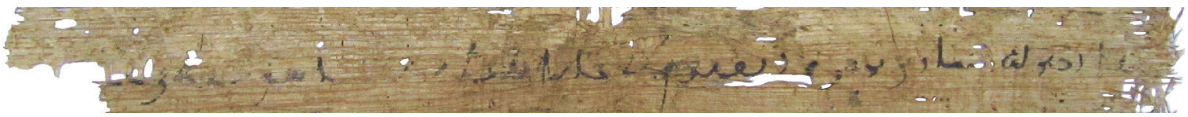


Fig. 6. P. Louvre Inv. E 8359 verso (détail).
© Musée du Louvre, Paris

Verso

[- - - ـاية ومـ]ـنة اثنتا عشرة [ـنـ]لـ من كورة الفيوم وفي [بـ]ـقايا المال له بسنتاو الا [. . . .] (2e *main*)

Recto

|1 Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.
|2 Ceci est une lettre de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥ[āb] |3 à l'attention de Yazīd, client *[mawlā]* du commandeur des croyants, habitant de Si[ntāw] |4 dans le district du Fayoum. Versez |5 aux secrétaires (*?*) de Fusṭāṭ, au titre de la *ṣadaqa* qui vous incombe, […] |6 dinars, le mercredi, une nuit étant écoulée à |7 šaʿbān de l'an cent douze, ainsi que tout (*?*) |8 l'arriéré des sommes (*?*) dues au [commandeur des] croyants [– que Dieu le comble de bienfaits –] |9 pour que je l'envoie (*?*) […] |10 …]

Verso

[…] qu'il a à Sintāw, dans le district du Fayoum, et au titre des arriérés des sommes pour l'an cent douze […]

2 *hāḏā kitāb min* Le démonstratif *hāḏā* est écrit avec un *alif* après le *hāʾ* comme *mater lectionis*, alors que le reste du texte est écrit en *scriptio defectiva* – à l'exception sans doute de la fin du patronyme du surintendant.

3 *li-Yazīd mawlā amīr al-muʾminī[n]* Le terme *mawlā* (« client ») est ambigu. À l'époque omeyyade, la plupart des *mawālī* étaient soit des esclaves affranchis (*mawālī ʿitq/ʿitāqa*), soit des convertis non arabes intégrés par *walāʾ* au système tribal (*mawālī muwāla/ʿaqd/ḥilf*). Un troisième type, celui du *walāʾ* comme lien politique avec un puissant (*mawālī*-agents ou *mawālī iṣṭināʿ*), est également attesté à l'époque omeyyade à l'est de l'empire, notamment dans la lettre de Dīwāstī (*P. Kratchkovski*, Zarafšān, 717-719). Le prédicat honorifique *mawlā amīr al-muʾminīn* semble toutefois ne se généraliser qu'au début de l'époque abbasside. Voir Pipes 1985, p. 224-225 ; *P. Krall Verkaufsurkunden* A a = *P.KRU* 22 = *CPR* III 125 (Louxor, *c.* 142/760-761) ; *P. World*, p. 141a (Madīnat al-Fayyūm, 159/776) ; *P. DiemFruehe Urkunden* 4 (Fayoum, 177/793). Si l'expression *mawlā amīr al-muʾminīn* correspondait ici à un tel prédicat honorifique, il s'agirait du plus ancien témoignage papyrologique d'un tel usage. Il est plus probable que le terme *mawlā* ait ici une acception juridique. L'absence de patronyme signifie que le lien de *walāʾ* remplaçait sa généalogie et qu'il s'agit en conséquence d'un

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ancien esclave, soit public, soit d'un calife. Yazīd était vraisemblablement chargé de percevoir les impôts dans le village de Sintôou. La responsabilité qu'il y occupait pourrait suggérer que le village était une propriété impériale. De telles propriétés sont attestées pour l'Égypte dès l'époque omeyyade, notamment par le papyrus grec *CPR* VIII 82 (Fayoum, 699 ou 700), qui mentionne un domaine califal (οὐσία τοῦ πρωτοσυμβούλου), et par *P. Lond.* IV 1434 (Aphroditô, 716), dans lequel il est question d'un verger califal (πωμάριον τοῦ Αμιραλμουμνιν) situé à Fusṭāṭ. Voir Legendre 2019, p. 404.

min ahl Si[ntāw] Le toponyme, restitué grâce à sa mention au verso, transcrit le nom de Sintôou (Σιντώου, TM Geo 2142), village du Fayoum méridional jusqu'ici mentionné par les seuls papyrus grecs. Sa localisation précise est inconnue. Voir Berkes, Haug 2021, p. 199-200.

4 ***{a} fa-aʿṭū*** Le scribe a sans doute commencé par écrire le *alif* de l'impératif *aʿṭū* (« versez »), mais se rendant compte qu'il avait omis la conjonction *fa-*, il a décidé de réécrire l'ensemble sans biffer la lettre excédentaire. Il existe deux types d'*incipit* pour les *entagia* arabes : *inna-hu aṣāba-ka/kum* (« il t'/vous incombe ») et *fa-aʿṭū* (« versez ! »). Comme l'a noté Diem (1984, p. 114), le choix d'une formule ou de l'autre dépend du type de contribution réclamée : la première est employée pour des impôts ordinaires, tandis que la seconde ne concerne que les levées extraordinaires – comme des réquisitions ou des contributions financières ponctuelles. L'*incipit fa-aʿṭū* montre donc que le prélèvement de la *ṣadaqa* relevait encore de l'exception – ou peut-être le pouvoir voulait-il le laisser croire pour ne pas susciter l'ire des contribuables ?

5 ***k[uttā]bʾ Miṣr*** Si notre lecture est exacte, Yazīd doit verser la somme à des « secrétaires de Fusṭāṭ » dépêchés depuis la capitale pour collecter la nouvelle taxe.

fī-mā ʿa[lay-kum] m[in al]-ṣadaqa Pour la restitution, on pourra comparer à *P. Heid. Arab.* I 1, 11-12 : *fa-ḫuḏ fī-mā ʿalā arḍi-ka | min al-ǧizya…*

5-6 ***[kaḏā] | dīnāran*** La désinence casuelle de *dīnār* signifie que le nombre qui figurait à la fin de la ligne 5 était compris entre onze et quatre-vingt-dix-neuf.

6-7 ***yawm al-arbiʿāʾ li-layla ḫalat [min] | šaʿbān sa[n]at iṯnatay ʿašara wa-miʾa*** La nuit précédant le 1er šaʿbān 112/jeudi 19 octobre 730 commence bien un mercredi. Il reste à déterminer si le paiement était attendu le mercredi, c'est-à-dire la veille au soir de ladite date, ou au matin du jeudi 1er šaʿbān.

7-8 ***[wa-ǧamīʿ] | al-ba]qiyya m[in m]āl [amīr al-]muʾminīn [aṣlaḥa-hu Llāh]*** Nous restituons une eulogie à la suite de *amīr al-muʾminīn* pour combler la lacune, bien que ce même titre en soit dépourvu à la ligne 3. Il faudrait autrement supposer l'existence d'un *vacat* en fin de ligne, ce qu'évitaient en principe les scribes de l'époque tant par souci d'économie du matériau que par esthétisme graphique. L'expression *māl amīr al-muʾminīn* est inédite dans les papyrus. Ceux de cette époque préfèrent *ḥaqq amīr al-muʾminīn* pour désigner les montants dus au Trésor. Voir *P. Heid. Arab.* I 1, 19, et 17, 1. On notera que ce syntagme est traduit de manière littérale dans les papyrus grecs de la chancellerie de Qurra b. Šarīk : τὸ δίκαιον τοῦ Αμιραλμουμνιν. Voir *P. Lond.* IV 1349, 20, et 1380, 11.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

2.5. *Documents n^os 5-6. Deux protocoles de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb*

Ces deux fragments portent à six le nombre de protocoles au nom du surintendant des finances ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb[29]. Comme tous les autres – sur lesquels nous fondons nos restitutions –, ils ont été rédigés sur cinq lignes et exclusivement en arabe, alors que ceux produits sous le mandat d'Usāma b. Zayd al-Tanūḫī (surint. 96-99/714-717, puis 102-104/720-723), son presque immédiat prédécesseur, sont encore bilingues grec-arabe.

2.5.1. *Document n^o 5. Protocole*

P. Stras. Inv. Arab. 103 — Provenance inconnue
14,5 × 21 cm (fig. 7) — 114/732-733

Fragment de protocole dont on conserve le quart inférieur gauche. Comme il est usuel pour ce type de document, le texte est tracé au pinceau au moyen d'une encre métallo-gallique qui a pris une teinte rougeoyante. Du texte original, qui comptait cinq lignes, comme les autres protocoles de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, ne subsiste que la fin de trois lignes, dont la première est à peine visible. Un compte grec en aroures figure au dos.



Fig. 7. P. Stras. Inv. Arab. 103.
© Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

29. Voir *supra*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

← [بسم الله الرحمن الرحيم]
[قل هو الله احد الله الصمد]
[عبد الله هشام امير المومنين اصلحه] الله
[هذا مما امر به] عبيد الله بن الحبحاب
٥ [في سنة] اربع عشر ومایة

|[1] [Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.]
|[2] [Dis : Lui, Dieu est Un ! Dieu l'Impénétrable !]
|[3] [Le serviteur de Dieu, Hišām, commandeur des croyants – que] Dieu [le comble de bienfaits !]
|[4] [Produit sur ordre de] ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb |[5] [en l'an] cent quatorze.

2 ***qul huwa Allāh aḥad Allāh al-ṣamad*** Cette citation du Coran, CXII, 1-2, est récurrente dans les protocoles (cf. p. ex. *CPR* III 165, 2-3 ; 208, 2-3).

2.5.2. *Document n° 6. Protocole*

Ce protocole figurait en tête d'un rouleau de papyrus produit avec l'autorisation du surintendant Ibn al-Ḥabḥāb en 114/732-733. Sa provenance est inconnue. Il fut acquis en Égypte par Bernhard Moritz avant la Première Guerre mondiale et vendu à l'Oriental Institute de Chicago en 1929, en même temps qu'une série de papyrus, papiers et parchemins, dont un grand nombre provenait du Fayoum[30].

P. Chicago OIM Inv. 6979 — Provenance inconnue
6,6 × 27,6 cm (fig. 8) — 114/732-733

Fragment de protocole dont on conserve le quart inférieur gauche. Le texte a été tracé au pinceau au moyen d'une encre métallo-gallique qui a pris une teinte brunâtre. Du texte original, qui comptait cinq lignes – comme les autres protocoles de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb –, ne subsiste que la fin de deux lignes. Au dos figurent les restes d'un compte rédigé en grec.

30. Provient notamment du Fayoum une série de trois documents de Bulǧusūq étudiés par Abbott (1937). *A contrario*, les papyrus de Qurra édités par la même chercheuse (Abbott 1938) proviennent non pas de l'oasis, mais du village d'Aphroditô, en Moyenne Égypte.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Fig. 8. P. Chicago OIM Inv. 6979.
© Institute for the Study of Ancient Cultures, Chicago

← [بسم الله الرحمن الرحيم]
[قل هو الله احد الله الصمد]
[عبد الله هشام امير المومنين اصلحه الله]
[هذا مما امر به] عبيد الله بن [الح]بحـ[ـا]ب
٥ [في سنة] اربع عشر ومایة

|[1] [Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.]
|[2] [Dis : Lui, Dieu est Un ! Dieu l'Impénétrable !]
|[3] [Le serviteur de Dieu, Hišām, commandeur des croyants – que Dieu le comble de bienfaits !]
|[4] [Produit sur ordre de] ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb |[5] [en l'an] cent quatorze.

2.6. *Document n° 7. Fragment d'un exercice épistolaire*

La lettre dont provient ce fragment est adressée à ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, qui se voit qualifié d'*amīr*, par un de ses subordonnés, comme en témoigne la forme du prescrit : l'adresse interne n'est en effet point l'habituel *min fulān ilā fulān* (« d'Untel à Untel »), que l'on attend dans une correspondance entre individus de rang égal, mais *ilā/li-fulān min fulān* (« à Untel, de la part d'Untel »), formule plus respectueuse qui convient aux missives adressées par un subordonné à son supérieur[31]. Après le prescrit suivent l'usuelle louange à Dieu et la proclamation de Son unicité. Le reste de la lettre est perdu. L'orientation des fibres du papyrus offre peut-être un indice quant à sa nature. Dans les lettres de cette époque-là, *a fortiori* celles envoyées à des personnes de haut rang, l'écriture court toujours perpendiculairement au sens des fibres, ce qui n'est pas le cas ici. Cela suggère que le texte fut rédigé sur une feuille de remploi, ce qui ne sied pas à une lettre officielle. En revanche, il n'était pas rare que des apprentis scribes adressent leurs exercices épistolaires, de manière fictive, à des officiels de haut rang – y compris au gouverneur. De nombreux exemples ont été mis au jour, en particulier

31. Cf. *P. Berl. Arab.* II 23, 2-3 ; *P. Kratchkovski* 2 ; *P. Donner Fragments* 3, 5.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

dans la chancellerie du pagarque du Fayoum[32]. Il pourrait aussi s'agir d'un brouillon de lettre qui aurait été couché sur un coupon de remploi et conservé dans les archives de la pagarchie.

Aucun indice interne ne permet de déduire la provenance du papyrus. L'inventaire du Louvre indique toutefois que la pièce fut acquise auprès du révérend Greville Chester en même temps que d'autres papyrus trouvés dans les ruines de Madīnat al-Fayyūm[33]. C'est donc probablement du chef-lieu de l'oasis que provient ce document, qui dut être couché par écrit à l'époque où Ibn al-Ḥabḥāb était en fonction, soit entre 107/724 et 116/734.

P. Louvre Inv. E 6842 — Madīnat al-Fayyūm (?)
15,9 × 21,8 cm (fig. 9) — 107-116/724-734

Fragment de papyrus brun foncé correspondant au coin supérieur droit d'une lettre. Du texte original, il ne reste que le début de trois lignes, dont la dernière est à peine lisible. L'écriture, dépourvue de diacritiques, est tracée dans une cursive ample et étirée qui rappelle les écritures de chancellerie, comme celles des lettres de Qurra b. Šarīk et de Nāǧid b. Muslim. Le dos du coupon ne présente aucune trace d'écriture.



Fig. 9. P. Louvre Inv. E 6842.
© Musée du Louvre, Paris

← بسم الله الرحمن الرحيم
للامير عبيد الله ابن الحبحا[ب من]
فاني ا[حمد] اليك الـ[ـله الذي لا اله الا هو]
- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

32. À ce sujet, voir notamment Vanthieghem 2014 ; Garel, Vanthieghem 2022, p. 87.
33. Les archives du Louvre précisent, à propos des lots E 6842 à 6847, que « par décision du Ministre en date du [*illisible*] 1879 rendue en suite d'un avis conforme du Conservatoire (Comité consultatif séances du 26 juin et 10 juillet 1879), le Musée égyptien a acquis de M. Chester les papyrus suivants au prix de 2 500 francs ». L'information nous a été aimablement communiquée par Florence Calament, à qui nous adressons nos chaleureux remerciements.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

|[1] Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.
|[2] À l'attention de l'émir ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥā[b, de la part de…]
|[3] Je rends pour toi [louange] à Dieu, [en dehors de Qui il n'est d'autre dieu…]

3. Étude

3.1. *L'ascension d'un secrétaire*

ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (m. 132/750) était un client (*mawlā*) de la tribu qaysite des Banū Salūl, peut-être originaire de Mossoul[34]. À l'époque omeyyade, le statut juridique de *mawlā* s'appliquait en premier lieu à des affranchis (et à leurs descendants, *walāʾ al-ʿitq*) ; des Arabes réduits en esclavage avant l'Islam, puis émancipés, transmirent également ce statut à leurs enfants, en conséquence de quoi certains *mawālī* purent être d'ascendance arabe. Le même terme vint désigner les convertis non arabes rattachés au système tribal par le biais d'un patron[35] (*walāʾ al-muwālāt*). ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb hérita sans doute de son père son statut de *mawlā*. En l'absence d'informations plus détaillées sur ses ascendants, on ne peut que spéculer sur la catégorie de *walāʾ* dont il relevait. Le nom « al-Ḥabḥāb » (« le Malingre »), qui évoque un physique petit et chétif, est rare, mais fut néanmoins porté par des Arabes avant l'islam[36]. Au premier abord, on ne peut donc exclure que le surintendant ait eu pour ancêtre un Arabe réduit en esclavage à l'époque antéislamique. Toutefois, l'absence d'une généalogie étendue, remontant au moins à son grand-père, suggère que son lien de *walāʾ* avec la tribu de Salūl résultait d'une conversion, celle de son père, voire de son grand-père.

Administrateur civil, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb débuta sa carrière comme secrétaire de Hišām b. ʿAbd al-Malik (r. 105-125/724-743), alors que ce dernier n'était encore qu'un éminent membre de la famille omeyyade parmi d'autres[37]. Al-Nuwayrī (m. 733/1333) voit en lui un scribe de premier ordre, éloquent, fin connaisseur de l'histoire des Arabes, de leur poésie et de leurs gestes – mais peut-être ne s'agit-il là que d'un *topos*[38]. La mort de Yazīd b. ʿAbd al-Malik (r. 101-105/720-723) et l'accession au trône de son frère Hišām marquèrent un tournant dans sa carrière. Le nouveau calife nomma Ibn al-Ḥabḥāb surintendant des finances égyptiennes à une date qui a longtemps fait l'objet de discussions. En se fondant sur Ibn Taġrī Birdī (m. 874/1470), qui rapporte qu'il fut en poste tout au long du mandat d'al-Ḥurr b. Yūsuf[39],

34. Khoury (*EI*², *s.v.* « ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ») fait par erreur de ce personnage un « seigneur » des Salūl. Il existe deux groupes tribaux appelés « Salūl » : l'un appartenait au groupe des Ḫuzāʿa, l'autre aux Qays ʿAylān. Les Banū Salūl dont Ibn al-Ḥabḥāb était client sont les seconds, dont beaucoup s'installèrent à Kūfa et à Mossoul après la conquête. C'est dans cette dernière ville que proliféra la descendance d'Ibn al-Ḥabḥāb, ce qui suggère qu'il en était lui-même originaire. Voir Lecker, *EI*², *s.v.* « Salūl ».
35. Voir *supra* le commentaire linéaire du document nº 3, l. 3 ; Crone 1987, p. 36-40.
36. Voir par exemple Ibn Ḥaǧar al-ʿAsqalānī, *al-Iṣāba* VIII, p. 488.
37. Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* XXXVII, p. 415.
38. Al-Nuwayrī, *Nihāyat* XXIV, p. 31.
39. Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm* I, p. 259.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

C. Becker conclut qu'Ibn al-Ḥabḥāb fut nommé à une date située entre 101/719 et 105/723-724, vraisemblablement à la suite de Ḥayyān b. Surayǧ[40]. Or on sait aujourd'hui que ce dernier n'eut point pour successeur direct Ibn al-Ḥabḥāb, mais Usāma b. Zayd al-Tanūḫī, qui, après un premier mandat de surintendant des finances entre 96/714 et 99/717, occupa de nouveau cette fonction de 102/720 à 104/722-723[41]. Pour N. Abbott, l'arrivée d'Ibn al-Ḥabḥāb précéda de quelques jours la nomination d'al-Ḥurr b. Yūsuf comme gouverneur d'Égypte, le 3 ḏū l-ḥiǧǧa 105/2 mai 724[42] ; cette date est toutefois contredite par al-Azdī (m. 334/946) et par Ibn ʿAsākir (m. 571/1176), qui s'accordent sur une désignation d'Ibn al-Ḥabḥāb en 107/726, à la suite d'un autre surintendant, un certain Yazīd b. Abī Yazīd[43] – dont la réalité historique est confirmée par l'existence d'estampilles et de poids de verre émis à son nom[44]. Ibn ʿAsākir précise même qu'Ibn al-Ḥabḥāb arriva en Égypte le mardi 13 ramaḍān 107/22 janvier 726.

Si l'on en croit Jean le Diacre dans l'*HP*, l'investiture de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb réjouit les chrétiens, dans un premier temps au moins, car il avait la réputation « d'aimer beaucoup les églises orthodoxes[45] ». L'idylle fut cependant de courte durée, car les chrétiens n'apprécièrent guère les réformes fiscales qu'il leur imposa. Les sources islamiques n'évoquent pas la réaction des musulmans à sa venue en Égypte ; les nouvelles taxes qu'il mit en place et l'installation de tribus qaysites dans le Delta, autour de Bilbays (voir *infra*), durent toutefois le rendre peu sympathique aux yeux des Yamanites, qui dominaient la société et la scène politique.

Son mandat en Égypte se poursuivit jusqu'en 116/734, date à laquelle il fut envoyé au Maghreb et y devint gouverneur. À son départ pour l'Ifrīqiya, il parvint à faire nommer son fils al-Qāsim b. ʿUbayd Allāh comme surintendant des finances égyptiennes, et ce dernier poursuivit une politique fiscale austère, dont l'*HP* se fait l'écho à diverses reprises[46]. Une fois installé au Maghreb, Ibn al-Ḥabḥāb s'illustra par une série d'expéditions vers l'Afrique subsaharienne et les îles de Méditerranée, en particulier la Sicile et la Sardaigne. Incapable d'enrayer une rébellion berbère menée à la fin de l'an 121/739 par Maysara al-Ḥaqīr – au cours de laquelle son fils Ismāʿīl b. ʿUbayd Allāh trouva la mort –, il fut brutalement révoqué en ǧumādā I 123/mars-avril 741 par le calife Hišām b. ʿAbd al-Malik. Il regagna alors la cour de Damas, où il semble avoir continué à jouir des faveurs du pouvoir. Sa proximité avec les Omeyyades lui valut d'être tué, avec d'autres partisans de la dynastie, à Wāsiṭ par le futur calife al-Manṣūr lors de la révolution abbasside[47]. Toute sa descendance ne périt point dans le massacre, puisque l'on

40. Becker 1903, p. 107.
41. Sur les dates des deux mandats d'Usāma b. Zayd al-Tanūḫī, voir ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Ḥakam, *Sīrat*, p. 37 ; al-Maqrīzī, *al-Muqaffā* II, p. 24-26.
42. Abbott 1965, p. 27.
43. Al-Azdī, *Taʾrīḫ*, p. 27 ; Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* XXXVII, p. 415. Morton (1985, p. 72) a été le premier à noter l'impossibilité d'une date aussi avancée que 105/724 (grâce à la lecture d'al-Azdī) ; plus récemment, Kamāl (2020, p. 204) est parvenu à la même conclusion en se fondant sur les informations fournies par Ibn ʿAsākir.
44. Il fut vraisemblablement surintendant de 103/721 à 107/726, puis de 122/739 à 127/745 en tant que vicaire d'un autre surintendant ; voir Ollivier 2019, p. 109-111, n^os^ 13-16.
45. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 74.
46. *HPSH*, p. 153-154 (qui indique à tort que le fils en question s'appelait Abū l-Qāsim) ; *HPE* III, p. 348-359.
47. Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ* II, p. 140 ; Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* XXXVII, p. 415-416 ; al-Ḏahabī, *Taʾrīḫ* III, p. 691.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

connaît l'une de ses arrière-petites-filles, Raḥmāna bint al-Ḥabḥāb b. ʿAbd al-Aḥad b. al-Qāsim b. ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, par la stèle funéraire qui commémore sa mort en 256/870[48]. D'autres de ses descendants, appelés les Ḥabāḥiba, s'installèrent à Mossoul[49].

3.2. *La réforme financière de l'Égypte*

3.2.1. *Recensement des terres et des hommes*

✦ 3.2.1.1. L'arpentage

Au dire de Jean le Diacre, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb diligenta dès son arrivée un recensement et un arpentage des terres arables. Cet arpentage fut réalisé avec des cordes, et non, comme à partir de l'époque abbasside, avec des perches[50] (*qaṣaba*). Si l'on en croit al-Maqrīzī (m. 845/1442), en ne tenant compte que des terres cultivées par irrigation (*ʿāmir*) ou inondables[51] (*ġāmir*) et en excluant les coteaux qui bordent le Nil[52] (*al-ǧarf*) ainsi que les terres impropres à la culture[53] (*wasaḥ al-arḍ*), cette opération lui aurait permis de dénombrer pas moins de trente millions de feddans (soit 19 104 000 hectares[54]) – ailleurs, l'auteur parle de cent millions de feddans (soit 63 680 000 hectares[55]) –, et au Trésor, de prélever quatre millions de dinars au titre du foncier[56]. Selon Ibn Zūlāq (m. 386/996), le surintendant aurait classé les terres suivant des catégories fiscales (*tabaqāt maʿlūma*) qui survécurent à la chute des Omeyyades[57]. La date à laquelle cette opération de recensement et d'arpentage débuta est incertaine. Si l'on en croit l'historiographie copto-arabe, elle commença à l'arrivée d'Ibn al-Ḥabḥāb, soit dès la fin de l'an 107/725-726, ou plutôt au début de l'année suivante[58]. Menée à l'échelle de l'Égypte, elle dut

48. Hawary, Rached 1939, p. 63, nº 932 ; Wiet 1971, p. 2, nº 2.
49. Al-Azdī, *Taʾrīḫ*, p. 27.
50. Le premier arpentage connu réalisé avec des perches eut lieu en 186/802 ; voir al-Kindī, *Wulāt*, p. 140. Cf. al-Qāḍī 2008b, p. 407 ; Ducène 2013, § 10-11 (version en ligne).
51. L'*HP* (*HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329) indique que l'opération porta sur les terres (*al-arāḍī*) et sur les vignobles (*al-kurūm*), ce qui revient à une dichotomie comparable : les vignobles sont en effet situés sur des parcelles en hauteur, arrosées à l'aide de machines hydrauliques, tandis que les « terres » désignent, dans l'esprit des compilateurs de cette histoire ecclésiastique, les champs inondables par la crue ou irrigués par des canaux.
52. Sur la notion de *ǧarf* dans le bassin nilotique, voir Spaulding 1982, p. 4-5.
53. L'*HP* décrit ces terres au moyen de la racine *ḫ.r.s.*, qui s'applique à des sols pauvres (voir *infra*). Le terme *wasaḥ al-arḍ* auquel recourt al-Maqrīzī s'applique lui aussi, d'après Ibn Mammātī, à des sols pauvres très difficilement cultivables. Sur cette question, voir Cooper 1974, p. 96.
54. Nous adoptons la conversion proposée par Rapoport (2018, p. xv), selon laquelle 1 feddan = 6 368 m².
55. Al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 201.
56. Ibn al-Kindī, *Faḍāʾil*, p. 37 ; Ibn Ẓūlāq, *Faḍāʾil*, p. 90 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 266.
57. Ibn Ẓūlāq, *Faḍāʾil*, p. 90 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 266.
58. À la suite d'Abbott (1965, p. 28), al-Qāḍī (2008b, p. 405-406) suggère que le recensement et l'arpentage ne purent se dérouler qu'avant 107/725-726. C'est en effet cette année-là que le surintendant requit du calife Hišām b. ʿAbd al-Malik l'autorisation d'augmenter les impôts et qu'il dut lui fournir des données chiffrées sur l'impôt foncier égyptien ; voir aussi Bouderbala 2024, p. 404. Cette hypothèse ne tient cependant plus, car, comme nous l'avons indiqué plus haut, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb n'accéda pas à la fonction de surintendant des finances avant 107/725-726.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

prendre plus d'un an et se prolonger quelque temps encore après 108/726-727. L'entreprise poursuivait sans doute deux objectifs complémentaires :

– Augmenter les recettes fiscales. Une meilleure connaissance des surfaces cultivées et de leur affectation permettait au fisc d'en optimiser la répartition et d'améliorer les rentrées.
– Stimuler la production agricole. Un inventaire exhaustif des terres abandonnées ou en déshérence permettait d'en remettre certaines en culture. C'est sans doute à la faveur de ce recensement cadastral que le surintendant identifia des terres abandonnées dans le Ḥawf, autour de Bilbays, où il décida d'installer des Qaysites à partir de 109/727-728[59]. Stimuler la production permettait à son tour d'accroître les recettes fiscales.

L'importance accordée à la production agricole par le surintendant transparaît dans une anecdote que rapporte al-Maqrīzī – si c'est bien Ibn al-Ḥabḥāb qu'elle concerne[60]. Après avoir procédé à l'arpentage des terres égyptiennes, Ibn al-Ḥabḥāb se serait attelé à la résolution d'un problème arithmétique tel qu'on en donne aux écoliers : combien d'ouvriers fallait-il pour moissonner l'ensemble des surfaces arpentées, soit cent millions de feddans ? En comptant qu'un ouvrier pouvait moissonner cinquante feddans sur les soixante jours que duraient les moissons, il calcula qu'il faudrait s'adjoindre un contingent de quatre cent quatre-vingt mille ouvriers. Tout abstrait que l'exercice puisse paraître et malgré des simplifications évidentes[61], l'anecdote reflète l'un des objectifs poursuivis par le surintendant des finances : anticiper le nombre de bras indispensables aux moissons et par conséquent améliorer la productivité.

Jean le Diacre affirme qu'une borne « milliaire » (*amyāl*) fut érigée sur chaque terre recensée[62]. La tradition islamique, tout comme l'information livrée par Jean le Diacre, trouve confirmation dans une inscription découverte par G. Wiet et publiée de manière posthume. Quoique connu depuis cinquante ans, ce texte est passé inaperçu de W. al-Qāḍī lors de la rédaction de son article sur les recensements de l'époque omeyyade. L'inscription, que nous republions ici sous le numéro 1 (voir *supra*), commémore l'arpentage des terres de Tarnūṭ en 108/726-727 sur ordre (*bi-amr*) de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb[63]. La fin du texte pourrait être en partie brisée et effacée, et il est possible que les opérations d'arpentage se soient prolongées l'année suivante[64]. G. Wiet comprenait du texte que Tarnūṭ appartenait au district de Manūf la Haute, une interprétation découlant du fait qu'il prenait à tort les noms des arpenteurs pour ceux de villages. Il est en réalité peu probable que Tarnūṭ et Manūf la Haute, même si elles étaient

59. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 76-77. Cf. Morimoto 1981, p. 183.

60. Si l'édition de Būlāq (*al-Mawāʿiẓ wa-l-iʿtibār fī l-ḫiṭaṭ wa-l-aṯār*, [s. n.], Būlāq, Le Caire, 1853-1854, I, p. 99) fait de ce surintendant le protagoniste de cette histoire, l'édition d'Ayman Fuʾād Sayyid suggère qu'il s'agit d'une erreur – sans doute causée par un saut du même au même – et que l'histoire concerne le surintendant Aḥmad b. al-Mudabbir, qui eut maille à partir avec Aḥmad b. Ṭūlūn ; voir al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 201.

61. Si l'on en croit Girard (1822, p. 25-26), qui observa les pratiques agricoles égyptiennes à la fin du XVIII^e^ siècle, un ouvrier avait besoin de quatre jours pour moissonner un feddan de blé. C'est donc plutôt quinze feddans qu'un ouvrier pouvait moissonner en soixante jours.

62. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329.

63. Wiet 1971, p. 1, n° 1. Le hasard veut que ce soit également à Tarnūṭ que le patriarche Alexandre II ait rendu l'âme. Voir la traduction de l'*HP* en annexe.

64. Voir le commentaire au document n° 1, l. 9.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

proches, aient jamais appartenu à la même pagarchie, car les deux villes étaient séparées par une branche du Nil, qui, dans la géographie administrative de l'Égypte, a toujours constitué une frontière naturelle. Sur la borne, la proximité du syntagme *min Manūf al-ʿUlyā* avec le nom des arpenteurs suggère que Manūf la Haute désigne la ville d'origine des deux hommes plutôt que la pagarchie à laquelle était rattachée Tarnūṭ. Si cette hypothèse se vérifiait, cela signifierait que les opérations d'arpentage ne furent pas réalisées par les populations locales, mais par des équipes envoyées de centres avoisinants. Les deux arpenteurs (ou arpenteurs en chef), Quzmān b. Basā et Mawiya b. Makrāba, pourraient ainsi avoir été des chrétiens employés dans la ville de Manūf la Haute[65], que l'on dépêcha à Tarnūṭ. En appeler à une équipe extérieure était peut-être délibéré, les arpenteurs pouvant accomplir leur mission sans qu'on les suspecte d'être mus par des intérêts sur place.

Si l'on suit Jean le Diacre, il faut penser que le territoire égyptien vit fleurir de telles bornes, dont la fonction n'a cependant jamais été étudiée. Selon l'auteur chrétien, les stèles furent érigées « au milieu des champs *[fī wasaṭ al-ǧīṭān]*, sur les limites [entre propriétés] et sur les chemins[66] ». La stèle de Tarnūṭ est de petit format – sans doute une vingtaine sur une trentaine de centimètres – et ne peut en aucun cas avoir été posée à même le sol, où son texte serait passé inaperçu. La gravure soignée, en dépit d'une certaine maladresse dans l'exécution, montre qu'elle était destinée à être visible – si ce n'est lisible – par les populations locales. Il faut donc l'imaginer insérée dans un élément de maçonnerie, soit dans un mur de Tarnūṭ[67], soit dans une sorte de colonne à la croisée de chemins, soit peut-être, comme le prétend Jean le Diacre, en plein champ pour être visible de loin. Le pouvoir aurait donc utilisé ces bornes pour quadriller les terres cultivables d'Égypte et marquer le territoire de son empreinte symbolique. Leurs inscriptions manifestaient, auprès des populations chrétiennes, majoritaires dans les campagnes, la domination que les autorités musulmanes revendiquaient sur leurs terres à travers la fiscalité, tout en affirmant le caractère juste de cette dernière[68]. L'impôt n'était pas arbitraire, mais fondé sur un arpentage (*masḥ*) rigoureux, qui plus est réalisé par deux individus aux noms coptes, identifiés de manière explicite. Que l'arpentage n'ait pas été l'œuvre d'un seul, mais de deux hommes est justifié par la méthode en usage à l'époque : réalisé à l'aide d'une corde, il nécessitait un individu à chaque bout pour la tendre. Ce nombre rappelle par ailleurs celui des deux témoins exigés pour qu'une déposition ait valeur de preuve[69] (*bayyina*), ou encore celui des agents fiscaux, qui agissaient la plupart du temps par paires[70]. Enfin, les

65. P. Louvre Inv. JDW 31, qui date de 160/776-777, ne laisse aucun doute sur le statut de ce lieu au début de l'époque abbasside : un contribuable y est dit appartenir aux habitants de la ville (*madīna*) de Manūf la Haute. On peut dès lors supposer qu'il s'agissait du chef-lieu d'une pagarchie.

66. Voir la traduction de ce texte en annexe, *infra*.

67. Notons par ailleurs que les autorités musulmanes avaient coutume d'afficher leurs décrets et autres communications sur les portes des églises, du moins à l'époque omeyyade ; voir Sijpesteijn 2013, p. 249.

68. L'importance d'une fiscalité juste est déjà mise en exergue par Qurra b. Šarīk dans une de ses lettres à Basileios (*P. Lond.* IV 1345, 1356).

69. Voir Tillier 2017, p. 65, index.

70. Voir par exemple *P. Christ. Musl.* 7.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

deux hommes étaient chrétiens, autant que l'on puisse en juger par leurs noms ; un arpentage réalisé par des musulmans eût sans doute paru suspect aux yeux des populations locales. De la sorte, ces bornes proclamaient le caractère légitime d'une domination dont l'expression la plus concrète était l'impôt foncier, calculé de manière équitable.

✦ 3.2.1.2. Le recensement

Selon Jean le Diacre, Ibn al-Ḥabḥāb procéda par ailleurs à « un recensement écrit de l'ensemble des populations […] des plus jeunes jusqu'aux plus âgés[71] ». Selon Ibn ʿAbd al-Ḥakam (m. 257/871), cette entreprise ne releva pas du surintendant, mais du gouverneur al-Walīd b. Rifāʿa (gouv. 109-117/727-735), après sa prise de fonction en muḥarram 109/avril-mai 727. Al-Walīd b. Rifāʿa aurait lui-même parcouru le Ṣaʿīd pendant six mois, en compagnie d'une cohorte de scribes et d'auxiliaires, puis le Delta durant trois mois. De cette grande enquête, il serait ressorti que le pays comptait dix mille villages abritant, pour les plus petits d'entre eux, un peu moins de cinq cents âmes (*ǧumǧuma*) redevables de la capitation[72].

À qui, du gouverneur ou du surintendant, faut-il attribuer ce recensement ? Pour W. al-Qāḍī, il ne fait aucun doute qu'il fut conduit par le gouverneur al-Walīd b. Rifāʿa ; la gloire en aurait toutefois rejailli sur ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, qui était alors l'homme fort du pays[73]. Mais comme le note S. Bouderbala, cette hypothèse paraît peu vraisemblable, car un recensement servait avant tout les finances publiques et relevait donc des compétences du surintendant, quand il y en avait un[74]. S. Bouderbala doute en outre qu'un gouverneur militaire ait pu s'éloigner si longtemps de Fusṭāṭ et de l'armée, dont il était le commandant en chef[75]. Ajoutons à ces remarques pertinentes que si, comme l'affirme Ibn ʿAbd al-Ḥakam, le gouverneur avait séjourné six mois dans le Ṣaʿīd, puis trois dans le Delta, il aurait dû nommer un vicaire ou un gouverneur intérimaire (*ḫalīfa*) – en principe le chef de la police (*ṣāḥib al-šurṭa*) – pour le remplacer à Fusṭāṭ, ce qu'al-Kindī n'aurait pas manqué de signaler, comme il le fait ailleurs. Or il n'en est question nulle part. Enfin, al-Walīd b. Rifāʿa était un simple gouverneur militaire – al-Kindī affirme qu'il fut nommé *ʿalā l-ṣalāṭ*, « sur la prière », c'est-à-dire qu'il exerçait des responsabilités exclusivement religieuses et militaires dans la province. Quel intérêt aurait-il

71. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329. Pour Joseph von Karabacek, la lettre *PERF* 599 (P. Vindob. Inv. A.P. 131) aurait été rédigée à l'occasion de ce recensement. Si le texte date bien du IIe/VIIIe siècle, rien n'indique cependant qu'il concernait un recensement général. Le fait que l'émetteur exige que l'on couche par écrit la description physique (*ṣifa*) des personnes recensées invite plutôt à penser qu'il s'agit du recensement de contribuables fugitifs, que de telles informations permettaient d'identifier.

72. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 156. Voir également Ibn al-Kindī, *Faḍāʾil*, p. 37. Peut-être intrigué par la tradition selon laquelle al-Walīd b. Rifāʿa aurait lui-même effectué un recensement des personnes, Ibn al-Kindī écrit qu'il « fut chargé de l'impôt » (*waliya l-ḫarāǧ*). Al-Maqrīzī (*al-Mawāʿiẓ* I, p. 74) déduit un peu rapidement du nombre de villages que celui des contribuables s'élevait à cinq millions.

73. Al-Qāḍī 2008b, p. 408-409.

74. Bouderbala 2024, p. 405. L'auteur suggère toutefois que le récit d'Ibn ʿAbd al-Ḥakam concerne une révision cadastrale (« *a total revision of Egypt's fiscal cadastre* »), alors qu'il n'y est question que du recensement des contribuables.

75. Bouderbala 2024, p. 406.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

donc trouvé à s'investir dans une tâche fastidieuse sortant du cadre de son mandat, sans espoir d'en tirer quelque profit politique ? Pour paraphraser S. Bouderbala, en supposant que ce travail d'ampleur ait été l'œuvre du gouverneur militaire, et non du surintendant, al-Kindī ne l'aurait-il point mis au crédit d'al-Walīd b. Rifāʿa dans les lignes qu'il lui consacre[76] ? Tout porte donc à croire soit qu'Ibn ʿAbd al-Ḥakam était mal informé, soit qu'il interpréta les informations à sa disposition et les attribua à la personne du gouverneur militaire, qu'il estimait jouer par force un rôle plus essentiel que le surintendant des finances. Il est par conséquent plus raisonnable de considérer le recensement comme une initiative de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, qui en avait un besoin impérieux pour calculer au mieux l'assiette fiscale de chaque village.

Dans le cadre de ce recensement, Jean le Diacre affirme que le surintendant imposa d'accrocher un sceau de plomb au cou des Coptes âgés de douze à cent ans[77]. Outre que cette affirmation provient d'un témoin contemporain des faits, sa crédibilité est renforcée par la découverte de tels sceaux en Syrie-Palestine et en Égypte[78]. Les autorités musulmanes en firent un abondant usage lors des recensements des I^er^-II^e^/VII^e^-VIII^e^ siècles[79]. Leur formulaire est assez standardisé : ils mentionnent en général soit le nom du *ǧund* auquel est rattaché le contribuable, soit son gouverneur ou surintendant des finances, parfois son district, et enfin l'année. La fonction de ces objets a donné lieu à moult spéculations depuis le XX^e^ siècle et a sans doute varié selon les époques. Peut-être servaient-ils à marquer les personnes déjà comptabilisées, afin d'éviter les doublons dans les registres – ce qui aurait nui aux collectivités imposées ?

Le surintendant aurait par ailleurs imposé aux chrétiens de porter sur la main une marque représentant un lion. Le terme employé dans la version primitive de l'*HP*, dont le *ductus* consonantique *wasm* peut aussi se lire *wašm*, évoque soit une marque au fer rouge dans le premier cas – comme celle que l'on infligeait au bétail[80] –, soit un tatouage au khôl ou à l'indigo dans le second[81]. Jean le Diacre compare la marque à celle que la Bête obligera tous les êtres humains à porter lors de l'Apocalypse[82] (Ap XIII, 17). Cette initiative fut ressentie par les chrétiens comme une infamie, et le patriarche Alexandre II refusa d'être marqué[83]. Le terme *wasm* est aussi employé à propos d'un précédent marquage que le surintendant Usāma b. Zayd al-Tanūḫī est supposé avoir infligé aux moines en imprimant sur leur main

76. Bouderbala 2024, p. 406.

77. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329. Sur les divergences relatives au premier chiffre, voir la traduction en annexe, *infra*.

78. Pour une présentation de ces sceaux, voir Amitai-Preiss 2014, p. 71-86.

79. Pour une synthèse, voir Robinson 2005. Amitai-Preiss (2014) propose que ces sceaux aient pu servir de quittances reçues par les contribuables après le paiement de leurs taxes. Ils les auraient portés sur eux pour prouver qu'ils s'étaient bien acquittés des impôts de l'année. Bien que séduisante, cette hypothèse paraît difficile à admettre, car ces sceaux ne mentionnent pas des informations aussi essentielles pour une quittance que le nom du contribuable ou celui des taxes dont il s'est acquitté.

80. Voir Stewart, *EI²*, *s.v.* « Wasm ».

81. Voir Heinrichs, *EI²*, *s.v.* « Washm ». Robinson (2005, p. 430) a déjà avancé l'hypothèse qu'il puisse ne s'agir ici que d'un tatouage.

82. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329.

83. *HPSH*, p. 146 ; *HPE* III, p. 330-331.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

gauche un cercle de fer (*ḥalqa ḥadīd*) – que l'on suppose rougi au feu –, qui incluait le nom de leur église et de leur monastère ainsi que la date de « l'empire de l'Islam »[84] (*mamlakat al-islām*). Le texte est ici explicite, et le marquage au fer, s'il est historique, eut à la fois une portée limitée – puisqu'il ne concernait que les moines – et une fonction dissuasive, voire punitive : il s'agissait de réprimer les fraudeurs du fisc qui se réfugiaient dans les monastères (voir *infra*).

Le marquage ordonné par ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb fut pour sa part généralisé et n'assuma pas la même fonction. L'objectif n'était point de réprimer, mais d'éviter de compter deux fois le même individu lors du recensement. Le vocable *wasm*, que le manuscrit de Hambourg adopte de manière explicite – par l'ajout d'un chevron d'*ihmāl* au-dessus du *sīn* (pour indiquer qu'il ne s'agit pas d'un *šīn*) –, relève d'une dramaturgie littéraire qui tend à assimiler la mesure à celle d'Usāma b. Zayd al-Tanūḫī. Il pourrait ne s'être agi que d'un dessin à l'encre, auquel cas il convient plutôt de lire *wašm*. S'il ne s'agissait pas d'une marque au fer rouge, comment expliquer la vive réaction du patriarche ? Le plus probable est que cette mesure pratique fut vécue par les chrétiens d'Égypte, et surtout par leurs élites lettrées, comme stigmatisante et humiliante. Dans la Bible, le Lévitique (XIX, 28) interdit tout dessin sur le corps : « Vous n'imprimerez point de figures sur vous » (καὶ γράμματα στικτὰ οὐ ποιήσετε ἐν ὑμῖν). Le grec γράμματα στικτά, traduit par le verbe ⲭⲟⲕⲭⲕ dans la version copte[85], est rendu par *kitābat wašm* dans la traduction arabe de Saadia Gaon[86] (m. 330/942), qui servit de référence chez les coptes et que le traducteur de l'*HP* avait sans doute en tête au v^{e}/xi^{e} siècle[87]. L'interdiction du tatouage est réitérée dans le Canon 27 de Basile de Césarée (m. 379), qui l'assimile à une pratique païenne[88]. Plus sans doute que l'interprétation apocalyptique que lui donne Jean le Diacre, le marquage à vocation comptable et destiné au seul recensement pourrait avoir été ressenti par les chrétiens comme une mesure qui les obligeait à enfreindre une prescription religieuse[89].

Ibn al-Ḥabḥāb décréta enfin que l'on recense les animaux, tant le bétail (*bahāʾim*) que les bêtes de somme[90] (*dawābb*), c'est-à-dire les chevaux et sans doute les mules et les ânes. Cet inventaire donna probablement lieu à la rédaction de registres semblables à ceux que l'on

84. *HPSH*, p. 142 ; *HPE* III, p. 322.

85. Crum 1939, p. 765a.

86. Saadia Gaon, *al-Tawrāt*, p. 291. Notons toutefois que Joseph Derenbourg lit *wa-kitābat rašm* (וכתאבה רשם) ; voir Saadia Gaon, *Œuvres complètes*, p. 173. La rareté du mot *rašm* a conduit un des transcripteurs en alphabet arabe à proposer *rasm*, bien que le mot contienne indubitablement un *šīn*, et non le *samēḫ* en principe utilisé pour transcrire le *sīn* ; voir Saadia Gaon, *Tafsīr*, p. 340. Voir également le site Tafsir Rasag, Leviticus 19, 28 (https://tinyurl.com/4rw8ax73). Nous supposons que J. Derenbourg, ou un copiste avant lui, a confondu un *wāw* (ו) initial avec un *rēš* (ר) et qu'il convient de lire *wa-kitābat wašm* (וכתאבה ושם).

87. Griffith 2013, p. 168.

88. Riedel 1900, p. 245.

89. Dès l'époque fatimide, cependant, la pratique du tatouage semble avoir été courante chez les Coptes, puisque Maïmonide indique dans son quarante et unième commandement : « Il nous est interdit d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres, ainsi que c'est pratiqué usuellement chez les Coptes jusqu'à présent. Cette interdiction est contenue dans le verset suivant : "Ne vous imprimez point de tatouage." » ; voir Maïmonide, *Le livre des commandements*, p. 222. Sur les tatouages chez les Coptes aux époques pré-moderne et moderne, voir Meinardus 1972.

90. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

conserve pour des périodes plus récentes, dans lesquels on inscrivait à côté du nom de chaque propriétaire le nombre de bêtes qu'il possédait[91]. Un tel recensement des animaux était d'autant plus nécessaire que la *ṣadaqa* fut introduite en Égypte vers 112/730, comme on va le voir, et qu'elle était calculée à partir du nombre de têtes de bétail. Le gouvernement devait donc connaître la taille précise des troupeaux égyptiens. La *ṣadaqa* ne concernant que la minorité musulmane, l'objectif était sans doute aussi de préparer le terrain à d'autres contributions. Peut-être le pouvoir imposa-t-il à la même époque des prélèvements sur les troupeaux des *ḏimmī*-s – des taxes plus tard appelée *marāʿī* ou *murūğ*[92].

La date de l'inventaire des troupeaux est incertaine : l'*HP*, qui a parfois tendance à agréger des événements distincts, donne l'impression qu'il fut conduit en même temps que le recensement des hommes et l'arpentage des terres. Toutefois, si l'introduction de la *ṣadaqa* auprès des musulmans et celle des prélèvements sur le bétail des chrétiens furent concomitantes, il est possible que le recensement des animaux ait été entrepris un peu plus tard, peut-être vers 110-111/728-730.

3.2.2. *La politique fiscale d'Ibn al-Ḥabḥāb*

3.2.2.1. Une réforme des impôts

Augmenter les impôts des *ḏimmī*-s

Ces recensements des terres et des hommes avaient pour objectif premier d'accroître l'efficacité de la perception fiscale. C'est donc sans surprise que l'arrivée en Égypte d'Ibn al-Ḥabḥāb entraîna une réforme importante de la fiscalité, qui toucha toute la population égyptienne, musulmans comme *ḏimmī*-s[93]. Dès 107/725-726, le surintendant augmenta l'impôt foncier (appelé *ḫarāğ* chez al-Kindī), non sans en avoir demandé l'autorisation au calife Hišām b. ʿAbd al-Malik. Al-Kindī indique une hausse assez modeste de 4,17 % (un carat sur chaque dinar payé[94]), qui suffit toutefois à provoquer la première grande révolte rurale, notamment dans le Ḥawf oriental (province connue plus tard sous le nom d'al-Šarqiyya[95]). Selon Jean le Diacre, la

91. Morimoto 1981, p. 209. Voir par exemple *P. Prag. Arab. Beilage* V (provenance inconnue, III^{e}/IX^{e} siècle) ; *P. Prag. Arab.* 34 (provenance inconnue, III^{e}/IX^{e} siècle) ; *P. Legendre Réutilisation* (provenance inconnue, III^{e}/IX^{e} siècle) ; *P. Cair. Arab.* VI 364 (Edfou, 318/929-930). Les juristes s'accordaient pour considérer que seules les bêtes ayant atteint un certain âge et ne présentant aucune tare ni maladie devaient être comptabilisées ; voir Zysow, *EI*^{3}, *s.v.* « Zakāt ». Tous les animaux figuraient-ils sur ces inventaires, ou seulement ceux que l'âge et la santé rendaient passibles d'imposition ? Rien ne permet de le dire.

92. Morimoto 1981, p. 210.

93. Voir Morimoto 1981, p. 135 ; Sijpesteijn 2013, p. 213.

94. Comme dans Morimoto 1981, p. 135, notre calcul part du principe qu'il s'agissait d'un dinar de vingt-quatre carats. Toutefois, les dinars de cette époque comptaient parfois moins de carats ; sur cette question, voir Maresch 1994, p. 72-75. L'*HP* mentionne pour sa part une augmentation de 100 %, chiffre qui paraît peu crédible ; Wiet (1937, p. 56) comprenait de l'*HP* que l'augmentation avait été de 12 %, mais le verbe *aḍʿafa* signifie bien « doubler ».

95. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 73. Voir Morimoto 1981, p. 135 ; Mikhail 2014, p. 119-120.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

rébellion rayonna à partir de Banā, Ṣā et Samannūd[96]. Al-Kindī ajoute les villages de Tanū[97], de Tumayy[98], de Farbēṭ[99] et de Ṭarābiya[100], et parle même d'une propagation dans tout le Ḥawf oriental[101]. Al-Maqrīzī suggère que des soulèvements eurent également lieu en Haute Égypte et que le gouverneur militaire al-Ḥurr b. Yūsuf dut aller les réprimer après avoir défait les révoltés du Delta à partir de Damiette[102].

Ibn al-Ḥabḥāb imposa par ailleurs aux moines de payer la capitation. Depuis le début de l'occupation arabo-islamique, ces derniers avaient joui d'une exemption. Celle-ci fut levée une première fois à la fin du règne de ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān[103] (gouv. 65-86/685-705). Les successeurs de ʿAbd al-ʿAzīz semblent avoir de nouveau exempté les moines, y compris le zélé Usāma b. Zayd al-Tanūḫī. Ce dernier, constatant que certains laïcs profitaient de la protection des monastères pour éluder cette taxe, imposa un recensement des moines en 96/714-715 et même, à en croire Jean le Diacre dans l'*HP*, les fit marquer pour mettre fin à ce type d'évasion fiscale[104]. Le document n° 3, qui mentionne une somme perçue en 110/728 au titre de la capitation des moines de Madīnat al-Fayyūm pour l'an 109/727-728 (voir l'analyse *infra*), montre qu'au plus tard cette année-là, Ibn al-Ḥabḥāb exigea de nouveau des moines le paiement de cet impôt, sans doute de manière définitive.

96. *HPSH*, p. 146 ; *HPE* III, p. 330. Pour la localisation de ces villes, voir *infra*, carte 3.

97. L'orthographe de ce toponyme est incertaine. Al-Maqrīzī (*al-Mawāʿiẓ* I, p. 194, 348) l'orthographie plutôt « Natū » ou « Banū ». Ce bourg du Delta oriental était le chef-lieu d'un district (*kūra*) comportant quatre-vingts villages. Guest (1912) l'identifie à la ville moderne de Ṣahrağat al-kubrā, le long de la branche orientale du Nil. Voir *infra*, carte 3, D3.

98. Le bourg de Tumayy, aussi appelé « Tatā » chez Yāqūt, était le chef-lieu d'un district du Delta oriental comportant cent cinquante villages. Il correspond au village moderne de Timayy al-Amdīd (30° 56′ 39″ N – 31° 31′ 57″ E). Voir Yāqūt, *Muʿğam* II, p. 46 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 194 ; EGYLandscape, 121601 ; *infra*, carte 3, E3.

99. Farbēṭ était le chef-lieu d'un district du Delta oriental incluant dix-huit villages. Son nom est parfois orthographié « Qurbayṭ » ou « Hurbayṭ » dans les sources médiévales, mais le *fāʾ* initial se justifie par son orthographe grecque (Pharbaitos) et copte. Le village correspond au moderne Hurbīṭ (30° 44′ 15″ N – 31° 37′ 15″ E). Voir Yāqūt, *Muʿğam* IV, p. 320 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 194 ; Timm 1984-1992, p. 936 ; Cornu 1985, carte n° 3, C2 ; Ramzī 1994, II/1, p. 130 ; EGYLandscape, 130528 ; *infra*, carte 3, E3.

100. Ṭarābiya était le chef-lieu d'un district du Delta oriental comprenant vingt-huit villages. Voir Yāqūt, *Muʿğam* IV, p. 24 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 194 ; Timm 1984-1992, p. 2522-2530 ; *infra*, carte 3, E3.

101. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 73. Cf. al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 212-213. Le Ḥawf oriental correspond à la partie orientale du Delta ; voir *infra*, carte 3, D-E.

102. Al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 213. Une révolte avait déjà eu lieu peu avant 697 dans la région thébaine contre l'imposition de la capitation, ainsi que sous les prédécesseurs de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, alors que les autorités musulmanes commençaient à restreindre la circulation des contribuables ; voir notamment Delattre 2019.

103. Ainsi, l'*HP* indique que c'est à l'initiative d'al-Asbāġ b. ʿAbd al-Azīz, sous-gouverneur d'Alexandrie pour le compte de son père, que la *ğizya* fut pour la première fois imposée aux moines. Voir *HPSH*, p. 134 ; *HPE* III, p. 305 ; Bell 1926, p. 271-272.

104. *HPSH*, p. 142 ; *HPE* III, p. 322. Voir *supra*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Imposer les musulmans

Le recensement des bêtes, on l'a vu, suggère une réforme de la fiscalité sur l'élevage. C'est en effet à Ibn al-Ḥabḥāb qu'il revint d'introduire en Égypte la *ṣadaqa* – aussi connue sous le nom de *zakāt* –, offrande obligatoire que les autorités entendaient lever sur le bétail des musulmans. Bien que le Coran évoque cette aumône légale en divers endroits, sa nature et ses modalités de paiement ne furent définies que près d'un siècle après la mort du Prophète[105]. Comme l'a montré P. Sijpesteijn, l'introduction par les Omeyyades de cette nouvelle taxe était destinée à combler le déficit du Trésor occasionné, dans les différentes provinces de l'empire, par le ralentissement des conquêtes, mais aussi et surtout par la conversion croissante d'autochtones à l'islam – les convertis n'étant plus soumis au paiement de la capitation et ne payant plus que le seul foncier depuis le règne de ʿUmar II (r. 99-101/717-720). Cet impôt ne fut pas accepté sans avoir fait l'objet d'âpres débats entre musulmans[106].

Les sources littéraires ne permettent pas d'établir la date à laquelle la *ṣadaqa* fut introduite en Égypte. Le document n° 4 offre pour sa part un indice précieux. Cet *entagion* émis au nom de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb mentionne la *ṣadaqa* ainsi qu'un certain nombre de dinars à payer pour le 1er šaʿbān 112/19 octobre 730. Si l'état lacunaire du texte ne permet pas d'en saisir tous les tenants et aboutissants, il en ressort que la collecte de la *ṣadaqa* était à tout le moins déjà entrée en vigueur dans le Fayoum en 112/730. L'impératif *aʿṭū* (« versez »), qui apparaît dans l'*incipit*, était à cette époque employé pour les levées extraordinaires, et non pour les impôts réguliers[107]. Cela suggère que la *ṣadaqa* apparaissait encore comme une taxe exceptionnelle, ou du moins que le pouvoir voulait la faire passer pour telle. Le document donne, quoi qu'il en soit, un *terminus ante quem* à l'introduction de cette contribution fiscale : la réforme pourrait avoir eu lieu vers la fin du mandat de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb.

C'est très vraisemblablement de la même année que date *P. Muslim State* 8, une lettre dans laquelle le pagarque du Fayoum Nāǧid b. Muslim[108] (en fonction entre 730 et 743) justifie la collecte de la *ṣadaqa* auprès de ses administrés musulmans[109]. Entrevoyant que la mesure risquait de susciter des résistances[110], il commence sa missive par un inhabituel préambule religieux, en partie détruit, qui légitime la collecte de cette taxe en citant le Coran et le prophète Muḥammad[111]. L'identité de Yazīd, le « client du commandeur des croyants » auquel est adressé l'*entagion* (document n° 4, *supra*), ne peut être établie avec précision. Son statut de *mawlā* et l'absence de patronyme suggèrent qu'il s'agit d'un affranchi[112]. S'agit-il d'un ancien esclave personnel du calife

105. Weir, Zysow, *EI*², *s.v.* « Sadaka » ; Zysow, *EI*², *s.v.* « Zakāt ».
106. Sur l'introduction de la *ṣadaqa* en Égypte, voir Sijpesteijn 2007 ; 2013, p. 190-195. Sur le ralentissement des conquêtes et ses conséquences financières, voir Blankinship 1994, p. 3-9, 83-91, 118-163.
107. Diem 1984, p. 114.
108. Sur les dates du mandat de Nāǧid b. Muslim dans le Fayoum, voir Garel, Vanthieghem 2022, p. 88-89.
109. Voir l'analyse dans Sijpesteijn 2013, p. 182-190, et les commentaires à l'édition qu'elle propose p. 311-321, en part. p. 317.
110. Sur la résistance des juristes au prélèvement de cette taxe, voir Sijpesteijn 2013, p. 195-199.
111. Sur de tels préambules, voir Tillier, Vanthieghem 2023, p. 27-29.
112. Voir le commentaire *ad lineam* de ce document, *supra*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ou d'un ancien esclave public[113] ? Fut-il envoyé de Fusṭāṭ ou de la capitale impériale pour gérer un grand domaine de la couronne, comme on en trouve en Égypte à partir de l'époque marwānide[114] ? Le lien de clientèle (*walā'*) qui l'unissait au calife devait, quoi qu'il en soit, lui conférer une certaine légitimité pour réclamer cet impôt auprès de ses coreligionnaires.

P. Muslim State 8 montre que la *ṣadaqa* était alors prélevée sur le bétail, en principe en nature – ce que le document affirme explicitement[115]. Par un procédé attesté dans les comptabilités, elle pouvait aussi être convertie en monnaie sonnante et trébuchante[116]. Les documents du IIe/VIIIe siècle n'indiquent pas, néanmoins, le taux d'imposition exigé. D'après le traité tardif d'Ibn Mammātī (m. 606/1209), quand la *ṣadaqa* était perçue en nature, le pouvoir prélevait une bête sur les troupeaux de quarante têtes ou plus, deux bêtes à partir de cent vingt et une têtes, trois bêtes à partir de deux cent une, quatre bêtes à partir de quatre cents têtes. Au-delà, on prélevait une bête par centaine supplémentaire[117]. Les reçus *P. Christ. Musl.* 11 (Fayoum, 743-749) et *P. Cair. Arab.* III 197 (provenance inconnue, 148/765-766) montrent que le prélèvement d'une tête par troupeau de quarante était déjà entré en vigueur au milieu du VIIIe siècle. Commença-t-on dès cette époque-là à prélever la *ṣadaqa* sur les produits de la terre également, sous la forme du *ʿušr*, comme le prévoit le droit musulman classique[118] ? Rien ne permet de le dire. Si le nouvel impôt ne touchait que les seuls éleveurs musulmans, les rentrées fiscales de la *ṣadaqa* durent être relativement modestes. Nous verrons plus loin qu'elles jouèrent néanmoins un rôle important dans la politique d'Ibn al-Ḥabḥāb.

Une promotion de la justice fiscale

L'érection de bornes d'arpentage, on l'a vu, manifestait la prétention d'Ibn al-Ḥabḥāb à prélever des impôts justes dans les campagnes. L'*HP* comporte d'autres indices de cette volonté de rationaliser un système fiscal sur une base équitable. D'après Jean le Diacre, le calife Hišām b. ʿAbd al-Malik aurait ordonné « qu'une quittance *[barā'a]* nominale soit délivrée à quiconque s'était acquitté de l'impôt *[ǧizya]* afin que nul ne soit victime d'injustice, et que nul [administrateur] abusif ni aucune injustice ne sévisse en son royaume[119] ». L'historicité de ce décret califal pourrait paraître douteuse aux historiens les plus critiques. Force est pourtant de constater qu'à partir du règne de Hišām, les *entagia* contiennent de nouvelles formules

113. Des esclaves publics étaient ainsi attachés à la mosquée de ʿAmr à l'époque omeyyade ; voir Tillier, Vanthieghem 2019b, p. 346.

114. Voir Legendre 2019, p. 404.

115. Les rares reçus que l'on conserve au titre de la *ṣadaqa* mentionnent tous un paiement en nature ; voir *P. Cair. Arab.* III 197, *P. Christ. Musl.* 11, ainsi que l'inédit P. Vindob. Inv. A.P. 2796 (sur ce dernier texte, voir Garel, Vanthieghem 2022, p. 94-95). Voir également Morimoto 1981, p. 190, 209.

116. Sur cette question, voir Garel, Vanthieghem 2022, p. 101, où une nouvelle lecture et une nouvelle interprétation des lignes 20-23 sont proposées.

117. Ibn Mammātī, *Qawānīn*, p. 312. Voir aussi Zysow, *EI²*, *s.v.* « Zakāt ».

118. Voir Sato, *EI²*, *s.v.* « ʿUshr ».

119. *HPSH*, p. 145. Cf. *HPE* III, p. 328 (où le terme *ḫarāǧ* figure à la place de *ǧizya*).

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

enjoignant les contribuables à réclamer une quittance après versement des sommes dues[120] et à en appeler à la justice des autorités émettrices de l'avis d'imposition – souvent le pagarque – si jamais les percepteurs exigeaient d'eux plus que la somme spécifiée[121].

Il est par ailleurs possible que, comme Qurra b. Šarīk, Ibn al-Ḥabḥāb ait procédé à une vérification annuelle des comptes des chefs de village. Jean le Diacre affirme en effet que ces derniers furent, une fois au moins, conviés à le rencontrer dans le palais qu'il s'était fait construire à al-Ǧīza[122]. Le surintendant ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ne fut en somme rien d'autre qu'un fidèle serviteur du calife et l'instrument d'une politique fiscale – sévère, mais juste – décidée par le souverain lui-même. On imagine mal que Hišām l'ait maintenu aussi longtemps en poste en Égypte, puis promu à la tête de l'Ifrīqiya en nommant à sa place son fils al-Qāsim b. ʿUbayd Allāh s'il n'avait été satisfait de l'action de son surintendant. Et s'il ne fait aucun doute que ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb n'hésitait pas, dans le cadre de ses fonctions, à user de menaces et de châtiments corporels, à emprisonner ou à déporter des réfractaires, il ne fut sans doute à cet égard ni plus ni moins cruel que ses prédécesseurs et successeurs : l'usage encadré de la violence n'était après tout qu'un moyen ordinaire de recouvrer les dettes fiscales[123].

Les effets de la réforme

Des recensements de personnes, de terres et de biens avaient déjà eu lieu par le passé[124]. Usāma b. Zayd al-Tanūḫī, on l'a vu, avait procédé au recensement des moines en 96/714-715. Les informations qu'il en avait tirées et les rentrées fiscales qui en avaient résulté n'avaient toutefois pas permis au Trésor d'augmenter ses recettes de manière notable. Quels effets la politique d'Ibn al-Ḥabḥāb produisit-elle ? Les chiffres retenus par la tradition littéraire, quand ils ne sont pas fantaisistes ou corrompus, sont difficiles à interpréter. Ibn Zūlāq (m. 386/996) note qu'en l'an 107/725-726, alors même que le surintendant procédait au recensement et à l'arpentage des terres, les revenus totaux du *ḫarāǧ* s'élevèrent à 1 700 837 dinars – dont

120. Par exemple, en copte : *BKU* III 340, 3 (ⲛⲕⲭⲓ ⲡⲉⲫⲉⲛⲧⲁⲕϩⲓⲛ ⲛ̀ⲧⲟⲟⲧϥ, « et reçois sa quittance de sa part ») ; *BKU* III 506, 15 (ⲭⲓ ⲛⲓⲉⲛⲧⲁⲅⲓⲟⲛ ⲛ̀ⲧⲟⲟⲧⲟⲩ, « et reçois d'eux les reçus ») ; *P. Clackson* 45, 18 (ⲭⲓ ⲉⲛⲧⲁⲅⲓⲛ ⲉⲣⲟⲟⲩ ⲉϥⲃⲟⲩⲗⲓⲍⲉ ⲛ̀ⲧⲉϥⲃⲟⲩⲗⲗⲁ, « reçois pour eux une quittance scellée de son sceau »). L'expression se trouve également en grec, par exemple dans les *entagia SPP* VIII 1195, 4 (δώσατε (καὶ) λάβα(τε) ἀπόδ(ειξιν), « donnez et recevez une quittance ») et *CPR* XXII 7, 5 ((καὶ) λάβε ἐξ αὐτ(ὰ) ἀπόδ(ειξιν), « et reçois de sa part une quittance »).

121. On rencontre ainsi fréquemment dans les *entagia* coptes la formule ⲉⲩⲱⲁⲛⲙⲁⲍⲉ ⲛⲙⲟⲕ ⲡⲁⲣⲁ ⲛⲁⲓ ⲁⲙⲟⲩ ⲛⲁⲓ (« si l'on exige de toi quelque chose en plus de ceci, viens chez moi »). C'est sans doute dans le même esprit que *SPP* VIII 1195, 4, précise : (καὶ) ἐὰν α[] ‖ αυ() ἔλθ(ετε) πρό(ς) με (καὶ) ζητήσω ὑμῖν τ\ὸ/ δίκαιον ὑμῶν (« si […], venez à moi et je chercherai pour vous justice »), qu'il faut, au regard des formules coptes équivalentes, peut-être restituer (καὶ) ἐὰν ἀ[παιτήσῃ τις ὑμᾶς παρ'] ‖ αὐ(τὰ) ἔλθ(ετε) πρό(ς) με (καὶ) ζητήσω ὑμῖν τ\ὸ/ δίκαιον ὑμῶν (« et si l'on vous demande plus que cela, venez à moi et je chercherai ce qui est juste pour vous »).

122. *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III p. 329. Pour un exemple de voyage de fonctionnaires provinciaux auprès du gouverneur d'Égypte, voir *P. Lond.* IV 1433, 73, où il est question de dépenses réalisées dans le cadre d'un séjour de Basileios et de ses compagnons venus d'Aphroditô rencontrer le gouverneur Qurra b. Šarīk, alors en résidence d'été à Alexandrie.

123. Voir Sijpesteijn 2019, p. 557, 559, 562, 571.

124. Sur les recensements, voir al-Qāḍī 2008b.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

1 400 020 perçus pour la seule Haute Égypte[125]. L'écart qu'il suppose entre les revenus générés par la Basse et par la Haute Égypte est pourtant peu crédible, et il faut sans doute corriger le premier chiffre en 2 700 837 dinars, montant que propose le voyageur persan Ibn Rusta (*fl.* début IVe/Xe siècle) à propos du *ḫarāǧ* prélevé par Ibn al-Ḥabḥāb[126]. Cette dernière somme s'approche des 2 723 837 dinars indiqués par Ibn Ḫurradāḏbih (m. vers 300/912) pour la même période[127]. Si l'on retient ces chiffres, la Basse Égypte aurait contribué pour 1 300 816 dinars et la Haute Égypte pour 1 400 020 dinars au titre du foncier. Les prélèvements auraient continué de croître sous le gouvernement d'Ibn al-Ḥabḥāb pour atteindre, à un moment non spécifié de son mandat, 4 000 000 dinars[128], ce qui en fit, d'après al-Maqrīzī, la seconde meilleure recette connue pour l'Égypte omeyyade et abbasside après celle de 4 300 000 dinars encaissés par Ibn al-Mudabbir (m. vers 270/883) dans la seconde moitié du IIIe/IXe siècle[129]. Grâce aux réformes d'Ibn al-Ḥabḥāb, les revenus encaissés par le Trésor au titre du foncier auraient augmenté de 48 % sous son gouvernement. Ce chiffre est dix fois supérieur aux 4,17 % de hausse du taux pour l'impôt foncier que mentionne al-Kindī. S'il ne doit sans doute pas être pris au pied de la lettre, il suggère que, loin de se cantonner à l'augmentation du taux d'imposition, les réformes d'Ibn al-Ḥabḥāb accrurent l'efficacité de la perception et l'étendirent à des terres et à des populations qui y échappaient en partie. Jusque-là, non seulement les moines, mais sans doute aussi une faction de la paysannerie devaient se soustraire à l'impôt, peut-être en dissimulant une partie de leurs revenus. C'est donc le resserrement du maillage fiscal, plus que l'augmentation des taux, qui accrut la pression financière sur les populations rurales et qui provoqua la première grande révolte.

✦ 3.2.2.2. Un exemple de pratiques fiscales dans le Fayoum

À côté de ces données qualitatives et quantitatives offertes par la littérature, le document n° 3 offre un aperçu des pratiques fiscales et de leurs retombées dans le Fayoum. Ce compte consigne diverses levées réalisées dans le district (*kūra*) du Fayoum au premier quadrimestre de l'an 110/728-729, au titre de l'an 109/727-728. En raison de son caractère lacunaire, il pose

125. Ibn Ẓūlāq, *Faḍāʾil*, p. 90. Voir aussi al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 266.

126. Ibn Rusta, *al-Aʿlāq*, p. 118.

127. Ibn Ḫurradāḏbih, *al-Masālik*, p. 83. À l'évidence, ces trois montants ont une parenté commune, 1 000 000 et 2 000 000 se confondant facilement à l'écrit en arabe. Al-Maqrīzī (*al-Mawāʿiẓ* I, p. 267), qui s'appuie sur Ibn Ḫurradāḏbih, considère par erreur que le montant cité n'est pas celui du foncier prélevé, mais celui de la contribution financière versée par l'Égypte au Trésor de Damas.

128. Ibn al-Kindī, *Faḍāʾil*, p. 37.

129. Al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 267. Voir également Ibn al-Kindī, *Faḍāʾil*, p. 37, où l'auteur ne parle pas des impôts sous Ibn al-Mudabbir, mais évoque plutôt une recette de 4 000 000 dinars sous Ḫumārawayh b. Aḥmad b. Ṭūlūn (gouv. 270-282/884-896). Ibn Ḫurradāḏbih (*al-Masālik*, p. 83) mentionne également le chiffre exceptionnel de 96 000 000 dinars, qui auraient été prélevés au titre du *ḫarāǧ* « du temps de Pharaon ». Ibn Rusta (*al-Aʿlāq*, p. 118) interprète le même chiffre comme correspondant à des dirhams, et non à des dinars, ce qui le rend plus crédible. Si l'on considère un taux moyen de vingt dirhams par dinar, les revenus du foncier sont supposés s'être élevés à 4 800 000 dinars à l'époque pharaonique, montant qui se rapproche des plus hautes moissons financières enregistrées par al-Maqrīzī. Sur le ratio dinar/dirham au début du IVe/Xe siècle, voir Osti 2013, p. 195.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Il n'en reflète pas moins l'extension de la fiscalité à une catégorie qui y échappait le plus souvent jusque-là – les moines – ainsi que l'organisation de la collecte des impôts à une échelle régionale par une Administration arabisée.

Géographie et temporalité de la perception

Le compte distingue plusieurs toponymes et catégories de contribuables. Y figurent, en premier lieu, les habitants (*ahl*) de Madīnat al-Fayyūm (l. 2-3, 7), qui semblent avoir constitué une catégorie à part de contribuables. Les montants prélevés auprès d'eux ont en grande partie disparu, ainsi que la catégorie fiscale dont ils relevaient. Une sous-catégorie de cette population de Madīnat al-Fayyūm est toutefois préservée : celle de « ses » (*min-hā*) moines (l. 9). À côté du chef-lieu du Fayoum, le compte consignait vraisemblablement à l'origine des prélèvements réalisés dans d'autres parties de l'oasis. Le scribe évoque en effet à deux reprises le « district » (*kūra*, l. 4), c'est-à-dire celui du Fayoum. Faut-il en déduire que le compte recensait les paiements effectués à l'échelle de tout le district ? Le double partitif ***min-hā mimmā*** *istaḥraǧnā fī l-kūra* (« dont, sur le montant dont nous avons réclamé le paiement dans le district », l. 4) suggère qu'il pourrait ne s'agir que d'une partie du Fayoum. Une série de toponymes correspondant à de petits villages de la région a été ajoutée en grec à la fin du document (l. 13). Aucun n'est localisable avec précision, mais d'après leur position relative, ils appartenaient soit à l'ancienne *meris* de Themistos, soit à celle de Polemôn (voir *infra*, carte 1). Le soin avec lequel ces toponymes ont été consignés au bas du document laisse penser qu'il ne s'agit pas d'une addition ultérieure – faite par exemple par un apprenti scribe à qui l'on aurait demandé, à titre d'entraînement, de copier au brouillon des listes de villages[130]. Tout porte à croire qu'ils entretiennent un lien direct avec le compte. Cet indice pourrait signifier que le compte concerne, outre Madīnat al-Fayyūm, la partie ouest de l'oasis.

D'autres catégories de contribuables apparaissent également, que l'on suppose résider dans le Fayoum : des « fugitifs » (*ǧawālī*, l. 6), ainsi que les « gens de Haute Égypte » (*ahl al-Ṣaʿīd*, l. 5). Bien que le Fayoum soit plus tard considéré par les géographes arabes comme une partie du Ṣaʿīd, il s'agit là vraisemblablement de populations venues de la vallée du Nil, sans doute des immigrés qui habitaient dans le district sans toutefois y être enregistrés. Peut-être ces derniers avaient-ils suivi la même voie que leur contemporain Daniêl, fils de Mouei, qui obtint du pagarque ʿAlqama b. al-Ḥāriṭ de quitter la ville de Djême (rive ouest de Louqsor) pour travailler trois mois dans le Fayoum[131].

130. Sur les exercices réalisés dans la chancellerie du Fayoum, voir notamment Garel, Vanthieghem 2022.
131. *P. Ragib Sauf-conduits* 3 (av. 116/733-734).

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Carte 1. Les *merides* du Fayoum antique[132].

Le compte enregistre les paiements réalisés pour les quatre premiers mois lunaires de l'an 110/128 – de muḥarram à rabīʿ II, l'entrée de muḥarram ayant toutefois disparu presque en totalité –, qui correspondent à la première levée (*al-naǧm al-awwal*) de l'année. Au début du VIII^e^ siècle, les années fiscales sont connues pour avoir compté deux ou trois levées[133]. Notre document, qui concerne un quadrimestre, et non un semestre, suggère que trois levées eurent lieu cette année-là.

Chaque levée était elle-même subdivisée en sous-levées, que les papyrus grecs et coptes appellent *exagia*[134] – terme pour lequel aucun équivalent arabe n'est pour l'heure connu –, dont le nombre était variable[135]. Ce sont ces sous-levées que le compte signale dans chaque

132. D'après Derda 2006, p. 21.

133. Au début du II^e^/VIII^e^ siècle, l'année fiscale comportait soit deux levées (*katabolai*), soit trois – comme à l'époque byzantine – selon les régions et sans doute les périodes ; voir Morimoto 1981, p. 108-112 ; Morelli 1997 ; Delattre, Fournet 2014, p. 223.

134. Bell 1910, p. 86-87 ; Morelli 1997.

135. Morimoto (1981, p. 210) indique qu'il y avait au plus quatre *exagia*, mais *SPP* X 216, 1 (provenance inconnue, I^er^-II^e^/VII^e^-VIII^e^ siècle) mentionne un huitième *exagion*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

nouvelle entrée. Chacune commence par la séquence *ilā yawm* (« jusqu'au jour ») suivie du nom du jour de la semaine, du quantième ainsi que du mois et de l'année hégiriens ; pour chaque quantième et mois, le scribe offre une correspondance avec un quantième et un mois du calendrier copte. Le compte évoque cinq sous-levées – de la première, seule une ligne subsiste –, séparées les unes des autres par une durée comprise entre quinze et vingt-quatre jours. À chaque mois semble correspondre une sous-levée, à l'exception de ṣafar, qui en comporte deux. Cette double sous-levée pourrait s'expliquer par le calendrier agricole. Ce mois-là, qui tombait au moment des moissons et du battage des céréales[136], générait d'importantes liquidités ; cela permettait peut-être d'envisager un double prélèvement de l'impôt foncier, à moins que la seconde sous-levée ne corresponde à une autre contribution extraordinaire (voir *infra*).

Sous-levée	Date de fin de la collecte			Intervalle entre deux collectes
	Mois hégirien	Mois copte	Calendrier julien	
1	3 ṣafar 110	23 *pachôn* 110	18 mai 728	—
2	18 ṣafar 110	8 *payni* 110	2 juin 728	15 jours
3	9 rabīʿ I 110	29 *payni* 110	23 juin 728	21 jours
4	4 rabīʿ II 110	23 *epeiph* 110	17 juillet 728	24 jours

Tableau 1. Le calendrier de la collecte d'après le document n° 3.

À chaque sous-levée correspondent des montants plus ou moins clairement associés à des catégories d'impôts, sur lesquelles nous allons revenir. L'important, à ce stade, est de souligner l'incertitude qui plane sur la période à laquelle correspondent les montants. Deux hypothèses peuvent être envisagées : soit les chiffres (ou seulement certains) correspondent au montant total qui fut collecté en une seule fois au titre de l'année fiscale 109/727-728, lors de la première levée de cette année-là ; soit ils correspondent à des versements partiels pour la même année, auquel cas le total annuel était deux ou trois fois plus élevé. Deux raisons nous conduisent à privilégier la seconde hypothèse. Tout d'abord, dans le cas de la capitation, la documentation précise d'ordinaire lorsqu'un montant correspond au total de l'année, à régler en plusieurs échéances. Dans un *entagion* bilingue arabe-copte un peu plus tardif, *P. Clackson* 45 (Baouît, 136/753), le contribuable, un laïc du monastère d'Apa Apollô, se voit réclamer un total de deux dinars de capitation, à verser en six fois. Or le document n° 3 ne spécifie nulle part qu'un des chiffres correspondrait à un montant annuel. Par ailleurs, la catégorie de la *ǧizya* y est répétée pour plusieurs sous-levées, ce qui suggère qu'il en allait de même pour les deux autres levées de l'année et que d'autres catégories fiscales pouvaient aussi se répéter d'une sous-levée à l'autre. Le plus probable est donc que les chiffres préservés par notre compte et leurs totaux correspondent à une fraction du total annuel. La première hypothèse ne pouvant tout à fait être exclue pour certains montants, nous continuerons donc de la prendre en considération dans ce qui suit.

136. Dans le Fayoum, la récolte des céréales commençait vers fin avril ou début mai et se poursuivait au mois de juin. Voir Rathbone 1991, p. 261-262.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Le document n° 3 oppose deux verbes dérivés de la même racine : *ḫarraga* (II^e^ forme) et *istaḫraǧa* (X^e^ forme). Le premier désigne l'action de « lever » ou de « percevoir de l'argent », tandis que le second implique de « réclamer un paiement ». Il faut donc concevoir que les rédacteurs du compte travaillaient dans les bureaux régionaux du fisc, où ils calculaient les sommes dues par les contribuables sur la base des registres fiscaux qu'ils tenaient, et qu'ils envoyaient des avis d'imposition, ou *entagia*, dans chaque village. Leur identité n'est pas indiquée dans le compte arabe, mais une note rédigée en grec au verso révèle qu'il s'agit d'administrateurs de Madīnat al-Fayyūm travaillant sous les ordres directs du pagarque du Fayoum, ʿImrān b. Yazīd.

Les catégories d'impôts

Le premier impôt mentionné est la *ǧizya*, dont le sens est ambigu pour l'époque omeyyade. Le terme pouvait en effet désigner toute forme d'impôt payable en espèces, qu'il s'agisse du foncier ou de la capitation. Pour différencier ces deux impôts, les textes ajoutent, en annexion, *al-arḍ* (« la terre ») lorsqu'il s'agit du premier et *al-raʾs* (« la tête ») dans le cas de la seconde[137]. Il semble qu'il faille attendre la seconde moitié du VIII^e^ siècle pour que le terme *ǧizya* ne soit plus utilisé que dans le sens de *ǧizyat al-raʾs*, le terme *ḫarāǧ*, d'origine irakienne, désignant désormais l'impôt foncier[138]. À l'époque qui nous occupe, les administrateurs distinguent encore *ǧizyat al-arḍ* et *ǧizyat al-raʾs*[139], si bien que le sens de *ǧizya* dans le document n° 3 n'est pas clair au premier abord.

L'ambiguïté paraît néanmoins pouvoir être levée pour la somme de cent cinquante-six dinars réclamée aux moines de Madīnat al-Fayyūm au titre de la *ǧizya* (l. 9). Les moines, on l'a vu, avaient longtemps été exemptés de capitation, mais non d'impôt foncier : les monastères, de même que les moines locataires ou propriétaires fonciers, en étaient redevables à l'époque byzantine, et cette situation perdura après la conquête[140]. Il n'existait donc pas de catégorie spécifique pour l'impôt foncier des moines, qui relevaient du même régime fiscal que les laïcs[141]. Au début du II^e^/VIII^e^ siècle, c'est la capitation des moines qui était à l'ordre du jour. Il fait donc peu de doute que les cent cinquante-six dinars perçus ici le furent au titre la *ǧizyat al-raʾs*. Cela suppose,

137. Morimoto 1981, p. 59-61 ; Sijpesteijn 2013, p. 173.

138. Morimoto 1981, p. 136, 140, 181.

139. P. Gen. Inv. 713, 3 (provenance inconnue, vers 104/722-723 ; *bi-mā aṣāba-hu min ǧizyat raʾsi-hi wa-arḍi-hi*) ; *P. Muslim State* 35, 5 (Fayoum, 730-743 ; *fa-stawfī la-hu ǧizyat arḍi-hi*) ; voir aussi *P. Cair. Arab.* III 180 (al-Ušmūnayn, vers 113/731-732).

140. Wipszycka 2011, p. 247-248. L'*HP* précise ainsi, à propos d'un événement qui eut lieu sous le mandat de ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān (gouv. 65-86/685-705), que les évêques payaient chaque année l'impôt foncier sur les domaines (*ūsiya*, pl. *awāsī*) appartenant à l'Église (*HPE* III, p. 305). Ailleurs, il est dit que le fils de ce gouverneur, le calife ʿUmar II (r. 99-101/717-720), fit en sorte d'exonérer les propriétés de l'Église de taxes foncières (*HPE* III, p. 325-326).

141. Morimoto (1981, p. 116-117) déduit d'*entagia* bilingues de Qurra b. Šarīk, qui mentionnent des *monastēria*, que les monastères étaient parfois exemptés du foncier. Cette interprétation repose sur un malentendu, car les *monastēria* en question ne sont point des monastères à proprement parler, mais des toponymes désignant des districts d'Aphroditô – le terme *monastērion* en grec n'est d'ailleurs, dans aucun de ces papyrus, rendu par l'arabe *dayr*, mais par le terme *minya*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

par extension, que toutes les autres occurrences de *ǧizya* concernent la capitation, sans que le scribe ait eu besoin de le rappeler à chaque ligne. Le compte ne précise pas à quel monastère ces moines étaient rattachés[142] et se contente d'évoquer ces derniers entre deux lignes consacrées aux « habitants de Madīnat al-Fayyūm ». Cela semble signifier qu'il ne s'agit pas d'une communauté monastique en particulier, mais de toutes celles de Madīnat al-Fayyūm.

Un autre montant apparaît sur le compte sans que la catégorie fiscale dont il relève soit explicitée. Il s'agit de 17 007,6 *nomismata* (l. 4), un chiffre très élevé par rapport aux autres sommes mentionnées. Cela suggère qu'il s'agit de l'impôt foncier, connu pour avoir été la principale source de revenus fiscaux.

À côté de l'impôt foncier non nommé et de la *ǧizya*, le compte mentionne aussi la *ḍarībat al-ṭaʿām*, ou « impôt frumentaire » (gr. *embolē*), une taxe en principe levée en nature (blé, parfois orge) et destinée à nourrir l'armée égyptienne, mais aussi à être exportée vers le Ḥijāz au profit des villes saintes[143]. Le compte évoque enfin une obscure contribution levée « au titre de la valeur des pièces de cuivre envoyées par ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb » dans le Fayoum (l. 12). Si la nature de cet impôt nous échappe, il est probable qu'il relève de contributions extraordinaires qui apparaissent dès l'époque omeyyade sous l'appellation *al-abwāb* ou *abwāb al-fuḍūl*[144]. D'autres impôts de ce type étaient peut-être mentionnés dans le document, notamment à la ligne 6, très endommagée, qui concerne la seconde sous-levée de ṣafar.

Ces différents impôts ne semblent pas avoir été tous prélevés au même moment. La deuxième sous-levée, au début de ṣafar, inclut tant l'impôt foncier que la capitation. La troisième, le même mois, n'évoque que l'impôt des fugitifs. La quatrième se concentre sur la capitation et la contribution sur le cuivre. L'impression qui domine est donc que chaque sous-levée correspondait à une catégorie spécifique d'impôt, voire de contribuable.

Quelques extrapolations sur les montants

Le document n° 3 ne préserve que quelques montants. Les prélèvements lors de la deuxième sous-levée atteignent un total de 17 300 dinars, sur lesquels 17 007 ⅔ dinars semblent perçus au titre du foncier (l. 4 ; voir *supra*) et, par déduction, 292 ⅓ dinars au titre de la capitation. En rabīʿ I, les moines acquittèrent 156 dinars de capitation (l. 8-9). Si notre compréhension est correcte, en rabīʿ II, 589 dinars semblent avoir été prélevés « pour compléter » (*li-tamām*) le montant réclamé au titre de la capitation lors de la première levée (*al-naǧm al-awwal*, l. 11). Ces quelques éléments ténus permettent quelques observations et extrapolations, en particulier les montants de 156 et 17 007 ⅔ dinars.

142. Les moines sont normalement identifiés par leur monastère d'appartenance. À moins que le contexte ne soit suffisamment clair, leur institution est donc toujours indiquée, en particulier dans les documents fiscaux et juridiques. On trouve ainsi dans *P. Ryl. Arab.* I, XI 1, 2 (provenance inconnue, III^{e}/IX^{e} siècle), *wa-ilā ruhbān dayr Abī Sawirus* ; et dans *P. Vanthieghem Monks* 1, 2 (Qalamūn, 312/924), *min sukkān dayr al-Qalamūn wa-humā ruhbān al-dayr al-maḏkūr*.

143. Morimoto 1981, p. 49-51, 60 ; Sijpesteijn 2013, p. 173, 177.

144. Voir Morimoto 1981, p. 63, 94, 140 ; Sijpesteijn 2013, p. 174-175.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Sous-levée	Foncier	Capitation	Autre	Revenus totaux
1 (muḥarram)	[—]	[—]	[—]	[—]
2 (ṣafar)	17 007 ⅔ dinars	[292 ⅓ dinars] ?	0	17 300 dinars
3 (ṣafar)	[—]	[—]	[—]	[—]
4 (rabīʿ I)	0 (?)	156 dinars	0	156 dinars
5 (rabīʿ II)	[—]	589 dinars	[—]	≥ 589 dinars
Total	**≥ 17 007 ⅔ dinars**	**≥ 1 037 ⅓ dinars**	**?**	**≥ 18 045 dinars**

Tableau 2. Montants des diverses catégories d'impôts.

Si la « *ǧizya* des moines » (l. 9) correspond bien à la capitation payée par l'ensemble des moines de Madīnat al-Fayyūm, le montant de 156 dinars prélevé pour le premier quadrimestre de l'an 109/727-728 autorise quelques déductions concernant le nombre de moines dans le chef-lieu de l'oasis, à condition toutefois de connaître leur taux d'imposition. Sous le mandat de ʿAmr b. al-ʿĀṣ (gouv. 19-25/640-645, puis 38-43/658-664), le codex de Senilaïs mentionne trois taux, d'un demi, un tiers et un dinar par contribuable, chacun s'appliquant en théorie à un tiers de la population villageoise[145]. De tels taux progressifs s'appliquaient-ils aux moines ? L'*HP* rapporte une anecdote qu'il faut situer entre šawwāl 75/janvier-février 695 et le début de l'an 76/mai 695, alors qu'al-Aṣbaġ b. ʿAbd al-ʿAzīz remplaçait son père, le gouverneur ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān, parti en délégation à Damas[146]. Al-Aṣbaġ aurait pour la première fois réclamé la capitation aux moines, leur imposant un taux unique d'un dinar par tête[147] – soit le plus haut enregistré par le codex de Senilaïs. Que la mesure soit historique ou projetée depuis une période un peu plus tardive, elle suggère que le taux d'imposition des moines était fixé à un dinar par an.

Les papyrus de la fin de l'époque byzantine et du début de l'époque islamique attestent la présence de pas moins d'une dizaine de monastères à Arsinoé/Madīnat al-Fayoum ou dans les environs immédiats[148]. À combien de moines les 156 dinars du compte correspondent-ils ? Selon la première hypothèse présentée plus haut (celle d'un total annuel), il faudrait déduire de ce montant que Madīnat al-Fayyūm comptait cent cinquante-six moines, ce qui semble

145. Gascou 2013, p. 676. Le village de Senilaïs n'est pas localisé avec précision ; tout au plus sait-on qu'il se trouvait dans l'Herpomolite, au nord-est d'al-Ušmūnayn. Voir Drew-Bear 1979, p. 236-237.

146. La fourchette chronologique est offerte par al-Kindī (*Wulāt*, p. 51), qui indique que ʿAbd al-ʿAzīz se rendit en délégation en Syrie auprès du calife en 75/694-695 et qu'il nomma Ziyād b. Ḥanāṭa b. Sayf al-Tuǧībī comme vicaire. À la mort de ce dernier en šawwāl 75/janvier-février 695, il désigna al-Aṣbaġ comme vice-gouverneur jusqu'à son retour à Fusṭāṭ au début de 76/mai 695.

147. *HPE* III, p. 305. Voir aussi Morimoto 1981, p. 55, 114.

148. Voir Barison 1938, p. 69-74. Pour l'époque médiévale, Abū l-Makārim recense trente-trois ou trente-cinq monastères dans le Fayoum, alors que le christianisme était en perte de vitesse, mais ce nombre devait être bien plus élevé à l'époque omeyyade, quand l'oasis était encore très majoritairement chrétienne. Voir Abū Ṣāliḥ (Abū l-Makārim), *The Churches*, p. 53, 202.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

bien peu pour tant de monastères. Selon la seconde hypothèse (celle de versements partiels, que nous privilégions), les moines étaient bien plus nombreux : en concevant qu'il y eut une ou deux autres levées cette année-là, à l'occasion desquelles une somme à peu près identique aurait été perçue, le groupe aurait atteint trois cent douze ou quatre cent soixante-huit individus, ce qui paraît plus compatible avec le nombre de monastères connus. Cette projection pourrait donc indirectement confirmer que la seconde hypothèse (montants partiels) doit être retenue.

L'autre montant qui retient notre attention est celui de 17 007 ⅔ *nomismata* (l. 4), dont l'affectation n'est pas précisée, mais que nous interprétons comme l'impôt foncier. Sachant que ce dernier s'élevait alors à 1 ⅙ dinar par an pour quatre aroures de terre inondable et à cinq sixième de dinar pour quatre aroures de terre irriguée de manière artificielle, on peut estimer le taux moyen d'imposition annuel à un dinar pour quatre aroures[149]. Cela signifie que si la somme de 17 007 ⅔ *nomismata* correspond à un total annuel (première hypothèse), elle fut prélevée sur l'équivalent de 68 030,64 aroures, soit 172 808 hectares ou environ 173 km²[150]. S'il s'agit du montant de la première levée sur deux ou trois (seconde hypothèse, privilégiée), ces 17 007 ⅔ *nomismata* ne correspondent qu'à la moitié ou au tiers du total annuel, qui serait donc de 34 015 ou 51 023 *nomismata*. Cela conduit à conclure que le prélèvement concernait 136 060 aroures (37 501 ha = 375 km²) ou 204 092 aroures (56 252 ha = 562 km²).

D'après les estimations réalisées pour l'époque romaine, la surface cultivable du Fayoum aurait été de 1 350 km² environ (soit 531 463 aroures[151]), alors que pour l'époque ayyoubide, Yossef Rapoport l'évalue à seulement 750 km² (soit 295 256 aroures) en raison de l'avancée du désert[152]. Cette dernière s'étant au moins en partie produite dans la seconde moitié du v^e^/xi^e^ siècle, il est probable qu'à l'époque omeyyade, la superficie cultivable du Fayoum ait été plus proche de l'estimation réalisée pour l'époque romaine. Dans le cadre de la première hypothèse (montant annuel), la perception correspondrait donc à un territoire couvrant environ 13 % du Fayoum (173 sur 1 350 km²), ce qui est incompatible avec notre conclusion selon laquelle le compte concerne au moins un secteur entier du Fayoum. Dans le cadre de la seconde hypothèse (montant partiel – quadrimestriel), le territoire couvert pourrait atteindre 42 % du Fayoum (562 sur 1 350 km²), ce qui correspond mieux à ladite conclusion.

149. À condition bien sûr que les proportions des deux types de terres soient à peu près équivalentes. Sur cette question, voir Morimoto 1981, p. 86-88. Pour les juristes abbassides, l'irrigation était naturelle lorsque la terre était arrosée « par un cours d'eau, une source, un *ḳanāt [canal]* ou la pluie ». Elle était artificielle lorsque l'eau devait être « transportée par des animaux ou élevée au moyen d'un appareil » ; voir Lambton, *EI*², *s.v.* « Mā' ». Les canaux du Fayoum devaient irriguer naturellement une partie des terres, tandis que des norias et autres machines hydrauliques étaient utilisées à d'autres endroits pour alimenter les canaux secondaires. En 642/1245, al-Nābulusī (*The Villages*, p. 35) comptait deux cent quarante-deux norias dans le Fayoum ; cf. Rapoport 2018, p. 28, 60, 194.

150. Une aroure valait 2 756,25 m² à l'époque pharaonique, mais sa valeur semble avoir été plutôt de 2 540,16 m² à partir de l'époque romaine. C'est ce dernier chiffre que nous retenons dans nos calculs. Nous remercions Hélène Cuvigny pour ces précisions tirées du manuel de papyrologie qu'elle et Jean-Luc Fournet préparent.

151. Bowman 2013, en part. p. 224.

152. Rapoport 2018, p. 53, 72, 80.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ces extrapolations, réalisées à partir de chiffres partiels et en nous fondant sur des déductions qui ne sont pas toutes prouvées, demeurent spéculatives. Si l'on accepte la seconde hypothèse, on ignore par exemple si les autres levées de l'année portaient sur des montants comparables à celle de la première. Les chiffres de la première sous-levée de muḥarram manquent par ailleurs cruellement. Aussi, les 17 007 ⅔ *nomismata* du compte ne constituent-ils que le minimum du foncier attendu pour le premier quadrimestre (dans la seconde hypothèse). Si ce chiffre minimal est proche de la réalité, cela pourrait signifier que la perception couvrait à peu près la moitié du territoire fayoumique, en ce cas vraisemblablement la partie ouest, comme nous l'avons envisagé plus haut. En revanche, si l'on suppose un important prélèvement du foncier pour la première sous-levée de muḥarram, le territoire couvert pourrait être bien plus large, voire couvrir l'ensemble du Fayoum.

3.3. *L'État d'Ibn al-Ḥabḥāb au service de la politique impériale marwānide*

3.3.1. *Un intendant surpuissant*

Comme d'autres historiens l'ont remarqué depuis longtemps, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ne fut pas un surintendant des finances ordinaire[153]. À l'instar d'Usāma b. Zayd al-Tanūḫī quelques années plus tôt, il est mis en avant par Jean le Diacre dans l'*HP*, alors que cet auteur ne s'intéresse pas aux gouverneurs militaires de son époque. La sensibilité des chrétiens aux questions fiscales pourrait expliquer l'importance qu'il lui accorde. Cette place prééminente n'est cependant pas qu'un effet de source chrétienne, puisque l'historiographie musulmane le traite de manière similaire. Ibn al-Ḥabḥāb est en effet le premier *ṣāḥib al-ḫarāǧ* à retenir l'attention d'al-Kindī (m. 350/961), alors que ce dernier ne mentionne pratiquement aucun surintendant des finances sous les Omeyyades – pas même l'emblématique Usāma b. Zayd al-Tanūḫī.

Ibn ʿAsākir affirme quant à lui qu'Ibn al-Ḥabḥāb ne fut pas seulement en charge du *ḫarāǧ*, mais aussi de la *maʿūna*[154], terme dont l'acception demeure obscure pour cette époque. Selon Patricia Crone, la *maʿūna* désignait, à l'époque omeyyade, des « allocations comparables, mais non identiques, à des soldes (*ʿaṭā'*) », c'est-à-dire une forme de gratification destinée à des individus qui ne bénéficiaient pas du *ʿaṭā'*, ou bien un complément de solde, ou encore un revenu privé tiré de fonds publics. *Maʿūna* devint plus tard le nom d'un organe policier dans certaines villes et dans les campagnes[155]. P. Crone suppose que le *ṣāḥib al-maʿūna* était un agent du fisc qui aurait assumé en parallèle des fonctions de maintien de l'ordre[156]. Le vocable *maʿūna* n'est pas attesté dans un sens institutionnel dans les papyrus de la même époque, et l'on ne sait si Ibn ʿAsākir entend qualifier par là une attribution financière spécifique – la redistribution des impôts qu'il avait par ailleurs la charge de lever – ou une fonction militaire. Il est possible qu'Ibn ʿAsākir emploie ce terme de manière anachronique, par assimilation

153. Kennedy 1981, p. 33.
154. Ibn ʿAsākir, *Ta'rīḫ* XXXVII, p. 415.
155. Voir Rébillard 2021, p. 217-222.
156. Crone, *EI²*, *s.v.* « Maʿūna ».

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

avec l'institution policière plus tardive, pour qualifier l'autorité militaire dont le surintendant aurait joui dans l'arrière-pays égyptien. Celle-ci transparaît dans une anecdote que rapporte Ibn ʿAbd al-Ḥakam : Ibn al-Ḥabḥāb aurait été le premier à établir un pacte de non-agression avec les populations bedjas, qui peuplaient le désert Oriental et qui avaient la réputation de piller les villages de la vallée du Nil[157]. Le surintendant leur imposa de livrer chaque année aux musulmans trois cents vierges, sans doute destinées à l'esclavage, s'ils voulaient commercer dans la vallée. Les Bedjas pouvaient traverser le territoire égyptien, mais non s'y installer, et leurs avantages seraient révoqués si l'un d'entre eux se rendait coupable de meurtre vis-à-vis d'un musulman, d'un chrétien ou d'un juif. Ils se virent par ailleurs interdire de donner refuge à tout esclave fugitif, qu'ils devaient rendre à son maître sans tarder, et de marauder les troupeaux égyptiens sous peine d'amende. Un représentant (*wakīl*) des Bedjas fut retenu en otage par les musulmans afin de garantir l'exécution du traité[158].

Al-Kindī ne se contente pas d'évoquer la politique fiscale d'Ibn al-Ḥabḥāb et ses conséquences sur la stabilité de la province, mais met aussi en avant son influence politique sur le gouvernement de l'Égypte. S'étant disputé avec le gouverneur militaire al-Ḥurr b. Yūsuf (gouv. 105-108/724-727), Ibn al-Ḥabḥāb écrivit au calife Hišām b. ʿAbd al-Malik pour se plaindre de lui. Peut-être n'était-il pas le seul à nourrir des griefs à l'encontre du gouverneur, car Ibn Taġrī Birdī affirme que d'autres plaintes furent envoyées par la lie (*awbāš*) des Égyptiens[159]. Anticipant sa révocation, al-Ḥurr prit les devants et demanda au calife de le relever de ses fonctions[160]. Al-Ḥurr fut donc remplacé en ḏū l-ḥiǧǧa 108/mars-avril 727, un an après l'entrée d'Ibn al-Ḥabḥāb dans l'arène politique égyptienne. À peine Hišām eut-il investi un nouveau gouverneur en la personne de Ḥafṣ b. al-Walīd (gouv. 108/727, puis 124-126/742-744) qu'Ibn al-Ḥabḥāb se fendit d'une nouvelle lettre au calife, dans laquelle il lui disait : « Si tu nommes Ḥafṣ, c'est comme si tu n'avais pas révoqué al-Ḥurr ! » Hišām proposa alors à Ibn al-Ḥabḥāb de choisir lui-même un gouverneur militaire : c'est ainsi que ʿAbd al-Malik b. Rifāʿa (gouv. 109/727) fut nommé à la tête de l'Égypte, où il mourut peu après son arrivée. Il fut remplacé par son frère, al-Walīd b. Rifāʿa[161] (gouv. 109-117/727-735). Al-Kindī précise que pendant ces changements, Ibn al-Ḥabḥāb se trouvait en Syrie, et non en Égypte[162], car il présidait la délégation égyptienne (*wafd*) auprès du calife en l'an 109/727-728 – alors que le privilège de mener de telles délégations officielles revenait en principe au gouverneur militaire[163]. D'autres textes suggèrent que les prérogatives

157. Sur les Bedjas, voir Weschenfelder 2012.
158. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 189.
159. Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm* I, p. 264.
160. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 74 ; Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm* I, p. 259.
161. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 75-76. Voir Abbott 1965, p. 28. Ce même Ḥafṣ b. al-Walīd ne put réoccuper le poste de gouverneur, dès le vendredi 13 šaʿbān 124/22 juin 742, qu'à la faveur de la disgrâce de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et de son fils al-Qāsim. Hišām b. ʿAbd al-Malik mit temporairement fin à l'existence d'une fonction de surintendant des finances dissociée de celle de gouverneur en nommant Ḥafṣ b. al-Walīd « sur la prière et les impôts » (*ʿalā l-ṣalāt wa-l-ḫarāǧ*) ; voir al-Kindī, *Wulāt*, p. 82.
162. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 75.
163. Voir Tillier 2020, p. 167, 197.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

d'Ibn al-Ḥabḥāb ne se limitaient pas aux affaires financières. Al-Kindī affirme ainsi qu'il intervint auprès d'al-Walīd b. Rifāʿa en 115/733 pour faire nommer Tawba b. Namir à la judicature, alors que de telles nominations étaient à l'époque la prérogative des gouverneurs militaires[164]. Ces différents récits renforcent l'image d'un surintendant des finances proche de la cour califale et plus puissant que le gouverneur officiel.

3.3.2. *Un* amīr *?*

Le rôle politique majeur d'Ibn al-Ḥabḥāb est confirmé par les sources documentaires. Son nom apparaît sur plusieurs protocoles – à ce jour, du moins, sur ceux produits à partir de l'an 114/732-733[165]. Les seuls surintendants des finances à avoir eu cet honneur avant et après lui sont le puissant Usāma b. Zayd al-Tanūḫī[166] et ʿĪsā b. Abī ʿAṭāʾ[167] (surint. 125-131/743-749). Dans le compte du document n° 3 (110/728), dans deux sauf-conduits de 112/731 et 115/733[168], dans une levée d'impôts de 113/731-732[169] ainsi que dans l'exercice d'écriture du document n° 7, le surintendant voit par ailleurs l'appellation *al-amīr* accolée à son nom, un privilège qu'il ne partage qu'avec de rares surintendants des finances égyptiennes de l'époque omeyyade et du début de la période abbasside[170].

Dans les sources arabes médiévales, le substantif *amīr*, qui a le sens d'un participe actif dérivé du verbe *amara*[171] (« ordonner »), prend généralement le sens de « commandant », en particulier dans le domaine militaire[172]. Les chroniqueurs des IIIe/IXe et IVe/Xe siècles l'emploient parfois pour désigner le « gouverneur » de la prière et de l'armée en Égypte[173]. F. Morelli a toutefois démontré que dans les premières décennies de l'Islam, *amīr* n'était pas le titre officiel du gouverneur d'Égypte et que, en postulant qu'un tel titre ait existé, il demeure inconnu. Dans les sources grecques, *amiras* qualifie divers individus qui n'exercent pas la charge de gouverneur[174].

164. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 341-342 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 97.
165. Voir *supra*.
166. *CPR* III 65, avec les corrections de Morelli (2016, p. 269). Un autre protocole bilingue portant son nom, à ce jour inédit, est conservé au musée Pouchkine de Moscou (inv. I.1.ბ 706). Nous remercions L. Berkes d'avoir attiré notre attention sur ce document.
167. *CPR* III 118. Sur ce personnage, voir al-Kindī, *Wulāt*, p. 83, 85, 89 ; Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* XLVII, p. 327-329 ; al-Ḏahabī, *Taʾrīḫ* III, p. 949.
168. *P. Becker PAF* 17 (Išqūh, 112/731) ; *P. Ragib Sauf-conduits* 3 (Djême, 115/733).
169. *P. Cair. Arab.* III 180 (al-Ušmūnayn, 113/731-732).
170. Cf. Sijpesteijn 2013, p. 121, où l'autrice suggère qu'il était usuel pour les surintendants des finances de porter le titre d'*amīr*.
171. Blachère, Gauderoy-Demombynes 1975, p. 87-88.
172. Morelli 2010, p. 166. Voir aussi par exemple al-Kindī, *Wulāt*, p. 8, 43. Ce dernier emploie une fois la périphrase *ṣāḥib amr al-nās* (p. 29-30), équivalent sémantique d'*amīr*.
173. Le plus ancien gouverneur militaire égyptien qu'al-Kindī (*Wulāt*, p. 12) qualifie d'*amīr* est ʿAbd Allāh b. Saʿd (gouv. 23-35/644-656). Pour d'autres occurrences d'*amīr* dans le même sens au Ier/VIIe siècle, voir p. 23, 41, 52. Le terme est parfois utilisé comme prédicat honorifique lorsqu'un individu s'adresse au gouverneur (p. 50, 63). Peut-être est-ce le même usage dans un vers de poésie où ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān est aussi qualifié de *ḫalīfa* (« calife »), bien qu'il n'ait jamais porté ce titre auquel il aspirait (p. 56).
174. Morelli 2010, p. 161-162.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

En revanche, selon F. Morelli, *amīr* serait devenu le titre officiel du gouverneur d'Égypte à la fin du VII^e^ ou au début du VIII^e^ siècle[175].

Dans la documentation préservée à partir de cette époque-là, le terme *al-amīr*, placé avant un nom propre, apparaît en effet le plus souvent à propos de gouverneurs militaires. Il est associé à ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān[176] (gouv. 65-86/685-705), ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Malik[177] (gouv. 86-90/705-709), Qurra b. Šarīk[178] (gouv. 90-96/709-714), Ḥafṣ b. al-Walīd[179] (gouv. 108/727, puis 124-127/742-744), al-Muġīra b. ʿUbayd Allāh[180] (gouv. 131-132/749), ʿAbd al-Malik b. Yazīd[181] (gouv. 133-136/751-753) ou encore Abū ʿAwn[182] (gouv. 134-136/751-753, puis 137-141/755-758). Dans la majorité des textes documentant son mandat – protocoles et estampilles de verre –, Ibn al-Ḥabḥāb n'est pas appelé ainsi. La borne commémorant l'arpentage (*masḥ*) réalisé sur son ordre à Tarnūṭ en 108/726-727 (document n° 1, *supra*) ne le qualifie pas non plus d'*amīr*[183].

Le recours croissant, dans la documentation arabe, au terme *amīr* pour désigner le gouverneur militaire d'Égypte oblige à s'interroger sur la signification de son association ponctuelle à ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb. Ce dernier ne fut-il vraiment qu'un simple surintendant des finances ou devint-il aussi, à un moment de sa carrière, gouverneur militaire d'Égypte, bien qu'al-Kindī ne le liste pas comme tel dans son ouvrage[184] ? N. Abbott émet l'hypothèse que vers la fin de son séjour en Égypte, il devint vicaire (*ḫalīfa*) du gouverneur al-Walīd b. Rifāʿa[185], qui, d'après al-Kindī, fut gouverneur jusqu'à sa mort en 117/735[186]. Afin de faire coïncider son analyse avec la chronologie proposée par al-Kindī, elle attribue cette fonction à Ibn al-Ḥabḥāb jusqu'aux environs de 113/731-732[187]. Or il y aurait là une incongruité : à l'époque omeyyade, le vicaire du gouverneur en son absence était en général le chef de la police, et non le surintendant des finances, comme nous l'avons vu plus haut. Al-Walīd b. Rifāʿa eut deux chefs de la police : ʿAbd Allāh b. Abī Sumayr al-Fahmī d'abord, puis ʿAbd al-Raḥmān b. Ḫālid b. Musāfir b. Ḫālid b. Ṯābit b. Ẓāʿin al-Fahmī (m. 127/744-745), qui aurait d'ailleurs succédé à al-Walīd b. Rifāʿa comme gouverneur d'Égypte[188]. Si al-Walīd b. Rifāʿa avait désigné un vicaire à la fin de sa vie,

175. Morelli 2010, p. 166.
176. *P. Diem Fruehe Urkunden* 2 ; *P. Delattre Entagion* ; *P. Gascou* 27b ; *P. Diem Fruehe Urkunden* 1.
177. *P. Cair. Arab.* I 12 ; *CPR* III 32 ; *CPR* III 34 ; *CPR* III 36 ; *P. Cair. Arab.* I 13 ; *CPR* III 35.
178. *P. Cair. Arab.* I 14 ; *CPR* III 64.
179. *CPR* III 114.
180. *CPR* III 1,2, p. 107.
181. *P. Ragib Sauf-conduits* 5 ; *CPR* III 121 ; *P. Ragib Sauf-conduits* 6 ; *P. Ragib Sauf-conduits* 7 ; *P. Ragib Sauf-conduits* 8 ; *P. Clackson* 45 ; *P. Cair. Arab.* III 169.
182. *CPR* III 120 ; *CPR* III 124.
183. Wiet 1971, p. 1, n° 1 ; *RCEA* I, p. 129, n° 163.
184. Il arrive qu'al-Kindī omette le nom d'un gouverneur militaire, comme l'a montré Younes (2019, p. 24-29) à propos de Ḥuwayy b. Ḥuwayy (gouv. 181-182/797-798).
185. Abbott 1965, p. 30.
186. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 79 ; Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm* I, p. 265.
187. Abbott 1965, p. 30.
188. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 79. Cf. Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ* I, p. 301 ; al-Ḏahabī, *Taʾrīḫ* III, p. 452.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

il devrait donc plutôt s'agir de ʿAbd al-Raḥmān b. Ǧālid, et non d'Ibn al-Ḥabḥāb. Le texte d'al-Kindī comporte d'ailleurs une contradiction : l'auteur affirme qu'al-Walīd b. Rifāʿa régna sur l'Égypte pendant sept ans et cinq mois, tout en mentionnant des dates qui aboutissent à un total de plus de huit années lunaires[189] (109-117/727-735). Une durée de sept ans et cinq mois avancerait la fin de son mandat au début de ǧumādā II 116/mi-juillet 734 – c'est-à-dire l'année où ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb partit pour l'Ifrīqiya. Cette incohérence ajoute encore à la confusion.

Des sources littéraires qui n'étaient pas disponibles du temps de N. Abbott pourraient de surcroît suggérer que ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb exerça une autorité politico-militaire en titre, et non en tant que simple vicaire. Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ (m. 240/854), qui l'appelle « ʿUbayda » b. al-Ḥabḥāb, fait de lui le gouverneur militaire (*wālī*) d'Égypte en 116/734, avant son départ pour l'Ifrīqiya[190]. Plus loin, sa liste des gouverneurs d'Égypte sous Hišām b. ʿAbd al-Malik n'inclut que deux noms : Muḥammad b. ʿAbd al-Malik b. Marwān – qui fut en effet brièvement gouverneur, selon al-Kindī, en 105/724[191] – et ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb[192]. Il ne mentionne ni al-Ḥurr b. Yūsuf, ni Ḥafṣ b. al-Walīd, ni ʿAbd al-Malik b. Rifāʿa, ni son frère al-Walīd b. Rifāʿa. Il est donc clair qu'à ses yeux, à partir de 105/724 et jusqu'en 116/734, le véritable gouverneur d'Égypte fut sans discontinuer Ibn al-Ḥabḥāb. Plus tard, Ibn ʿAsākir affirme – en s'appuyant notamment sur Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ – qu'Ibn al-Ḥabḥāb fut d'abord nommé surintendant des finances à la suite d'Usāma b. Zayd al-Tanūḫī, puis gouverneur d'Égypte tandis que Saʿīd b. ʿUqba le remplaçait comme surintendant des finances. Deux lignes plus loin, le même auteur emploie le verbe *ummira* (« être nommé *amīr* ») pour indiquer qu'il succéda à Yazīd b. Abī Yazīd (surint. 103-107/721-726) en 107/726[193]. Al-Kindī lui-même emploie le verbe *wallā*, généralement réservé à l'investiture des gouverneurs, pour évoquer celle d'Ibn al-Ḥabḥāb sur l'Égypte, tout comme le traducteur de Jean le Diacre dans l'*HP*[194].

Ces divers indices suggèrent qu'Ibn al-Ḥabḥāb fut plus qu'un simple surintendant des finances, et deux hypothèses peuvent être avancées :

1. Le gouvernement d'al-Walīd b. Rifāʿa fut en réalité plus court que ne le prétend al-Kindī, et Ibn al-Ḥabḥāb le remplaça dès les environs de 112/731-732, jusqu'à son départ pour l'Ifrīqiya en 116/734[195]. Les sept ans et cinq mois de mandature dont parle al-Kindī correspondraient en ce cas à la durée séparant l'arrivée d'al-Walīd et le départ d'Ibn al-Ḥabḥāb, confondus l'un avec l'autre. Cette hypothèse ne permet pas néanmoins d'expliquer qu'Ibn al-Ḥabḥāb soit qualifié d'*amīr* dès 110/728 dans le document nº 3. Elle n'explique pas non plus pourquoi al-Kindī ignore qu'Ibn al-Ḥabḥāb fut aussi gouverneur militaire. Peut-être l'identification d'Ibn al-Ḥabḥāb comme *mawlā*

189. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 79.
190. Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ, *Taʾrīḫ*, p. 347.
191. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 72.
192. Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ, *Taʾrīḫ*, p. 359.
193. Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* XXXVII, p. 415. Sur Yazīd b. Abī Yazīd, qui occupa ensuite le poste de vice-intendant des finances de 122/739 à 127/745, voir Ollivier 2019, p. 109.
194. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 77 ; *HPSH*, p. 145 ; *HPE* III, p. 329.
195. Sur ce départ, voir également Kamāl 2020, p. 205.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

empêchait-elle al-Kindī de croire qu'il ait pu exercer une fonction en principe réservée, à cette époque, à des administrateurs au pedigree arabe.

2. La fin des années 720 et le début des années 730 virent s'inverser le rapport hiérarchique entre gouverneur militaire et surintendant des finances. Al-Kindī lui-même suggère qu'Ibn al-Ḥabḥāb, capable de faire et de défaire des gouverneurs militaires, était plus puissant que ces derniers. Il faudrait alors concevoir que, soit dès son arrivée en Égypte en 107/726, soit plus probablement à partir de 110/728 environ, Ibn al-Ḥabḥāb ait joui d'une autorité supérieure à celle d'al-Walīd b. Rifāʿa. Même si le rapport de force n'était pas encore inversé en 107/726, les ambitions politiques que nourrissait Ibn al-Ḥabḥāb pourraient expliquer pourquoi ses relations avec al-Ḥurr b. Yūsuf se détériorèrent au point que ce dernier fut poussé à la démission en 108/727. Grâce au soutien califal, et en raison des missions que Hišām b. ʿAbd al-Malik confia à Ibn al-Ḥabḥāb, le pouvoir civil l'aurait emporté sur l'autorité militaire, ce qui aurait fait du surintendant l'équivalent d'un authentique gouverneur. Concentré sur la succession des gouverneurs militaires, al-Kindī omit ce renversement provisoire de l'autorité, qui toutefois n'avait point échappé, un siècle plus tôt, à Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ. C'est cette seconde hypothèse que nous privilégions.

Soulignons enfin que le terme *amīr* n'est accolé au nom d'Ibn al-Ḥabḥāb que par des secrétaires de l'arrière-pays. Jusqu'à présent, aucun document ou inscription émanant de la chancellerie centrale n'emploie ce vocable. Peut-être faut-il en déduire que ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ne revendiqua pas cette appellation. Quoi qu'il en soit, ses agents de l'arrière-pays ne l'employèrent pas comme un *titre*, qui aurait correspondu à la fonction que nous appelons aujourd'hui « gouverneur », mais comme une *marque de politesse* ou un *prédicat honorifique* dont ils affublèrent le surintendant à partir de 110/728 et à travers lequel ils reconnaissaient sa puissance[196]. L'autorité de ʿUbayd Allāh était d'autant mieux admise qu'il tenait directement ses fonctions du calife. Aussi faut-il sans doute abandonner l'idée que le substantif *amīr* correspondait au titre de gouverneur militaire en Égypte dans la première moitié du VIII^e^ siècle. La valeur sémantique attachée à cet intensif au sens de participe actif était adaptée à un usage fonctionnel et autorisait son emploi à propos de toute personne investie d'un « commandement ». C'est ainsi que le même prédicat honorifique fut aussi accolé au nom du fils de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb,

196. Remarquons que dans *P. Joy Sorrow* 21 (*c.* 724-727), un exercice d'écriture sous la forme d'une lettre au gouverneur al-Ḥurr b. Yūsuf, ce dernier est qualifié de *wālī* (erronément édité *wa-ilā*) du calife Hišām b. ʿAbd al-Malik, ce qui suggère que le titre de gouverneur militaire – s'il s'agit vraiment ici d'un titre, et non d'un usage fonctionnel – était plutôt *wālī* à cette époque. De manière générale, il convient de se méfier du terme *amīr*, qui ne désigne pas nécessairement un gouverneur militaire dans la documentation égyptienne. C'est principalement sur la base de ce prédicat honorifique que Younes (2019, p. 29, 34-35) propose que Muḥammad b. Saʿīd, clairement qualifié de *ṣāḥib al-ḫarāǧ* par al-Kindī, ait cumulé sa fonction de surintendant avec celle de gouverneur militaire dans les années 152-157/769-773. L'association de son nom à un recensement des Qaysites du Delta confirme, aux yeux de Khaled Younes, qu'il fut gouverneur militaire ; toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, pareille entreprise correspond bien plus au domaine de compétences d'un surintendant des finances. Tout porte à croire qu'à l'instar d'Ibn al-Ḥabḥāb, la puissance du surintendant Muḥammad b. Saʿīd lui permit de gagner le prédicat honorifique *amīr*.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

le surintendant al-Qāsim b. ʿUbayd Allāh, non point, comme l'affirme Fred Donner, parce qu'il aurait été gouverneur militaire, mais parce qu'il jouissait d'une haute autorité en raison de sa désignation par le calife[197].

3.3.3. *Le financement de grands travaux*

✦ 3.3.3.1. De nouveaux projets immobiliers

Grâce à sa réforme fiscale, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb disposa d'un budget bien plus élevé que ses prédécesseurs. Cette manne financière lui permit d'entreprendre de grands travaux à Fusṭāṭ et dans les environs immédiats, qui contribuèrent à matérialiser et à affirmer visuellement l'autorité qu'il revendiquait. Jean le Diacre évoque ces travaux dans l'*HP* : « [ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb] arriva ensuite à al-Ǧīza, où fut édifié pour lui un immense palais. Il écrivit aux districts égyptiens de rassembler pour lui des hommes afin qu'il les emploie à la réalisation de ses projets. Il multiplia ainsi les constructions à Fusṭāṭ, et les gens moururent d'épuisement en grand nombre, tant il les surchargeait de travail[198]. »

Si l'on suit le récit de l'*HP*, après avoir parcouru l'Égypte afin d'en recenser la population, les troupeaux, les terres et les biens, Ibn al-Ḥabḥāb se serait arrêté quatre mois à Manf (l'antique Memphis), sur la rive occidentale du Nil, en face de Ḥulwān, où le gouverneur ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān avait établi sa capitale. D'après la chronologie proposée plus haut, ce retour aurait eu lieu en 108/726-727, voire l'année suivante. Peut-être ce séjour avait-il un dessein symbolique aux yeux d'Ibn al-Ḥabḥāb, celui de le placer dans la lignée d'un illustre gouverneur pour mieux asseoir l'autorité qu'il revendiquait. D'après Joshua Mabra, ʿAbd al-ʿAzīz aurait lui-même élu domicile à Ḥulwān pour sa proximité avec Memphis, encore associée dans l'imaginaire du VII^e^ siècle à l'histoire des pharaons – dont elle fut un temps la capitale – et à celle des anciens prophètes[199]. Après avoir confié les affaires de la province à ses deux fils – qu'il faut sans doute identifier à Ismāʿīl et à al-Qāsim –, Ibn al-Ḥabḥāb aurait ensuite regagné Fusṭāṭ. Le Nil étant difficile à traverser au niveau de Memphis, il emprunta vraisemblablement la voie terrestre et arriva par al-Ǧīza, en face de Fusṭāṭ. Cette petite ville, reliée à Fusṭāṭ par un pont de bateaux, avait été peuplée d'arabo-musulmans dès le lendemain de la conquête, puisque plusieurs tribus, comme Hamdān, Yāfiʿ et Ḏū l-Aṣbaḥ, y avaient élu domicile après y avoir construit un fort[200] (*ḥiṣn*). Selon Jean le Diacre, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb s'y serait arrêté pour y faire édifier un palais, traduisant en termes architecturaux l'autorité exceptionnelle dont il jouissait

197. *P. Donner Fragments* 3 (début des années 740) ; voir Donner 2015, p. 38-39. Cette demande de sauf-conduit a fait l'objet d'une première description par Sijpesteijn (2012, p. 708), qui en annonce une réédition. L'un des auteurs du présent article en a proposé une traduction corrigée à partir de l'original, en attendant la parution de l'édition définitive ; voir Garel, Vanthieghem 2022, p. 91, n. 29. Dans une seconde demande de ce type (P. Bodl. Inv. Copt. D 29) – dont l'édition est préparée par Petra Sijpesteijn –, al-Qāsim se voit également appelé *al-amīr*.

198. *HPSH*, p. 145-146 ; *HPE* III, p. 330.

199. Mabra 2017, p. 128-137.

200. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 128-129 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 560.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

en tant que gouverneur civil. Ce n'était point la première fois qu'un gouverneur égyptien réquisitionnait des hommes dans les villages et imposait une corvée. À l'époque de Qurra b. Šarīk (gouv. 90-96/709-714), par exemple, les pagarques reçurent à plusieurs reprises l'ordre d'envoyer des marins et des ouvriers pour la flotte égyptienne, ou encore des matériaux et des artisans pour des campagnes de travaux publics, y compris à l'extérieur de l'Égypte – comme à Jérusalem et à Damas[201]. Si le témoignage de Jean le Diacre est fiable, Fusṭāṭ serait demeurée le centre du pouvoir militaire, avec son gouverneur et ses troupes (les *ahl al-dīwān*), tandis qu'un nouveau centre du pouvoir civil se développait de l'autre côté du Nil, autour du palais d'Ibn al-Ḥabḥāb[202].

Le document n° 2 apparaît comme le premier témoin direct de tels travaux, bien qu'il ne concerne vraisemblablement pas le nouveau palais d'al-Ǧīza. Les réquisitions de quelque deux mille cinq cents *irdabb*-s (soit 225 m³) de chaux ne sont pas sans évoquer les corvées que dénonce Jean le Diacre. Le document semble donc confirmer que ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb se lança dans une politique de grands travaux qui impliqua à la fois Fusṭāṭ et al-Ǧīza. Près d'un siècle s'était écoulé depuis la conquête, et nombre de bâtiments devaient avoir besoin d'être restaurés, voire reconstruits. La chaux évoquée dans le document n° 2 est destinée à un palais (*dār*) associé, par voie d'annexion, à un anthroponyme amputé d'au moins une lettre (*m.s.l.m*…), dans lequel il faut sans doute reconnaître « Maslama » (l. 6). Cette lecture est d'autant plus plausible que le document grec *CPR* XXII 45, non daté mais dont l'éditeur suppose qu'il fut rédigé au début du VIII^e^ siècle, mentionne des salaires versés aux ouvriers travaillant sur le chantier du « palais de Maslama » (*aulè Maslama*) les 24 *pachôn* (19 mai) et 15 *hathyr* (11/12 novembre) d'une année indéterminée[203]. F. Morelli suppose à juste titre qu'il s'agit du palais de Maslama b. Muḥallad (m. 62/682), qui avait exercé comme gouverneur d'Égypte de 47/667 à 62/682[204]. Le document n° 2 fait vraisemblablement référence au même palais et sans doute aux mêmes travaux.

201. Voir par exemple *P. Lond.* IV 1334, 1336, 1337, 1341, 1348, 1350, 1351, 1353, 1366, 1374, 1376, 1410. Cf. Sijpesteijn 2013, p. 22 ; Legendre 2020, p. 139-140.

202. D'après al-Maqrīzī (*al-Mawāʿiẓ* I, p. 565), qui cite al-Quḍāʿī, al-Qāsim, le fils et successeur d'Ibn al-Ḥabḥāb à la surintendance des finances, aurait lui-même entrepris de construire un village appelé Tarsā à al-Ǧīza. Avait-il l'intention de poursuivre l'œuvre de bâtisseur de son père à l'endroit même où ce dernier avait fait édifier son palais ?

203. *CPR* XXII 45, 4 (μισθ(ὸς) ἐργ(ατῶν) αὐλῆ(ς) Μαϲαλαμ(α) {μ(ηνὸς)} τῇ αὐτ(ῇ) ἡ(μέρᾳ), « salaire des ouvriers du palais de Maslama, le même jour ») et 9 (μισθ(ὸς) ἐργ(ατῶν) (καὶ) τεχ(νιτῶν) λ(ό)γ(ῳ) αὐλ(ῆς) Μαϲλαμ(α) μ(ηνὸς) Ἀθὺ(ρ) ιε, « salaire des ouvriers et des artisans pour le compte du palais de Maslama, le 15 du mois de *hathyr* »).

204. En l'absence de date précise, l'époque à laquelle ce compte fut rédigé n'est guère aisée à établir. Son éditeur, Federico Morelli, propose une datation du début du VIII^e^ siècle en se fondant sur la mention d'un palais du calife (*aulè tou amiralmoumnin*), pour laquelle les seuls parallèles se rencontrent à cette époque. Si le document n° 2 et *CPR* XXII 45 doivent bien être mis en relation l'un avec l'autre, il est possible de proposer une datation plus précise du compte grec. En effet, al-Kindī (*Wulāt*, p. 74) indique que des travaux pour la construction d'un palais ou d'un marché couvert (*qaysāriyya*) de Hišām b. ʿAbd al-Malik, sur une bande de terre dont le Nil venait de se retirer, commencèrent en raǧab 107/novembre-décembre 725 pour se terminer dans le courant de 108/726-727. Le « palais califal » mentionné par le compte grec ne pourrait-il dès lors correspondre à celui que mentionne al-Kindī ? Si cette hypothèse devait se vérifier, cela signifierait

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

En dépit des informations que livre Ibn ʿAbd al-Ḥakam à propos des constructions, reconstructions et transferts de propriété dans les quartiers de Fusṭāṭ durant la seconde moitié du Ier/VIIe siècle, l'identification de ce palais reste incertaine. Après la conquête, Maslama b. Muḫallad obtint un lotissement (*ḫiṭṭa*) au sud de la mosquée de ʿAmr, qu'il partageait avec Abū Rāfiʿ, un affranchi du Prophète, et avec ʿUqba b. ʿĀmir al-Ǧuhanī (gouv. 44-47/665-667). Lorsque Maslama devint gouverneur en 47/667, le calife Muʿāwiya (r. 41-60/661-680) lui demanda de lui céder le palais qu'il y avait construit – Ibn ʿAbd al-Ḥakam l'appelle déjà *dār al-Raml*[205] ; en échange, il lui fit édifier un autre palais pourvu d'un bain au souk Wardān, entre *Raḥā l-kaʿk*[206] (« le moulin à biscuits ») et le hammam du souk Wardān, dans le *no man's land* (*faḍāʾ*) qui séparait initialement deux quartiers tribaux[207]. Maslama b. Muḫallad aurait donc eu deux palais successifs, le premier dans le quartier central de Fusṭāṭ, le second, plus au nord, dans le souk Wardān.

Les deux palais eurent des destinées bien différentes. Maslama b. Muḫallad mourut en 62/682 sans laisser de fils. Ses deux épouses, sa fille Umm Sahl et les Banū Abī Duǧāna, ses clients (*mawālī*) – qui étaient, en droit, assimilés à des agnats (*ʿaṣab*) –, héritèrent du second palais[208]. Le gouverneur ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān épousa ses deux veuves, tandis que son fils Abū Bakr (m. 96/715) épousait Umm Sahl[209]. Cela permit aux descendants d'Abū Bakr, grâce aux parts dont ils héritèrent de la gent féminine de Maslama, de prendre possession d'une partie du second palais, au souk Wardān. Ce palais devint donc une copropriété qu'Ibn ʿAbd al-Ḥakam qualifie de *rabʿ*, ou immeuble de rapport[210], ce qui suggère qu'il fut découpé en plusieurs appartements. Les clients qui avaient hérité de Maslama au titre de *ʿaṣab* confièrent finalement à Yaḥyā b. Saʿīd al-Anṣārī[211] (m. *c.* 143/760) le soin de mettre en vente leurs parts. La partie passée aux mains des descendants d'Abū Bakr b. ʿAbd al-ʿAzīz fut confisquée par les Abbassides après leur arrivée au pouvoir en 132/750[212].

Quant au premier palais du lotissement central de Fusṭāṭ, il semble avoir été rasé en même temps que ceux qui partageaient la même parcelle. Selon une première version de l'histoire, le

que *CPR* XXII 45 date de l'an 108/726-727, ou en tout cas enregistre des opérations comptables relatives à cette année-là.

205. Notons que cette appellation est anachronique, puisque la *dār al-Raml* fut édifiée quelques années plus tard, comme nous le verrons plus loin. Ibn Duqmāq (*al-Intiṣār* I, p. 5) situe la *dār al-Raml* à l'ouest de l'hôtel de la police, c'est-à-dire l'ancienne *dār al-Filfil*.

206. Nous ne sommes pas parvenus à identifier ce lieu.

207. Sur le sens de *faḍāʾ*, voir Kubiak 1987, p. 72.

208. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 100. Sur les Banū Abī Duǧāna, voir Ibn Ḥaǧar al-ʿAsqalānī, *Rafʿ*, p. 123.

209. Sur ce personnage, voir Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ* I, p. 31 ; Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* LVI, p. 38-40 ; al-Ḏahabī, *Taʾrīḫ* II, p. 1194.

210. Voir Garcin 1997, p. 72, 79.

211. Yaḥyā b. Saʿīd al-Anṣārī est un célèbre juriste et cadi médinois, qui termina sa carrière en Irak, à al-Hāšimiyya, comme cadi des deux premiers califes abbassides ; voir al-Ziriklī 1997, VIII, p. 147 ; Tillier 2009 (éd. 2023), p. 98, 148, 285, 294. Ibn ʿAbd al-Ḥakam (*Futūḥ*, p. 100) explique que Yaḥyā b. Saʿīd se rendit en Égypte afin de réaliser cette vente.

212. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 100. Sur ce palais de Maslama, voir également Casanova 1913-1919, III, p. 276.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

calife Muʿāwiya aurait racheté non seulement le palais de Maslama, mais aussi ceux d'Abū Rāfiʿ et de ʿUqba b. ʿĀmir afin d'édifier à leur place un palais qu'il appela *dār al-Raml* et qu'il comptait offrir à son fils Yazīd. Selon une autre version, ʿUqba b. ʿĀmir aurait lui-même racheté le palais d'al-Miqdād b. al-Aswad et l'aurait démoli pour reconstruire, en incluant la *dār al-Raml* de Maslama et son propre palais, une résidence qu'il destinait à la fille de Muʿāwiya, prénommée Ramla. Muʿāwiya n'en aurait pas voulu et aurait écrit à ʿUqba b. ʿĀmir de mettre le nouveau palais à la disposition des musulmans[213]. La *dār al-Raml* fut rachetée par le gouverneur ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān (gouv. 65-86/685-705) et devint l'une des résidences des gouverneurs égyptiens à l'époque omeyyade, avant d'être transformée en atelier monétaire[214] (*dār al-ḍarb*). En 142/759, le surintendant des finances Nawfal b. al-Furāt[215] y transféra pour un temps l'Administration (*al-dīwān*), tandis que le gouverneur militaire demeurait à al-ʿAskar, où le pouvoir égyptien s'était installé depuis le mandat d'Abū ʿAwn[216] (gouv. 133-136/751-753). Une grande partie du palais fut détruite en 212/827, sous ʿAbd Allāh b. Ṭāhir (gouv. 211-212/826-827), pour agrandir la mosquée de ʿAmr, ce qui ne laissa plus que l'hôtel de la Monnaie et quelques bâtiments secondaires[217]. La *dār al-Raml* était donc composée de plusieurs ailes, ou bâtiments, ce qui permit d'en raser une partie sans toucher à d'autres. Elle tiendrait son nom d'une déformation du nom de Ramla – la fille de Muʿāwiya – ou, selon une autre interprétation, en raison du sable (*raml*) qu'on y apportait pour frapper les pièces lorsque le palais fut transformé en hôtel de la Monnaie[218]. Ce sable servait vraisemblablement à l'écurage au sablon, pratiqué sur les flans (plus rarement sur les coins) afin d'augmenter la rugosité de la surface et d'ainsi favoriser l'adhérence du lubrifiant qui leur était appliqué pour réduire les frottements au moment de la frappe[219].

Il ressort de ces informations que la *dār Maslama* mentionnée dans le document n° 2 pourrait être :

1. Le palais du souk Wardān, qui était à l'époque partagé entre les héritiers d'Abū Bakr b. ʿAbd al-ʿAzīz et les Banū Abī Duǧāna.
2. La *dār al-Raml* du centre de Fusṭāṭ, palais propriété du pouvoir.

213. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 101 ; Ibn Duqmāq, *al-Intiṣār* I, p. 5.

214. Sur la *dār al-Raml*, voir Kubiak 1987, p. 128-129 ; Denoix 1992, p. 107 ; Bouderbala 2008, p. 112-113 ; Mabra 2017, p. 51.

215. Nawfal b. al-Furāt (ou Abī l-Furāt) b. Muslim (ou Sālim, ou al-Sāʾib) al-ʿUqaylī al-Raqqī (m. ?), originaire de Raqqa et client (*mawlā*) des Banū ʿUqayl, était un secrétaire et un savant connu pour avoir été notamment le maître d'al-Layth b. Saʿd. Un temps secrétaire du calife omeyyade ʿUmar II, il résida à Alep avant d'être investi surintendant des finances égyptiennes en 142/759-760 ; voir al-Ḏahabī, *Taʾrīḫ* III, p. 997 ; Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* LXII, p. 290-292.

216. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 109. Sur le transfert du pouvoir militaire à al-ʿAskar, voir Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm* I, p. 326-327.

217. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 184 ; al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* IV/1, p. 18. Sur cet agrandissement, voir Creswell 1932, p. 128.

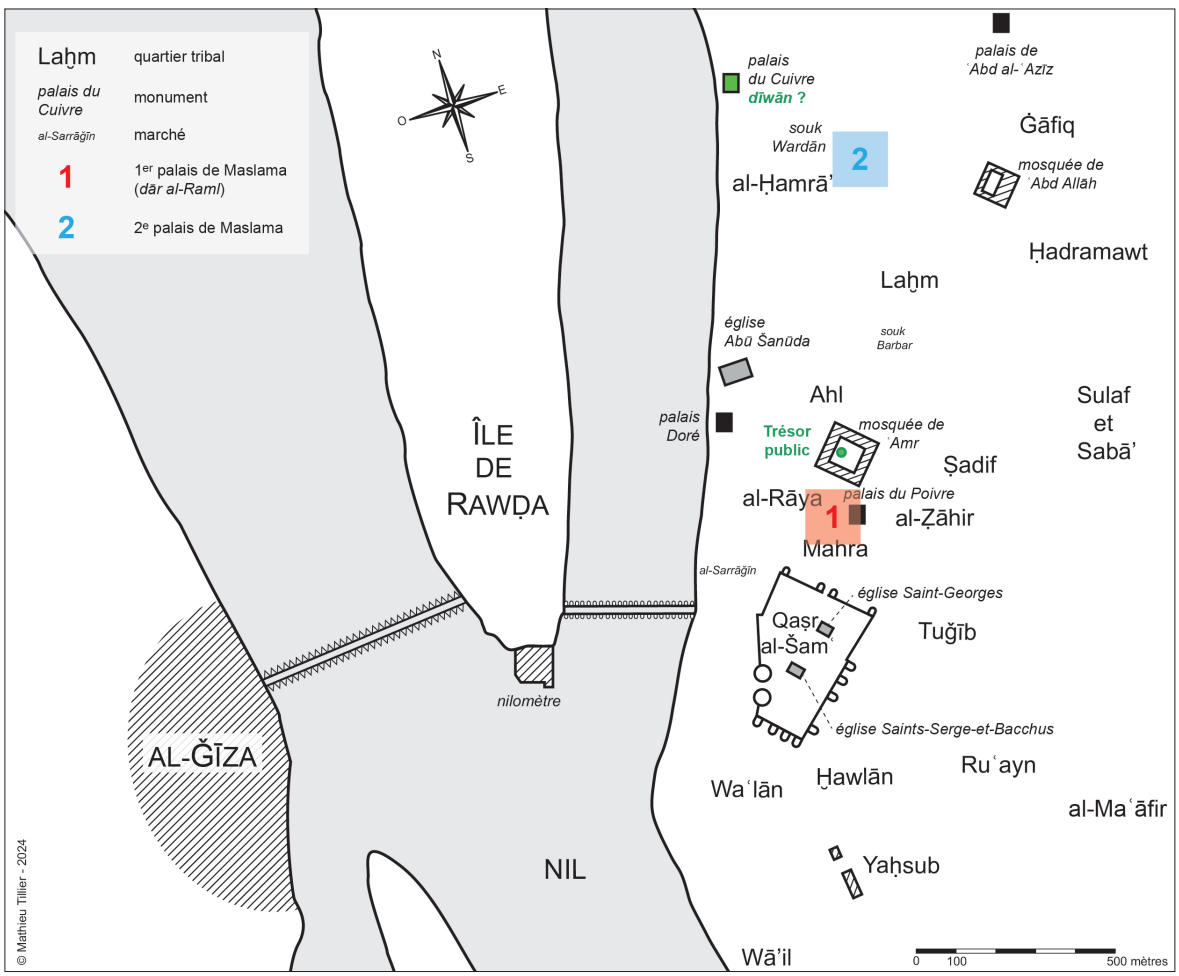
218. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 101 ; Ibn Duqmāq, *al-Intiṣār* I, p. 5.

219. Voir Delamare *et al.* 1984, p. 16-17.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

La première hypothèse obligerait à comprendre que ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb investit de l'argent public dans un palais privé, détenu en copropriété par les Banū ʿAbd al-ʿAzīz, membres de la plus haute aristocratie fusṭāṭienne, et par d'autres individus. L'hypothèse apparaît peu crédible et il est préférable de l'écarter. À moins qu'il n'ait existé un troisième palais de Maslama dont les sources littéraires n'ont pas gardé trace, il faut donc identifier la *dār Maslama* du document n° 2 – et du compte *CPR* XXII 45 – à la *dār al-Raml* qu'Ibn ʿAbd al-Ḥakam associe encore à Maslama b. Muḫallad, bien que le palais ait intégré ceux d'autres de ses contemporains. La taille imposante de ce complexe, composé de plusieurs bâtiments, et son affectation à l'Administration omeyyade justifieraient que le pouvoir central ait commandé des volumes considérables de chaux pour le restaurer dans le cadre d'une politique de grands travaux à Fusṭāṭ. Le volume de chaux affecté au palais de Maslama était supérieur à deux mille cinq cents *irdabb*-s (225 m³), un chiffre qui témoigne de l'ampleur des travaux réalisés.

Si elle est juste, cette identification implique que le palais était encore connu sous le nom de *dār Maslama* à la fin des années 720 et au début des années 730, et non point sous celui de *dār al-Raml* que lui préfère l'historiographie. Cela signifierait que l'étymologie qui rattache son nom à Ramla bint Muʿāwiya est fantaisiste, comme on pouvait s'y attendre, et qu'il vaut mieux y voir le « palais du Sable ». S'il n'était pas encore connu sous cette appellation, cela pourrait signifier que le palais n'avait pas encore été converti en hôtel de la Monnaie. Peut-être les travaux entrepris par Ibn al-Ḥabḥāb eurent-ils précisément pour but de transformer le bâtiment en atelier monétaire.



Carte 2. Fusṭāṭ sous ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

3.3.3.2. La gestion des dépenses

Bien que le document n° 2 soit très abîmé et sujet à interprétation, il offre un regard inédit sur la gestion des comptes publics sous le mandat de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb et sur la manière dont les services financiers s'articulaient entre eux. L'ordre de paiement, au nom du surintendant, fut en réalité émis par son Administration, c'est-à-dire par le *dīwān*. Les Administrations des pouvoirs islamiques sont généralement perçues comme composées de divers « bureaux » (*dīwān*-s), et il est possible qu'il en ait été de même à Fusṭāṭ dès cette époque. Néanmoins les sources évoquent le plus souvent « le *dīwān* » (*al-dīwān*), comme si leurs auteurs supposaient l'existence de services administratifs assez compacts pour être regroupés en un même lieu[220]. Ainsi, dans le récit qu'offre Ibn ʿAbd al-Ḥakam de l'arrivée de Qurra b. Šarīk comme gouverneur en 90/709, ce dernier ordonne d'aller sceller « le *dīwān*[221] ». Al-Kindī emploie à cet endroit le pluriel *al-dawāwīn*, que l'on retrouve à l'occasion d'une autre mise sous scellé de l'Administration à la fin de l'époque marwānide[222]. Il présente cette Administration plurielle comme distincte du Trésor public (*bayt al-māl*), ce qui suppose qu'il s'agissait de bâtiments différents[223]. Al-Maqrīzī et Ibn Duqmāq suggèrent que le centre administratif de Fusṭāṭ se situait au palais du Cuivre (*dār al-nuḥās*). Cet édifice, situé en bordure du Nil, au niveau du quartier d'al-Ḥamrāʾ, était à l'origine la propriété de Wardān, affranchi de ʿAmr b. al-ʿĀṣ qui donna son nom au souk du même nom. Dans les années 50/670, le gouverneur Maslama b. Muḫallad aurait écrit au calife Muʿāwiya pour lui demander l'autorisation de le transformer en *dīwān* (*an yaǧʿala-hā dīwānan*[224]). L'expression est ambiguë, car on pourrait y voir tant *un dīwān* que *le dīwān*. Si, comme le suggère Ibn ʿAbd al-Ḥakam, l'Administration était regroupée, il est possible que ce palais lui ait servi de siège depuis l'époque sufyānide. Deux papyrus grecs indiquent toutefois qu'un palais de l'impôt (*aulē tou dēmosiou*) fut construit (*ktizō*) sous la supervision d'un certain ʿAbd al-Raḥmān b. Salmān[225] à la fin du mandat de ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Malik[226] (gouv. 85-90/705-709). Le verbe grec indique sans ambiguïté l'élévation d'un nouveau bâtiment, ce qui suppose que les bureaux des finances publiques, s'ils étaient bien installés au palais du

220. Voir par exemple al-Kindī, *Wulāt*, p. 59, 82 ; Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ* I, p. 44, 342.

221. Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 238. L'auteur emploie plutôt le pluriel *al-dawāwīn* pour désigner des « registres » (p. 122, 189, 201).

222. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 62, 88, 109.

223. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 62.

224. Al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* II, p. 165 ; Ibn Duqmāq, *al-Intiṣār* I, p. 6. Voir Casanova 1913-1919, I, p. 84 ; III, plan I, D6 (n° 44).

225. Vers la même époque, ce personnage fut maître d'œuvre de travaux entrepris dans un palais califal, peut-être situé à Damas (*P. Lond.* IV 1342, Aphroditô, 709), à propos duquel on verra Morelli 1998, p. 178-179. Le patronyme Σαλμα peut rendre plusieurs noms arabes : Salma, Salama, Salāma ; voir Kaplony 2015, p. 43. Morelli (1998, p. 183-184) propose cependant de l'interpréter comme une abréviation de l'anthroponyme « Salmān ». Un dénommé ʿAbd al-Raḥmān b. Salmān al-Ruʿaynī al-Ḥaǧrī est mentionné par Ibn Yūnus (*Taʾrīḫ* I, p. 303) ; il aurait toutefois été proche en âge d'Ibn Wahb (m. 197/812), ce qui exclut de l'identifier au maître d'œuvre mentionné dans ces papyrus.

226. *P. Lond.* IV 1515 (Aphroditô, 707-708) et *SB* XXIV 16217 (provenance inconnue, début VIII^e^ siècle) ; voir Morelli 1998, p. 183-186.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cuivre depuis l'époque de Maslama b. Muḫallad, déménagèrent pour s'établir en un lieu inconnu au tout début du VIII^e siècle. Avec l'arrivée des Abbassides, le *dīwān* fut transféré au palais du Sable, sur lequel nous nous sommes longuement étendus. Enfin, en 146/763-764, « les bureaux » furent installés « dans les églises du *qaṣr* », c'est-à-dire celles de l'ancienne forteresse de Babylone, tandis que le gouverneur militaire s'installait dans la nouvelle ville d'al-ʿAskar, plus au nord[227].

L'argent collecté auprès des contribuables n'était pas déposé au *dīwān*, mais dans une institution distincte, le *bayt al-māl*, ou Trésor public[228]. Dans la lettre *P. Lond.* IV 1375 qu'il adresse à Basileios, l'administrateur d'Aphroditô, Qurra b. Šarīk indique ainsi que l'argent collecté dans le village devra être versé au Trésor (*sakella*) par des hommes de confiance, qui recevront en retour une quittance, sans doute rédigée en arabe et en grec, à la manière de *SB* XVIII 13771 (Ihnās, 88-90/707-709) et de *SPP* VIII 1198[229] (Ihnās, 90/709). Le *bayt al-māl* disposait d'un lieu spécifique à Fusṭāṭ, situé en dehors du bureau des finances. Selon Ibn Duqmāq, qui s'appuie sur Ibn Yūnus (m. 347/958), le surintendant Usāma b. Zayd al-Tanūḫī fit élever un bâtiment pour l'accueillir en 99/717[230]. Al-Kindī l'évoque avec plus de précision à propos d'une révolte ḥasanide, qui éclata en 145/763 : les conjurés attaquèrent la mosquée de ʿAmr une nuit pour s'emparer notamment du Trésor, qui se trouvait dans ses murs, du côté ouest, près d'une porte ouvrant sur le souk des Bains[231] (*sūq al-ḥammām*). Il est possible que cette construction soit identique à celle qu'Ibn Duqmāq attribue au gouverneur Qurra b. Šarīk – donc quelques années avant Usāma b. Zayd al-Tanūḫī – et qui s'élevait à l'étage d'une fontaine (*fawwāra*), elle-même aménagée en 378/988 par le vizir fatimide Yaʿqūb b. Killis[232]. Cette position en hauteur est confirmée par Ibn Rusta, qui décrit le *bayt al-māl*, tel qu'il existait au début du IV^e/X^e siècle, comme « une sorte de dôme » érigé sur des colonnes de pierre, face au minbar, auquel on accédait par une passerelle de bois mobile depuis la terrasse de la mosquée. Sa surface était assez étendue pour que, à son époque, les musulmans puissent tenir cénacle en dessous[233]. On ne sait comment l'argent y était entreposé à l'époque omeyyade. À la toute fin du II^e/début VIII^e siècle, le cadi al-ʿUmarī (cadi 185-194/801-810) y fit aménager un coffre (*tābūt*) destiné à entreposer les dépôts, les biens des orphelins et les biens en

227. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 115. Voir également al-ʿAlī 2000, p. 94.

228. Sur le *bayt al-māl* aux deux premiers siècles de l'hégire, voir notamment al-Qāḍī 2008a, p. 209-217.

229. La *checklist* de papyrologie arabe connaît aussi *SB* XVIII 13771 sous le nom de *P. Stoetzer Steuerquittungen* 2, et *SPP* VIII 1198 sous celui de *P. Baranski Arabisation*. Autrefois datés des années 50/670-680, ces deux documents ont été, à juste titre, réassignés aux années 88-90/707-709 par Barański (2019, p. 22-24). Ils feront l'objet, avec un inédit daté des mêmes années, d'une (ré)édition prochaine par N. Vanthieghem.

230. Ibn Duqmāq, *al-Intiṣār* I, p. 64. Al-Maqrīzī (*al-Mawāʿiẓ* IV, p. 16) rapporte pour sa part que la construction du Trésor eut lieu en 97/715-716. Il est impossible de trancher en faveur de l'une ou l'autre date, les graphies de « sept » et « neuf » se confondant aisément dans l'écriture arabe.

231. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 112-113. Sur le *sūq al-ḥammām*, voir Kubiak 1987, p. 113. Sur le *bayt al-māl* de Fusṭāṭ, voir également al-ʿAlī 2000, p. 95-99.

232. Ibn Duqmāq, *al-Intiṣār* I, p. 64, 68.

233. Ibn Rusta, *al-Aʿlāq*, p. 116. Pour Creswell (1932, p. 131), il faut concevoir le Trésor comme une petite construction octogonale à coupole, perchée sur des colonnes, comparable à celle qui se dresse encore aujourd'hui dans la cour de la mosquée des Omeyyades à Damas, à ceci près qu'elle devait être assez proche des murs pour être accessible depuis la terrasse. Voir aussi George 2021, p. 146-147.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

déshérence gérés par le tribunal, qu'il convenait de séparer des autres liquidités[234]. Le coffre était fermé à clé, et cette dernière, conservée par des hommes de confiance du cadi[235].

La direction du *bayt al-māl* semble avoir été, selon les années, tantôt unique, tantôt bicéphale, comme le suggèrent les reçus *SB* XVIII 13771 et *SPP* VIII 1198, émis aux noms de ʿAbd al-Raḥmān b. Abī ʿAwf et de ʿAbd al-Raḥmān b. Šumāsa[236]. Tous les noms de directeurs connus sont à consonance arabe, comme celui d'un individu dont l'*ism* est rendu en grec sous la forme « Ouoeith[237] », qui exerça cette fonction vers 686-688[238] avant d'administrer, en tant que duc, la Thébaïde[239] (Haute Égypte). Šadīd b. Qays semble avoir dirigé le *bayt al-māl* en 99/717-718[240], avant d'être nommé amiral de la flotte d'Égypte et de Syrie jusqu'en 111/729-730[241]. La haute autorité sur le Trésor passa peu à peu aux cadis. Les premiers à en avoir assumé la direction furent ʿAbd al-Raḥmān b. Ḥuǧayra[242] (cadi 70-83/690-702) et son fils ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Raḥmān b. Ḥuǧayra[243] (cadi 97-98/716-717). Dans la première moitié du III^{e}/IX^{e} siècle, il semble que le cadi de Fusṭāṭ assumait cette fonction de manière pérenne[244]. En grec, ces directeurs du Trésor sont appelés *sakellarios* (« trésoriers »), terme dérivé de *sakella*[245] (« Trésor »). Dans *SB* XVIII 13771 (= *P. Stoetzer Steuerquittungen* 2, Ihnās, 88-90/707-709), leur dénomination en arabe semble être *ṣāḥibay [bayt al-māl]* (« les deux directeurs [du Trésor[246]] »). L'appellation *ṣāḥib bayt al-māl* n'apparaît cependant pas dans les sources littéraires arabes relatives à l'époque omeyyade. Al-Kindī se contente ainsi d'indiquer qu'un cadi est en charge

234. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 405 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 172.
235. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 450 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 226.
236. Le patronyme du second personnage n'avait pas été déchiffré par les premiers éditeurs. Il est connu notamment grâce à Ibn Yūnus (*Taʾrīḫ* I, p. 305-306) et mort vers 101/719-720, comme N. Vanthieghem le montrera dans sa réédition. L'éditeur d'Ibn Yūnus propose de vocaliser le patronyme « Šimāsa ». Le texte grec de *SB* XVIII 13771 transcrit toutefois « Šumāsa ».
237. Le nom a été interprété de diverses manières (Bell 1926, p. 271) sans qu'aucune solution s'impose. Le plus probable est qu'il transcrive le nom « Uways », même si un thêta grec ne rend en principe pas le son /s/.
238. *SB* XXIV 16316 (provenance inconnue, 686) et *P. Apoll.* 1 (Apollônos Anô, 658-689).
239. *SB* III 7240 (région thébaine, 697), où il est question d'un *siǧill* écrit par Ouoeith, qui administrait la Haute Égypte avant ʿAṭiyya b. Ǧuʿayd (l. 13-14).
240. Son passage à la tête du Trésor est documenté par l'inédit P. Oxford Bodl. Libr. Inv. Ms Arab e 70.
241. Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ* I, p. 229.
242. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 317 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 68. *P. Lond.* IV 1412 (Aphroditô, 705) le mentionne par trois fois comme la personne à la tête (*epi*) du Trésor. Il convient de noter que ʿAbd al-Raḥmān b. Ḥuǧayra était toujours, d'après la ligne 276 de ce document, considéré comme le responsable du Trésor en juillet 702, alors que d'après al-Kindī (*Quḍāt*, p. 320), qui cite deux sources concordantes, il serait mort en muḥarram 83/février-mars 702. Soit la nouvelle de son décès n'était pas encore parvenue à Aphroditô – ce qui paraît peu probable, car ce genre de nouvelle circulait vite –, soit al-Kindī se trompe, et sa mort doit être placée après ǧumādā II 83/juillet 702.
243. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 332 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 87.
244. Voir par exemple al-Kindī, *Quḍāt*, p. 451, 466, 470 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 226, 241, 246.
245. L'équivalence entre *bayt al-māl* et *sakella* a été établie par Grohmann (1959, p. 30b, 40a).
246. L'image du papyrus permet de déchiffrer *ṣāḥibayn* (l. 3), que les premiers éditeurs n'avaient pas su lire ; voir Stoetzer, Worp 1986, p. 198.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

(*ʿalā*) du *bayt al-māl*[247]. Le terme *ḫāzin* (pl. *ḫuzzān*, « gardien », « trésorier ») mentionné dans les sources littéraires, comme dans le document n° 2, n'apparaît jusqu'à présent qu'au pluriel[248], ce qui suggère qu'il ne désigne pas le directeur (ou les deux directeurs) de l'institution, mais les agents qui l'administraient au quotidien. Comme le souligne W. al-Qāḍī, « dans tous ces usages, le mot *khāzin* n'atteint jamais le niveau d'un titre à part entière, comme ce fut le cas quelques siècles plus tard[249] » ; elle en conclut que le groupe des *ḫuzzān* était celui des « agents comptables » (*bursars*) du Trésor public[250] – que nous appelons « caissiers » dans le présent article. Al-Kindī mentionne également un expert employé par le *bayt al-māl* à l'époque sufyānide pour estimer la gravité des blessures ; la valeur de la compensation financière retenue par le *dīwān* sur les pensions de l'unité tribale (*ʿašīra*) du coupable était calculée sur cette base[251].

Date	Directeur du Trésor	Sources
686-688	Ouoeith (= Uways?)	*SB* XXIV 16316 ; *P. Apoll.* 1
88-90/707-709	ʿAbd al-Raḥmān b. Abī ʿAwf et ʿAbd al-Raḥmān b. Šumāsa	*SB* XVIII 13771 ; *SPP* VIII 1198
70-83/690-702	ʿAbd al-Raḥmān b. Ḥuǧayra (cadi)	*P. Lond.* IV 1412 ; al-Kindī, *Quḍāt*, p. 317
97-98/716-717	ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Raḥmān b. Ḥuǧayra (cadi)	al-Kindī, *Quḍāt*, p. 332
Vers 99/717-718	Šadīd b. Qays	P. Oxford Bodl. Libr. Inv. Ms Arab e 70

Tableau 3. Les directeurs du Trésor connus pour l'époque omeyyade.

Il paraît peu vraisemblable que les bureaux de ce personnel aient été installés dans le petit dôme qui servait pour ainsi dire de banque de dépôt aux autorités. Les caissiers devaient disposer d'un local plus vaste et plus accessible à proximité, peut-être dans la grande mosquée même. Le *dīwān*, qui tenait les comptes des recettes et des dépenses, devait s'adresser à eux pour libérer des fonds en leur transmettant des ordres de paiement comme le document n° 2. Al-Kindī en cite un autre du même type, dans lequel le surintendant ʿĪsā b. Abī ʿAṭāʾ ordonne de verser son salaire au cadi ʿAbd al-Raḥmān b. Sālim al-Ǧayšānī en 131/748[252]. Le *bayt al-māl* était aux ordres du *dīwān*, mais tenait des comptes séparés, peut-être sous le contrôle du cadi, dont l'honorabilité devait garantir la bonne tenue. Cette séparation des comptabilités et le fait que le *dīwān* ne jouissait pas d'un accès direct à l'argent étaient sans doute destinés à limiter les abus et les détournements. C'est ainsi qu'à la révocation du surintendant Usāma b. Zayd al-Tanūḫī en 99/717, on put vérifier que toutes les sommes qu'il avait perçues étaient bien entreposées dans le *bayt al-māl*[253].

247. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 317, 332 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 68, 87.
248. Al-Kindī, Quḍāt, p. 354 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 114 ; *P. Qurra* 5 (Aphroditô, 90/709).
249. Al-Qāḍī 2008a, p. 215.
250. Al-Qāḍī 2008a, p. 216.
251. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 309 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 58.
252. Al-Kindī, *Quḍāt*, p. 354 ; *Histoire des cadis égyptiens*, p. 114. Voir al-Qāḍī 2008a.
253. Al-Maqrīzī, *al-Muqaffā* II, p. 38.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les réquisitions pour de la chaux qu'évoque le document nº 2 ne furent vraisemblablement pas levées en nature, mais en monnaie, laquelle fut ensuite déposée au Trésor public. Cela explique que le surintendant des finances évoque la valeur en monnaie (*ṯaman*) des quelque deux mille cinq cents *irdabb*-s de chaux, vraisemblablement le total des réquisitions correspondant à cette ligne budgétaire. Le montant correspondant n'est pas mentionné, mais la fin du texte indique un prix de la chaux à deux dinars l'*irdabb*, ce qui monterait la réquisition à un total d'un peu plus de cinq mille dinars. Sans doute les caissiers disposaient-ils d'assez de liquidités pour effectuer les paiements modestes dès réception d'un ordre du *dīwān* – tels les vingt dinars représentant le salaire du cadi al-Ǧayšānī – sans avoir à continuellement mettre en place puis retirer la passerelle de bois menant à la coupole. Les sommes réclamées dans le document nº 2 sont toutefois très élevées, supérieures à mille dinars (soit plus de 4 kg d'or). L'adresse qui figure en haut de l'ordre de paiement indique que celui-ci fut transféré à un autre service après avoir été ouvert par les caissiers. Le titre du destinataire, qui a en grande partie disparu, semble se terminer par *amīr al-muʾminīn*. Deux hypothèses pourraient être formulées quant à son identité. Il pourrait s'agir du maître d'œuvre Maʿbad b. Muslim auquel l'argent était destiné pour qu'il puisse acheter la chaux. On peut toutefois supposer que c'est ce même maître d'œuvre qui se présenta au *bayt al-māl* avec l'ordre du surintendant ; il n'y a donc aucune raison pour que l'ordre lui soit transféré. Par ailleurs, l'expression *amīr al-muʾminīn* accolée à son nom ferait peu sens – à moins qu'il ne s'agisse d'un *mawlā amīr al-muʾminīn*, mais ce titre n'est pas attesté à cette époque. Ou bien, seconde hypothèse, le destinataire était peut-être un employé du *bayt al-māl* chargé d'aller chercher l'argent dans la fameuse pièce suspendue dans la cour de la mosquée. Selon cette hypothèse, l'employé pourrait avoir été appelé *amīn amīr al-muʾminīn* ou avoir porté un titre comparable. Le document nº 2 garderait ainsi la trace de toute la procédure permettant à l'Administration de débloquer des fonds, passant chaque fois par une communication écrite : l'ordre de paiement émis par le *dīwān* fut reçu dans un premier temps par les caissiers du *bayt al-māl*, qui le transmirent dans un second temps à un commis chargé d'ouvrir le Trésor et d'en ramener les sommes sonnantes et trébuchantes.

3.3.4. *L'intégration de l'Égypte à l'empire*

L'autorité dont jouissait ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, supérieure à celle d'un surintendant des finances ordinaire, lui permit de mettre en œuvre une politique ambitieuse qui dépassa les réformes fiscales évoquées plus haut et qui franchit les frontières du territoire égyptien. Comme nous l'avons vu, afin de soutenir la démographie et de remettre en valeur des terres, il entreprit de déplacer des populations syriennes vers le Delta. Alors que depuis la conquête, l'Égypte était peuplée pour l'essentiel d'Arabes catégorisés comme yamanites et quḍāʿites, Ibn al-Ḥabḥāb demanda au calife Hišām b. ʿAbd al-Malik l'autorisation d'y transférer quatre cents chefs de famille qaysites et d'y délocaliser leur registre militaire (*dīwān*). Le calife accepta à la condition qu'ils ne pénètrent pas dans Fusṭāṭ – où il y aurait eu des risques d'accrochage avec les Yamanites. C'est ainsi qu'en 109/727-728, Ibn al-Ḥabḥāb leur alloua des terres autour de Bilbays, dans le Delta oriental. Le recensement des terres et des hommes avait permis au surintendant de constater la faible densité démographique de la région, sans doute en raison de la difficulté à cultiver ces terres en marge du Delta. Pour encourager

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

ce mouvement de population, il fallait toutefois que les conditions soient attractives. Al-Kindī suggère que l'argent du nouvel impôt levé sur les musulmans, la *ṣadaqa*, servit à financer l'installation des Qaysites. Après avoir décrit comment ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb organisa la migration en masse de familles syriennes vers Bilbays, il ajoute en effet : « [ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb] examina ensuite les comptes de l'aumône légale *[ṣadaqa]* prélevée au titre de dîmes *[al-ʿušūr]* et la leur envoya[254] : ils purent ainsi acheter des chameaux grâce auxquels ils se mirent à transporter des denrées alimentaires jusqu'à al-Qulzum[255]. »

Le produit de la *ṣadaqa* fut donc investi par le pouvoir dans l'économie agricole et servit à attirer les Qaysites dans le Ḥawf oriental. Grâce au pécule que chaque famille reçut, ils mirent en place un commerce caravanier très rentable – al-Kindī précise que chaque homme en retirait au moins dix dinars par mois. Ce commerce fut sans doute d'autant plus profitable pour ces nouveaux arrivants que le canal du Commandeur des croyants (ancien canal de Trajan), qui reliait Fusṭāṭ à la mer Rouge en passant près de Bilbays, avait cessé d'être entretenu au début des années 720 – après le règne de ʿUmar II – et que l'ensablement l'avait rendu impraticable[256]. Les terres de Bilbays furent sans doute revivifiées en parallèle et transformées en prairies, ce qui permit aux Qaysites, sur injonction du surintendant des finances, de se lancer sans tarder dans l'élevage des chevaux. Attirées par ces perspectives économiques, des centaines de familles migrèrent à leur tour depuis la Syrie, au point qu'à la fin de l'époque omeyyade, la région de Bilbays comptait plus de trois mille familles qaysites[257].

Ibn al-Ḥabḥāb fut plus généralement l'agent d'une vaste politique d'intégration de l'Égypte à l'empire, dont les sources littéraires n'offrent sans doute qu'un aperçu incomplet. Sans l'associer à son nom, al-Kindī évoque une réforme du système métrique que le calife Hišām b. ʿAbd al-Malik tenta de mettre en œuvre à la même époque. Il fit envoyer une nouvelle unité de mesure sèche, le *mudd*[258], et ordonna qu'elle soit désormais employée en Égypte. Selon al-Kindī, le gouverneur al-Walīd b. Rifāʿa fit circuler le nouvel étalon parmi les tribus de Fusṭāṭ en les informant de l'ordre califal et en leur enjoignant de l'utiliser désormais. La plupart des tribus semblent avoir accepté le *mudd* sans difficulté. Lorsque l'étalon parvint au quartier d'al-Maʿāfir, cependant, un aristocrate fils du conquérant Ḥaywīl b. Nāšira al-Maʿāfirī[259] empoigna le récipient et le brisa contre une pierre, jugeant sans doute que cette unité de mesure courante en

254. *wa-naẓara ilā l-ṣadaqa min al-ʿušūr fa-ṣarafa-hā ilay-him* ; voir al-Kindī, *Wulāt*, p. 77. Morimoto (1981, p. 183) comprend cette phrase différemment : « ṣadaqa *of a tithe was collected from them.* » L'auteur en déduit que les Qaysites installés dans le Delta ne payaient que le *ʿušr*, et non l'impôt foncier à taux plein que payaient les *dhimmī*-s. Nous pensons que Kosei Morimoto commet un contresens.

255. Sur ce port de la mer Rouge, voir *infra*, carte 3, G4.

256. Voir Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 164. Il est possible, alternativement, que les caravanes qaysites aient concurrencé le commerce fluvial et aient accéléré le déclin du canal.

257. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 76-77. Cf. al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ* I, p. 214-215 ; Sijpesteijn 2013, p. 82.

258. Le *mudd* est une unité de mesure sèche correspondant en Égypte à environ à 2,5 litres. Le *mudd* irakien équivalait à 1,05 litre, et le *mudd* syrien, à 3,67 litres ; voir Grohmann 1954, p. 155 ; Hinz 1955, p. 45 ; Ashtor, *EI²*, *s.v.* « Maḳāyīl ».

259. Sur ce conquérant, voir Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ* I, p. 143-144 ; Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ* XV, p. 383 ; al-Suyūṭī, *Ḥusn* I, p. 193.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Syrie-Palestine[260] n'avait pas sa place parmi les mesures traditionnellement en usage en Égypte, comme la *wayba*[261] et l'*irdabb*[262]. L'homme fut célébré pour son geste de résistance à l'autorité califale, qui lui valut le surnom de « Brise-*mudd* », passé à sa descendance[263]. Dans la mesure où c'est le nom d'Ibn al-Ḥabḥāb, et non celui d'al-Walīd b. Rifāʿa, qui apparaît sur les poids et les estampilles de verre de l'époque, il est plus probable que ce soit lui en tant que maître des poids et des mesures, et non al-Walīd, qui introduisit le *mudd* en Égypte.

Si Ibn al-Ḥabḥāb ne fut pas l'instigateur de l'arabisation de l'Administration égyptienne – dont les origines remontent à ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān, et les prémices, à Maslama b. Muḫallad[264] (gouv. 47-62/667-682) –, il n'en joua pas moins un rôle essentiel dans le développement de l'arabe. Cette langue commença à être employée dans les protocoles à partir de ʿAbd al-ʿAzīz, mais dans des textes bilingues où le grec gardait une place primordiale[265]. Les premiers protocoles rédigés exclusivement en arabe furent émis au nom d'Ibn al-Ḥabḥāb. C'est aussi sous son mandat – et peut-être à son instigation – que les secrétaires se mirent à tenir des comptes en arabe à l'échelon des pagarchies. Jusque-là, les comptes connus étaient en grec et datés par référence aux seuls calendriers copte et byzantin. Des comptes militaires en arabe remontant au VII^e^ siècle ont bien été retrouvés à Fusṭāṭ, mais on n'en connaît pour l'instant aucun pour l'arrière-pays avant ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb[266]. Deux des quatre plus anciens comptes rédigés exclusivement en arabe datent du mandat de ce surintendant et de celui de son fils, al-Qāsim[267]. Tout porte donc à croire qu'Ibn al-Ḥabḥāb, dans le cadre de sa politique fiscale et afin d'accroître le contrôle du pouvoir provincial sur les finances, acheva d'arabiser les registres comptables dans les pagarchies. Dans un même élan, les comptes fiscaux réalisés sous son mandat s'islamisèrent, de manière symbolique, par l'introduction des mois du calendrier lunaire. De ce phénomène témoignent

260. Dans l'Arabic Papyrology Database (https://www.apd.gwi.uni-muenchen.de/apd/project.jsp), le *mudd* apparaît principalement dans les *P. Mird* (Ḫirbat al-Mird, Palestine) et les *P. Ness.* III (Nessana, Palestine). Les rares occurrences égyptiennes sont, pour certaines du moins, sujettes à caution. Ainsi, dans *P. Diem Dienstschreiben* d, 6, tant la paléographie que le sens permettent difficilement de lire *muddiyayn* (« deux *mudd*-s »), comme le propose l'éditeur.

261. La *wayba* est une unité de mesure sèche équivalant à environ 15 litres, soit pour le blé environ 12,5 kg ; voir Grohmann 1954, p. 157-158 ; Hinz 1955, p. 52 ; Diem 2006, p. 96-98.

262. Sur l'*irdabb*, voir *supra* le commentaire au document n° 2, l. 4.

263. Al-Kindī, *Wulāt*, p. 78-79. Blankinship (1994, p. 89) interprète cet événement comme une tentative de réduire la ration des troupes en Égypte.

264. Sur l'arabisation de l'Administration égyptienne sous ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān, voir Delattre, Vanthieghem 2016 ; Vanthieghem, Weitz 2021.

265. Mabra 2017, p. 97. Les protocoles d'Usāma b. Zayd al-Tanūḫī constituent l'exemple le plus tardif de protocoles bilingues.

266. Sur la documentation du I^er^/VII^e^ siècle trouvée à Fusṭāṭ, voir Tillier, Vanthieghem 2019a, p. 148-150.

267. P. Munich Inv. Gr. 294 (document n° 3) ; *P. Mil. Vogl.* 8 (113-115/731-734) ; *P. Cair. Arab.* III 201 (116/734-735) ; *P. Grohmann Probleme* 6 (117/735-736). On doit sans doute y ajouter le compte inédit P. Stras. Arab. Inv. 79, ainsi que *P. Khalili* I 1 et *P. Ross. Georg.* V 73, qui ont tous deux la particularité de présenter des traductions en grec des toponymes cités. Quant à *P. Karabacek Papyrusfund* 1 (= *PERF* 597), que J. von Karabacek proposait de dater de 724-725, il est en réalité plus tardif : un examen paléographique montre que le document ne peut avoir été écrit avant le III^e^/IX^e^ siècle.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

le document n° 3 ainsi que *P. Mil. Vogl.* 8 (113-115/731-734), dont la structure suit l'ordre des mois hégiriens – même si dans le cas du premier, les équivalences en mois coptes sont encore mentionnées.

Le mandat de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb marque ainsi une étape importante dans l'intégration de l'Égypte à un empire omeyyade dont les califes, depuis ʿUmar II (r. 99-101/717-720) au moins, tentaient de renforcer la cohésion et l'unité. Ce souverain s'était surtout attelé, lors de son court règne, à l'harmonisation des règles juridiques[268]. Par l'intermédiaire de son puissant surintendant des finances, Hišām b. ʿAbd al-Malik prolongea ce mouvement en étendant à l'arrière-pays égyptien l'usage de la langue arabe, désormais en vigueur dans les capitales provinciales, en y développant la référence au calendrier lunaire impérial, distinct des calendriers solaires locaux, et peut-être en essayant d'introduire le système métrique en vigueur dans la province centrale du califat. Le déplacement de Qaysites dans le Delta relève de la même dynamique d'intégration des campagnes égyptiennes à l'empire par la colonisation des terres libres. Au-delà de visées économiques évidentes – la mise en culture de terres en friche contribuait à augmenter la production agricole –, ce déplacement poursuivait aussi un objectif démographique, celui de renforcer la présence arabe dans l'arrière-pays et de diversifier le peuplement de la province en y intégrant d'autres groupes que les Yamanites.

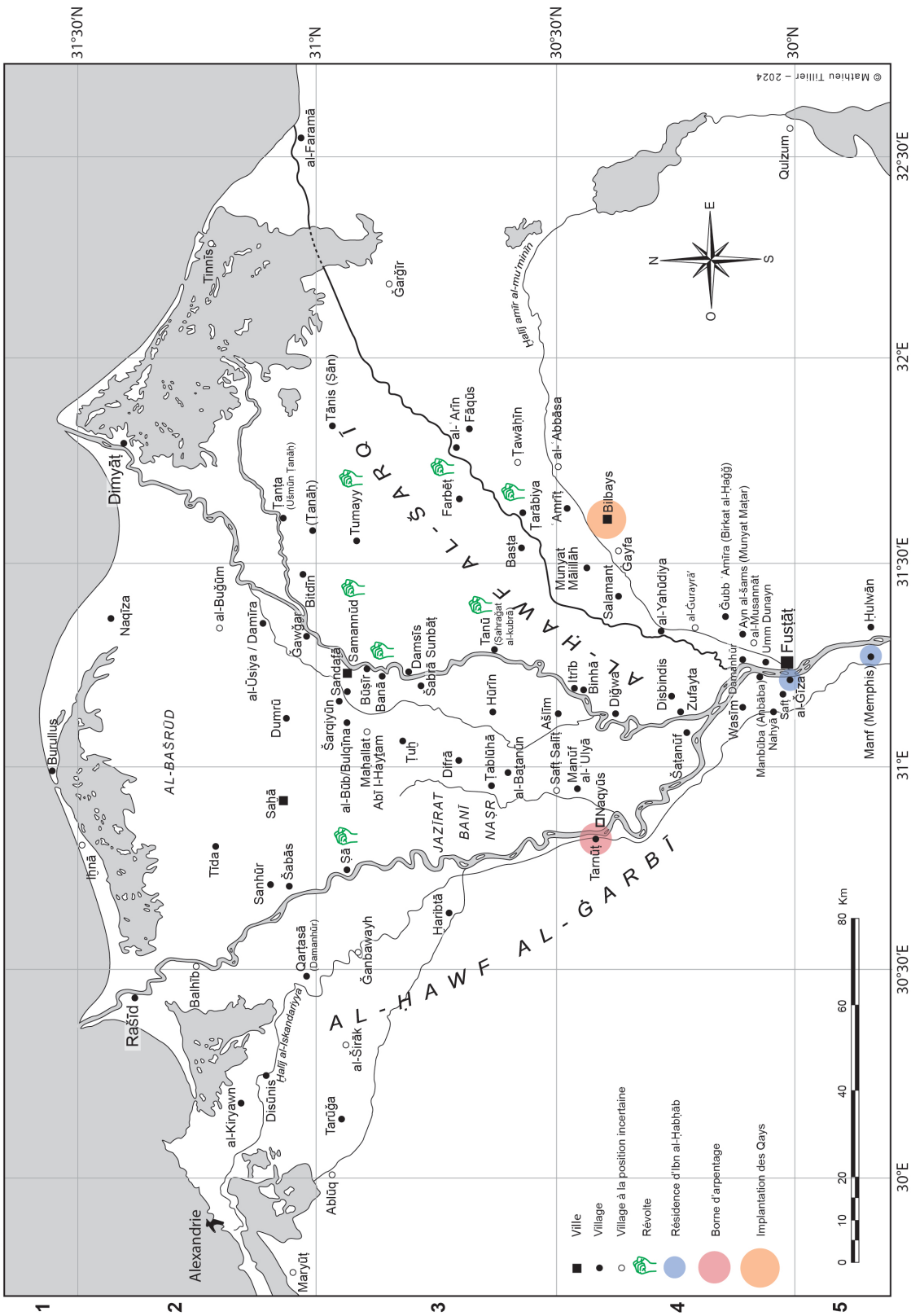
4. Conclusion

Les documents édités dans le présent article mettent en lumière plusieurs aspects de la politique de ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb à une époque où le ralentissement des conquêtes et l'effondrement de l'économie du djihad obligeaient à réformer l'empire[269]. Administrateur civil aux origines mystérieuses, il fut en Égypte l'agent du calife Hišām b. ʿAbd al-Malik, pour le compte duquel il entreprit de réformer les finances publiques. Afin de continuer à payer les pensions des Arabes du *ǧund* tout en développant les institutions, le pouvoir devait collecter plus d'argent auprès des sujets. À cet effet, Ibn al-Ḥabḥāb réalisa un arpentage exhaustif des terres, dont la productivité devait être évaluée afin de mieux répartir l'impôt foncier. Nul ne devait par ailleurs échapper aux redevances. Le recensement des hommes, dès l'âge de douze ans, visait à limiter l'évasion fiscale. Les moines, le plus souvent exemptés jusque-là, s'acquittèrent désormais de la capitation. De même, les éleveurs musulmans, qui n'étaient jusqu'alors pas taxés, durent désormais payer la *ṣadaqa*, impôt auquel les autorités égyptiennes durent apporter une justification religieuse. Le revenu de cette nouvelle taxe fut immédiatement réinvesti dans la mise en valeur de terres en friche du Delta, où furent organisés depuis la Syrie des déplacements de populations que l'on attira en subventionnant leur installation.

Certaines de ces réformes, comme l'introduction de la *ṣadaqa*, ne font l'objet que d'allusions peu explicites dans les sources littéraires. D'autres, qui y sont mieux mises en exergue, se voient dorénavant confirmées par les sources documentaires, comme l'extension de la capitation

268. Voir Tillier 2015 ; Tillier, Vanthieghem 2023.
269. Voir Blankinship 1994, p. 7, 84-90.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net



Carte 3. La Basse Égypte à l'époque d'Ibn al-Ḥabḥāb.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

aux moines. Les documents émis au nom d'Ibn al-Ḥabḥāb montrent non seulement que les sommes escomptées étaient considérables, mais permettent également de mieux appréhender la manière dont la perception était organisée. Le recensement des personnes permettait d'établir des registres fiscaux à partir desquels était effectué un premier calcul, prévisionnel, appelé *istiḫrāǧ*. La perception elle-même, appelée *taḫrīǧ* – nom verbal que l'on déduit du verbe *ḫarraǧa*, employé dans le document nº 3 –, était ensuite confrontée aux sommes prévisionnelles dans un compte désormais tenu en arabe. La perception des impôts était elle-même répartie en différentes sous-levées mensuelles ou bimensuelles à l'intérieur d'un même quadrimestre.

L'afflux de liquidités que provoquèrent ces réformes ne se mesure pas qu'à l'aune de la migration des Qaysites, mais surtout à celle des grands travaux qui furent entrepris à Fusṭāṭ et dans ses environs immédiats. Le document nº 2, qui évoque la réquisition de volumes de chaux considérables, notamment destinés à la restauration du palais de Maslama, confirme l'historicité du programme de grands travaux que Jean le Diacre attribue à Ibn al-Ḥabḥāb dans l'*HP* et tend à accréditer les autres informations que ce contemporain des événements livre à propos de son mandat. Il est ainsi probable que le surintendant se soit fait édifier un palais à al-Ǧīza. La politique d'Ibn al-Ḥabḥāb marqua donc le paysage de son empreinte : par ses travaux monumentaux dans la capitale, par les bornes dans les campagnes. Accessoirement, l'ordre de paiement du document nº 2 éclaire la procédure administrative permettant la libération de liquidités, ainsi que l'articulation entre l'administration financière, peut-être implantée dans la partie nord de Fusṭāṭ, et le Trésor public, hébergé dans la grande mosquée.

Le palais d'Ibn al-Ḥabḥāb à al-Ǧīza symbolisait son pouvoir immense. Aucun surintendant des finances – pas même Usāma b. Zayd al-Tanūḫī – n'avait jamais joui d'une telle autorité en Égypte. Mandaté par le calife Hišām b. ʿAbd al-Malik, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb en vint presque à éclipser les gouverneurs militaires de son époque. Le véritable pouvoir, sous son règne, était celui de l'Administration civile, au point que les secrétaires de l'arrière-pays n'hésitaient pas à accoler à son nom le prédicat honorifique *amīr*, que l'on associait alors de manière croissante au gouverneur militaire.

La politique d'Ibn al-Ḥabḥāb, commandée par le calife Hišām – avec lequel il garda un contact personnel, notamment lors de ses délégations –, relevait de la construction impériale, dans la lignée de réformes conduites quelques années plus tôt par ʿUmar II. Harmoniser les pratiques entre les provinces et accroître les ressources financières du califat constituaient des objectifs majeurs. L'augmentation et la rationalisation des impôts touchèrent les campagnes, dont provenait l'essentiel des ressources financières depuis la conquête, mais non point les seules populations chrétiennes. Les musulmans installés dans des zones rurales furent aussi affectés. Il ne s'agissait pas, en théorie, d'assécher l'économie par une surexploitation, mais de trouver un équilibre viable. Les réformes fiscales se voulaient justes et légitimes. Cette ambition passa par l'arpentage des terres et fut proclamée en public par l'érection de bornes dans les campagnes. La légitimité de la *ṣadaqa* fut quant à elle défendue à travers un discours plaçant le nouvel impôt sous le sceau de l'islam. La rhétorique visuelle et religieuse ne suffit pas, néanmoins, à consoler les contribuables. Ibn al-Ḥabḥāb laissa à ses successeurs, pendant tout le reste du IIe/VIIIe siècle, le soin d'éteindre le feu des révoltes agraires dont il avait attisé les premières braises.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Annexe

*ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb d'après l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie

Nous offrons ici une traduction commentée du passage de la *Vie* d'Alexandre II (*Vie 43*) qui concerne la surintendance d'Ibn al-Ḥabḥāb dans l'*Histoire des patriarches*. Nous prenons pour texte de référence l'édition de Basil Evetts (*HPE* III, p. 329-333/74-79), que nous comparons à la recension dite « primitive » du manuscrit de Hambourg, édité par Christian Seybold (*HPSH*, p. 145-147), laquelle est réputée correspondre à la version la plus ancienne de cette œuvre, adaptée en arabe par Mawhūb b. al-Mufarriǧ au v^e^/xi^e^ siècle[270]. Nous indiquons en note les principales variantes textuelles et, quand il y a lieu, tranchons en faveur de l'une ou de l'autre. Les leçons spécifiques à *HPSH* (absentes de *HPE*) sont signalées au moyen de < > ; celles spécifiques à *HPE* (absentes de *HPSH*) le sont au moyen de { }.

Il y avait auprès [du calife] un musulman qui aimait beaucoup les Églises orthodoxes. Son nom était ʿUbayd Allāh[271]. Voyant cela, le roi Hishām[272] fut pris d'une grande joie et le nomma gouverneur d'Égypte, en lui recommandant de bien traiter[273] les Fils du baptême. À son arrivée en Égypte, il ordonna de recenser les hommes et le bétail *[bahāʾim*[274]*]*, et de mesurer les terres et les vignes à l'aide de cordes d'arpentage, ce qui fut fait. Il ordonna également d'accrocher un sceau de plomb au cou de tout individu âgé de <douze> à cent ans[275]. Il établit un recensement écrit de l'ensemble des populations[276] et des bêtes de somme *[dawābb*[277]*]*, des plus jeunes jusqu'aux plus âgés, ainsi que des terres en friche[278] où ne poussaient qu'épines et roseaux.

270. Sur la composition et les strates rédactionnelles de cette œuvre, voir Den Heijer 1989.
271. *ʿAbd Allāh* dans *HPSH*, p. 145.
272. *Hāšim* dans *HPSH*, p. 145.
273. Dans *HPE* III, p. 329, Basil Evetts supplée la conjonction *an* devant *yafʿala l-ḫayr* pour standardiser la grammaire ; *bi-fiʿl al-ḫayr* dans *HPSH*, p. 145.
274. Sur le sens de *bahīma*, voir Payen 2023, p. 70.
275. *min ibn ʿišrīn sana ilā man ʿumru-hu miʾat sanat* (« de vingt à cent ans ») dans *HPE* III, p. 329 ; *min ibn iṯnā ʿašar sana ilā man la-hu miʾat sanat* (« de douze à cent ans ») dans *HPSH*, p. 145. Dans la mesure où le recensement était destiné à déterminer le nombre de personnes susceptibles de payer la capitation et où celle-ci n'était due que par les individus ayant atteint la puberté, la leçon de la recension primitive (« douze ») paraît la seule acceptable. Le codex fiscal de Senilaïs (qui date de 639-644 ou de 658-664) indique toutefois que les individus mâles ne commençaient à s'en acquitter qu'à partir de l'âge de quatorze ans. Sur ce codex, voir Gascou 2013, p. 675.
276. *wa-kataba-hum ǧamīʿa-hum* dans *HPE* III, p. 329 ; *wa-kataba ǧamīʿa-hum* dans *HPSH*, p. 145.
277. Cf. Payen 2023, p. 61-62. De manière générale, *dābba* est plutôt utilisé pour le cheval, mais dans le contexte présent, ce sens serait trop restrictif.
278. *al-arāḍī l-waks* dans *HPE* III, p. 329, ce qui ne fait pas sens, car *al-waks* ne se rapporte à aucune catégorie cadastrale connue. Le manuscrit BnF Arabe Inv. 4773 (F dans *HPE*) comporte la leçon *al-arāḍī l-ḫirs* ; *al-arāḍī l-ḫurūs* dans *HPSH*, p. 145. Ces deux termes, issus de la même racine – dont le sens originel est « être muet » (Kazimirski 1860, I, p. 557b ; Dozy 1881, I, 361b-362a) –, font bien plus sens dans le contexte fiscal dont il est

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Il fit ériger des bornes[279] au milieu des champs *[ǧīṭān]*, sur les limites *[ḥudūd]* [entre propriétés] et sur les chemins, dans toute la province égyptienne. Il doubla enfin l'impôt foncier *[ḫarāǧ]*.

Lorsqu'il eut achevé toutes les entreprises susmentionnées, ainsi que bien d'autres injustices que nous avons tues, il revint à Fusṭāṭ et s'en fut à la ville de Memphis, où il demeura pendant quatre mois. Il ordonna d'y réunir pour lui tous les chefs de village. Il fit apposer sur les mains des chrétiens une marque représentant un lion, conformément à la parole du Livre dans laquelle Jean fils du Tonnerre[280] dit : « Ne pourra vendre[281] ou acheter que celui dont la main portera la marque du lion[282]. » Après avoir accompli cela, il écrivit aux villages d'Égypte[283] : « Toute personne qui sera trouvée[284], à quelque endroit que ce soit, sans porter cette marque[285] sur la main, aura la main tranchée et devra payer une forte amende, car elle n'aura pas obéi aux ordres du roi et les aura enfreints ! »

Il avait deux fils, qu'il envoya l'un vers le sud et l'autre vers le nord. Tous les districts d'Égypte furent la proie d'une grande détresse et de troubles. [ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb] arriva ensuite à al-Ǧīza, où fut édifié pour lui[286] un immense palais. Il écrivit aux districts égyptiens de rassembler pour lui des hommes afin qu'il les emploie[287] à la réalisation de ses projets. Il multiplia ainsi les constructions à Fusṭāṭ, et les gens moururent d'épuisement en grand nombre, tant il les surchargeait de travail[288].

Lorsque les gens ne purent plus endurer la fatigue et la pression fiscale – l'impôt foncier avait été doublé –, la guerre éclata <et il y eut des combats> entre chrétiens et musulmans. Beaucoup de sang coula sur la terre d'Égypte entre les deux factions, au premier chef dans les villes de Banā[289],

question. Ibn Mammātī évoque en effet une catégorie de terre appelée le *ḫirs*, qui désigne des sols pauvres et difficilement cultivables, dès lors dévolus au pacage. Sur cette question, voir Cooper 1974, p. 96.

279. *amyālan* dans *HPE* III, p. 329 ; *mannan* dans *HPSH*, p. 145, dont le sens est obscur.

280. Il s'agit de Jean, frère de Jacques, tous deux fils de Zébédée, auxquels Jésus donna le surnom de « Boanergès » (« fils du Tonnerre »).

281. *HPSH*, p. 145, comporte ici une forme apocopée *lā yabiʿ*, plus correcte que la forme de subjonctif que l'on trouve dans *HPE* III, p. 329. Cependant, les deux éditions ont *lā yaštariya* au lieu de *lā yaštari*, que l'on attendrait.

282. Apocalypse, XIII, 17.

283. *ilā bilād Miṣr* dans *HPE* III, p. 330 ; *ilā bilād* dans *HPSH*, p. 145, qui n'a pas beaucoup de sens.

284. Le manuscrit de Hambourg ne comporte aucun signe diacritique, si bien que l'on peut aussi bien lire *kulluman yūǧadu* (« toute personne qui sera trouvée ») que *kulluman yuʾḫaḏu* (« toute personne qui sera prise »). Christian Seybold a choisi de transcrire *kulluman yūǧadu* dans *HPSH*, p. 145.

285. *al-rasm* dans *HPE* III, p. 330 ; *al-wasm* dans *HPSH*, p. 145. C'est cette *lectio difficilior* qu'il faut préférer, d'autant que le même *ductus* est attesté plus loin dans le texte. Le *wasm* désigne une marque imprimée sur la peau au fer rouge (Kazimirski 1860, II, p. 1537). Bien que le manuscrit de Hambourg porte un trait d'*ihmāl* sur le *sīn*, il est également possible de lire *al-wašm*, un « tatouage », réalisé en particulier sur la main (Kazimirski 1860, II, p. 1544) ; voir la discussion *supra*.

286. *buniya la-hu bi-hā dāran* (« on y construisit pour lui un palais ») dans *HPE* III, p. 330 ; *banā fī-hā dār* (« il y construisit un palais ») dans *HPSH*, p. 145.

287. *ǧamāʿa min al-nās yušǧilu-hum* dans *HPE* III, p. 330 ; *ǧamāʿa min al-nās li-yastaʿmila-hum* dans *HPSH*, p. 146.

288. *min kaṯrat ma ašǧala-hum* dans *HPE* III, p. 330 ; *min kaṯrat ma yastaʿmilu-hum* dans *HPSH*, p. 146.

289. Bourgade du Delta oriental (moderne Banā Abū Ṣīr, 30° 53' 00" N – 31° 13' 58" E), à environ 80 km au sud-ouest de Damiette et à 9 km au sud de Samannūd. Voir Yāqūt, *Muʿǧam* I, p. 495 ; Ibn Mammātī,

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

de Ṣā[290], de Samannūd[291] et dans les environs, ainsi que dans de nombreuses localités de Basse Égypte. Il en alla de même sur les routes[292], dans les montagnes et sur les canaux, mais il serait trop long de tout détailler[293].

<Au nombre de ces mauvaises actions>, le gouverneur entra à Alexandrie pour y marquer ses habitants[294], et il fit arrêter le patriarche afin de lui imposer la même marque. Celui-ci refusa, mais le gouverneur ne le laissa pas en paix. Le patriarche requit la permission de se rendre auprès du roi <à l'exemple de l'apôtre Paul>, mais [le gouverneur] la lui refusa[295]. Quelque temps plus tard[296], le patriarche fut envoyé à Fusṭāṭ, avec des soldats, pour comparaître devant ʿUbayd Allāh[297]. Arrivé devant lui, le patriarche l'informa de la raison de sa venue[298] ; mais [ʿUbayd Allāh] ne voulut point

Qawānīn, p. 114 ; Guest 1912, carte du Delta, O2 ; Halm 1982, II, carte nº 35 ; Timm 1984-1992, p. 318-324 ; EGYLandscape, 161002.

290. Ṣā (qui correspond à la ville moderne de Saïs ou Ṣā al-Ḥaǧar, 30° 57' 40" N – 30° 46' 5" E) était le chef-lieu d'une pagarchie (*kūra*) du Delta occidental, à environ 56 km au sud-est de Rosette. Voir Yāqūt, *Muʿǧam* III, p. 387 ; Ibn Mammātī, *Qawānīn*, p. 154 ; Guest 1912, carte du Delta, N2 ; Halm 1982, II, carte nº 33 ; Timm 1984-1992, p. 2212-2216 ; Cornu 1985, carte X, B2 ; EGYLandscape, 160812.

291. Ville du Delta oriental à 74 km au sud-ouest de Damiette (30° 57' 46" N – 30° 14' 29" E). Voir Yāqūt, *Muʿǧam* III, p. 254 ; Cornu 1985, carte X, C2 ; EGYLandscape, 161001.

292. *al-ṭuruq* dans *HPE* III, p. 330 ; *al-ṭarīq* dans *HPSH*, p. 146. Nous retenons la première leçon étant donné que les autres mots de l'énumération sont eux aussi au pluriel.

293. *wa-matā šaraḥnā ṭāla šarḥu-hu* dans *HPE* III, p. 330 ; *wa-matā šaraḥnā ṭāla l-amr* dans *HPSH*, p. 146.

294. *wa-lammā daḫala l-wālī ilā l-Iskandariyya li-yasima l-nās qabaḍa ʿalā l-batriyark li-yasima-hu* dans *HPE* III, p. 330 ; *fī-mā huwa fī hāḏā l-šarr daḫala ilā l-Iskandariyya li-yūsima ahla-hā fa-qabaḍa l-ab al-baṭriyark li-yūsima-hu* (« au nombre de ces mauvaises actions, il entra à Alexandrie pour en marquer les habitants. Il fit arrêter le patriarche afin de lui imposer la même marque ») dans *HPSH*, p. 146.

295. *fa-lam yuǧib-hu* dans *HPE* III, p. 331 ; *HPSH*, p. 146, ne dit mot sur un quelconque refus de la part de ʿUbayd Allāh.

296. *ṯumma baʿda mudda* dans *HPE* III, p. 331 ; *ʿinda ḏālika* (« alors ») dans *HPSH*, p. 146.

297. *anfaḍa l-batrik ilā Miṣr maʿa ǧund li-yūṣilūna-hu ilā ʿUbayd Allāh* dans *HPE* III, p. 331 ; *anfaḍa-hu ilā Miṣr maʿa ǧund wa-min Miṣr maḍā ilā ʿind al-malik* – C. Seybold avait lu ici *ilā ʿAbd al-Malik* – (« il *[ʿUbayd Allāh]* l'envoya *[le patriarche]* à Fusṭāṭ sous escorte armée et, de Fusṭāṭ, il *[le patriarche]* se rendit auprès du roi ») dans *HPSH*, p. 146. Tout se passe dans *HPSH* comme si le patriarche avait pu se rendre en délégation auprès du calife Hišām b. ʿAbd al-Malik pour se plaindre du sort que lui réservait le surintendant. La suite logique du texte serait que le calife lui-même lui inflige le marquage. Or il n'en est rien, puisque les lignes suivantes remettent le patriarche en présence d'Ibn al-Ḥabḥāb. Cette incohérence dans *HPSH* pourrait expliquer que *HPE* ait ajouté plus haut, à des fins d'explicitation, que le gouverneur refusa la demande du patriarche d'aller trouver le calife. Alternativement, le texte de *HPSH* pourrait être lacunaire et omettre un passage sur le renvoi du patriarche en Égypte. Qu'un patriarche parte en Syrie trouver le calife n'est pas invraisemblable sur le plan historique. *HPE* III, p. 308, relate ainsi comment Athanasios, secrétaire chrétien du gouverneur ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān, partit en délégation à Damas pour trouver le calife ʿAbd al-Malik. En 109/727-728, date présumée de cette visite patriarcale et de la mort d'Alexandre II, ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb est réputé avoir lui-même mené une délégation égyptienne auprès du calife Hišām, à laquelle le patriarche pourrait avoir été convié (voir Tillier 2020, p. 167). L'objectif poursuivi par Alexandre II – s'il y en avait un – ne peut que faire l'objet de spéculations. On pourrait bien entendu imaginer qu'il entendait protester, par exemple, contre la taxation des moines. Si tel fut le cas, il faudrait relativiser l'image négative que donne l'*HP* du surintendant : loin d'être un homme impitoyable et injuste, il aurait permis au patriarche d'exprimer librement ses griefs devant le calife.

298. *fa-lammā ḥaḍara bayna yaday-hi ʿarrafa-hu sabab ḥuḍūri-hi* dans *HPE* III, p. 331 ; *fa-lammā daḫala ilay-hi ʿarrafa-hu l-sabab allaḏī ǧāʾa bi-sababi-hi* dans *HPSH*, p. 146.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

le laisser sans marque. Voyant qu'il n'y avait pas d'échappatoire[299], le père {et patriarche} Alexandre dit à {l'émir} ʿUbayd Allāh[300] : « Je te demande un délai de trois jours[301] ! » L'autre accéda à sa requête et lui accorda le délai demandé. Le patriarche entra dans sa cellule et demanda au Seigneur de lui permettre d'échapper au marquage, même s'il devait pour cela quitter ce monde promptement. Voyant que Son serviteur était animé d'honnêtes pensées[302], Dieu vint le chercher. Le patriarche tomba malade[303] le troisième jour et son mal empira les jours suivants. Il sut alors que le Christ l'avait entendu et avait accepté sa prière ; il envoya un groupe d'hommes de confiance et de chefs orthodoxes, ses enfants, auprès de ʿUbayd Allāh pour lui demander de le libérer et de le laisser retourner à {Alexandrie}, son siège épiscopal, avant sa mort. ʿUbayd Allāh ne le lui permit pas, car il suspectait une ruse et pensait que le patriarche n'était pas malade. Quatre jours plus tard, le père dit à ses frères : « Remplissez[304] le bateau au coucher du soleil, afin que nous partions, car[305] au matin le Seigneur Jésus-Christ viendra me chercher[306] ! » Ils s'en furent tous accomplir cette mission, et le seul[307] évêque à demeurer à ses côtés fut Anbā[308] Ǧamūl, évêque de Wasīm[309]. Ils prirent ensuite la fuite [tous ensemble], descendant le fleuve jusqu'à Tarnūṭ[310] où ils arrivèrent à l'aube. C'est là, au petit jour, que le révéré Alexandre rendit l'âme.

Apprenant qu'il avait enfreint les ordres et pris la fuite, ʿUbayd Allāh envoya un émir[311] à ses trousses pour le ramener, ainsi que tous ses compagnons. Après les avoir rejoints[312], l'émir les fit arrêter pour les renvoyer[313] à Fusṭāṭ, mais constata que le père avait rendu l'âme. Il abandonna donc son corps sur place et arrêta le père Ǧamūl. Il l'amena devant ʿUbayd Allāh qui lui dit : « En vérité, c'est toi qui a conseillé [au patriarche] de prendre la fuite. Tu dois en conséquence t'acquitter d'une amende de mille dinars au profit du Trésor du roi ! » Or Anbā Ǧamūl était pauvre ; il n'avait même pas de quoi subvenir à son pain quotidien et était dans le dénuement le plus total. C'était un bel homme, à la conduite louable, qui exhortait les pécheurs et était écouté,

299. *anna-hu lā yuḥallā* dans *HPE* III, p. 331 ; *anna-hu lā yatruku-hu bi-ġayr wasm* (« qu'il ne le laisserait pas sans marque ») dans *HPSH*, p. 146.
300. Pour une raison obscure, une personne a gratté la séquence *fa-qāla li-ʿUbayd Allāh* dans le manuscrit de Hambourg, ce dont ne rend pas compte *HPSH*, p. 146.
301. *asʾalu-ka an tumhila-nī ṯalāt ayyām* dans *HPE* III, p. 331 ; *wa-saʾala-hu an yusāmiḥa-hu ṯalāt ayyām* (« il lui demanda de l'excuser pour trois jours ») dans *HPSH*, p. 146.
302. *fa-lammā naẓara Allāh sarīrat ʿabdi-hi anna-hā ḥasana* dans *HPE* III, p. 331 ; *fa-lammā naẓara l-rabb sarīrat ʿabdi-hi l-mustaqīma* (« le Seigneur, voyant les pensées droites de Son serviteur ») dans *HPSH*, p. 146.
303. *fa-mariḍa* dans *HPE* III, p. 331 ; *bi-maraḍ* dans *HPSH*, p. 146.
304. *ʿabbū* (« remplissez ! ») dans *HPE* III, p. 331 ; *hayyiʾū* (« préparez ! ») dans *HPSH*, p. 146.
305. *li-anna fī ġad* dans *HPE* III, p. 331 ; *fa-inna fī ġad* dans *HPSH*, p. 146.
306. *yaftaqidu-nī* dans *HPE* III, p. 331 ; *yasʾalu ʿannī* dans *HPSH*, p. 146.
307. *ġayr* dans *HPE* III, p. 331 ; *siwā* dans *HPSH*, p. 146.
308. Par la suite, *HPE* tend à employer *abā* au lieu de *anbā* dans *HPSH*.
309. La proximité de Jean le Diacre avec l'évêque de Wasīm (voir *supra*) explique sans doute la mise en vedette du rôle d'Anbā Ǧamūl dans la fin de vie d'Alexandre II. Sur la ville de Wasīm, voir *supra* et carte 3, D4.
310. Sur le village de Tarnūṭ, voir *supra* et carte 3, C4.
311. *amīran* dans *HPE* III, p. 332 ; *bi-amīr* dans *HPSH*, p. 146.
312. *fa-lammā waṣala ilay-him* dans *HPE* III, p. 332 ; *fa-waṣala ilay-him* dans *HPSH*, p. 146.
313. *li-yarudda-hum* dans *HPE* III, p. 332 ; *li-yuʿīda-hum* dans *HPSH*, p. 146.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

de même qu'il confortait la foi de ceux dont l'orthodoxie était vacillante[314]. Il jura à l'émir qu'il ne possédait rien et ne savait où trouver ne serait-ce qu'un dinar. ʿUbayd Allāh ne le crut pas et le remit à deux policiers[315]. Ces deux musulmans {dont nous ne nous rappelons pas les noms} le livrèrent à leur tour à des Berbères semblables à des bêtes sauvages, qui le tirèrent[316] et le traînèrent[317] à travers Fusṭāṭ[318] jusqu'à la porte de l'église <Saints-Serge-et-Bacchus[319]> {tandis qu'ils le traînaient}. Il y avait là une multitude de vendeurs et d'acheteurs <de tous les pays>, et la foule courait derrière lui[320]. Ils lui réclamèrent les mille dinars en dépit de son indigence, et se mirent à le torturer sans merci. Ils arrachèrent sa robe et le vêtirent d'un sac de poils. Ils le suspendirent par les bras, {dénudé,} le donnant ainsi en spectacle devant tout le monde, et le fouettèrent à l'aide de lanières[321] en cuir de vache jusqu'à répandre son sang sur le sol. La foule assista à[322] tous les malheurs que la police lui infligea. Ils continuèrent de le torturer ainsi pendant une semaine, jusqu'à ce que l'on eût réuni pour lui[323] trois cents dinars. Des proches de ʿUbayd Allāh[324] vinrent alors l'interroger, et les chefs des chrétiens leur dirent[325] : « Il va bientôt mourir ; pourtant, que nous sachions[326], il ne porte nulle responsabilité dans cette affaire ! » Alors seulement, après toutes ces épreuves, car il était sur le point de mourir[327], ils le libérèrent[328].

314. *ʿāǧiz fī l-amāna* dans *HPE* III, p. 332 ; *daʿīf al-amāna* dans *HPSH*, p. 147.
315. *ilā šurṭiyyayn* dans *HPE* III, p. 333 ; *ilā iṯnayn min al-šurṭa* dans *HPSH*, p. 147.
316. *fa-ǧaḍabū-hu* dans *HPE* III, p. 332 ; *fa-ǧabaḍū-hu* dans *HPSH*, p. 147. Le sens de ces racines est identique en dépit de la métathèse.
317. Tous les manuscrits de l'*HP* – aussi bien ceux utilisés par *HPE* III, p. 332, que celui de Hambourg, qui a servi à *HPSH*, p. 147 – présentent le syntagme *wa-ǧarǧarū-hu*. *HPE* a corrigé en *ǧarrū-hu*, car en arabe classique, le verbe *ǧarǧara* a le sens de « produire une espèce de glouglou » ou encore d'« avaler » (voir Kazimirski 1860, I, p. 274b). En arabe égyptien, le verbe a néanmoins le sens de « traîner » ; voir Badawi, Hinds 1986, p. 153b.
318. *fī wasaṭ Miṣr* (« au centre de Fusṭāṭ ») dans *HPE* III, p. 332 ; *fī Miṣr* dans *HPSH*, p. 147.
319. Selon *HPE* III, p. 332, l'évêque fut traîné depuis le lieu où il avait comparu – un palais du pouvoir à Fusṭāṭ tels la *dār al-Raml* ou le palais du surintendant à al-Ǧīza (?) – jusqu'à l'église Saint-Georges (Mār Ǧirǧis). Dans *HPSH*, p. 147, c'est en l'église des saints Serge et Bacchus que se termina le supplice. Les deux églises se situent dans le Vieux-Caire et sont voisines d'environ 80 m. Cette confusion entre elles apparaît dans d'autres traditions littéraires copto-arabes, comme dans les *Annales* d'Eutychius. L'église Saint-Georges aurait été édifiée à la fin du VII^e^ siècle sous le gouverneur ʿAbd al-ʿAzīz b. Marwān. Celle des saints Serge et Bacchus était le siège épiscopal de Fusṭāṭ au II^e^/VIII^e^ siècle et fut le lieu de consécration de plusieurs patriarches. Voir Sheehan 2010, p. 89 ; Van Loon 2013 (éd. 2017), p. 96. Son importance pour le clergé copte de l'époque qui nous occupe incite à privilégier la leçon de l'*HPSH*.
320. *wa-kāna ḫalq kaṯīr yaǧrū ḫalfa-hu fī Miṣr* dans *HPE* III, p. 332 ; *wa-huwa baḥrī Miṣr* (« cela se passait dans le nord de Fusṭāṭ ») dans *HPSH*, p. 147.
321. *yaḍribūna-hu bi-asyāṭ* dans *HPE* III, p. 333 ; *yaḍribū-hu bi-l-siyāṭ* dans *HPSH*, p. 147.
322. *yušāhidūna-hu* dans *HPE* III, p. 333 ; *tušāhidu-hu* dans *HPSH*, p. 147.
323. *ǧamaʿū la-hu* dans *HPE* III, p. 333 ; *ǧumiʿa la-hu* dans *HPSH*, p. 147.
324. *aṣḥāb ʿUbayd Allāh* dans *HPE* III, p. 333 ; *aṣḥāb al-malik* (« des proches du roi ») dans *HPSH*, p. 147.
325. *HPE* III, p. 333, recourt au nominatif *qāʾilūna* ; et *HPSH*, p. 147, à *qāʾilīna*.
326. *ʿarafnā* dans *HPE* III, p. 333 ; *ʿarafnā-hu* dans *HPSH*, p. 147.
327. *li-anna-hu qārib al-mawt* dans *HPE* III, p. 333 ; *wa-balaġa l-mawt* (« il avait atteint le point de mourir ») dans *HPSH*, p. 147.
328. *afraǧū ʿan-hu* dans *HPE* III, p. 333 ; *ufriǧa ʿan-hu* dans *HPSH*, p. 147.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Bibliographie

Instruments de travail

Badawi, Hinds 1986
S. Badawi, M. Hinds, *A Dictionary of Egyptian Arabic*, Beyrouth, 1986.

Cornu 1985
G. Cornu, *Atlas du monde arabo-islamique à l'époque classique, IXe-Xe siècles. Répertoire des toponymes*, Leyde, 1985.

Crum 1939
W.E. Crum, *A Coptic Dictionary*, Oxford, 1939.

Dozy 1881
R. Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, 2 vol., Leyde, 1881.

EI² = *Encyclopédie de l'Islam*, 2e éd., en ligne : https://referenceworks.brill.com/display/db/eifo
E. Ashtor, *EI²*, *s.v.* « Maḳāyīl ».
P. Crone, *EI²*, *s.v.* « Maʿūna ».
W.P. Heinrichs, *EI²*, *s.v.* « Washm ».
R.G. Khoury, *EI²*, *s.v.* « ʿUbayd Allāh b. al-Ḥabḥāb ».
A.K.S. Lambton, *EI²*, *s.v.* « Māʾ ».
M. Lecker, *EI²*, *s.v.* « Salūl ».
T. Sato, *EI²*, *s.v.* « ʿUshr ».
F.H. Stewart, *EI²*, *s.v.* « Wasm ».
T.H. Weir, A. Zysow, *EI²*, *s.v.* « Ṣadaḳa ».
A. Zysow, *EI²*, *s.v.* « Zakāt ».

Halm 1982
H. Halm, *Ägypten nach den mamlukischen Lehensregistern*, vol. I : *Oberägypten und das Fayyum*, vol. II : *Das Delta*, TAVO 38, Wiesbaden, 1982.

Kazimirski 1860
A. Kazimirski de Biberstein, *Dictionnaire arabe-français contenant toutes les racines de la langue arabe, leurs dérivés, tant dans l'idiome vulgaire que dans l'idiome littéral, ainsi que les dialectes d'Alger et du Maroc*, 2 vol., Paris, 1860.

Ramzī 1994
M. Ramzī, *al-Qāmūs al-ǧuġrāfī li-l-bilād al-miṣriyya min ʿahd qudamāʾ al-miṣriyyīn ilā sanat 1945*, 5 vol., Le Caire, 1994.

RCEA
E. Combe, J. Sauvaget, G. Wiet (éd.), *Répertoire chronologique d'épigraphie arabe*, 18 vol., Le Caire, 1931-1991.

Timm 1984-1992
S. Timm, *Das christlich-koptische Ägypten in arabischer Zeit: Eine Sammlung christlicher Stätten in Ägypten in arabischer Zeit, unter Ausschluss von Alexandria, Kairo, des Apa-Mena-Klosters (Der Abu Mina), der Sketis (Wadi n-Natrun) und der Sinai-Region*, 6 vol., TAVO 41, Wiesbaden, 1984-1992.

al-Ziriklī 1997
Ḫ. al-Dīn al-Ziriklī, *al-Aʿlām. Qāmūs tarāǧim li-ašhar al-riǧāl wa-l-nisāʾ min al-ʿarab wa-l-mustaʿribīn wa-l-mustašriqīn*, 8 vol., Beyrouth, 1997 (12e éd.).

Sources anciennes

ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Ḥakam, *Sīrat*
ʿAbd Allāh b. ʿAbd al-Ḥakam, *Sīrat ʿUmar b. ʿAbd al-ʿAzīz*, A. ʿUbayd (éd.), [s. l. n. d.].

Abū Ṣāliḥ (Abū l-Makārim), *The Churches*
Abū Ṣāliḥ (Abū l-Makārim), *The Churches and Monasteries of Egypt and Some Neighbouring Coutries*, B.T.A. Evetts (éd.), Oxford, 1895.

al-Azdī, *Taʾrīḫ*
al-Azdī, *Taʾrīḫ al-Mawṣil*, ʿA. Ḥabība (éd.), Le Caire, 1967.

al-Bakrī, *al-Masālik*
al-Bakrī, *Kitāb al-masālik wa-l-mamālik*, A. Van Leeuwen, A. Ferré (éd.), Carthage, 1992.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

AL-ḎAHABĪ, *Taʾrīḫ*
al-Ḏahabī, *Taʾrīḫ al-islām wa-wafayāt al-mašāhīr wa-l-aʿlām*, 17 vol., B. ʿAwwād Maʿrūf (éd.), Beyrouth, 2003.

ḪALĪFA B. ḪAYYĀṬ, *Taʾrīḫ*
Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ, *Taʾrīḫ Ḫalīfa b. Ḫayyāṭ*, A. Ḍiyāʾ al-ʿUmarī (éd.), Riyad, 1985.

HPE
History of the Patriarchs of the Coptic Church of Alexandria, B.T.A. Evetts (éd.), vol. I : *Saint Mark to Theonas (300)*, vol. II : *Peter I to Benjamin I (661)*, vol. III : *Agatho to Michael (766)*, vol. IV : *Mennas I to Joseph (849)*, PatrOr I/2, I/4, V/1, X/5, Paris, 1907-1915.

HPSH
Severus ibn al-Muqaffaʿ Alexandrinische Patriarchengeschichte von S. Marcus bis Michael (61-767), nach dem ältesten 1266 geschriebenen Hamburger Handschrift im arabischen Urtext herausgegeben, C.F. Seybold (éd.), Veröffentlichungen aus der Hamburger Stadtbibliothek 3, Hambourg, 1912.

IBN ʿABD AL-ḤAKAM, *Futūḥ*
Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ Miṣr wa-aḫbāru-hā*, C.C. Torrey (éd.), New Haven, 1922.

IBN ʿASĀKIR, *Taʾrīḫ*
Ibn ʿAsākir, *Taʾrīḫ madīnat Dimašq*, 80 vol., ʿU. b. Ġarāma al-ʿAmrawī (éd.), Beyrouth, 1995.

IBN DUQMĀQ, *al-Intiṣār*
Ibn Duqmāq, *al-Intiṣār li-wāsiṭat ʿaqd al-amṣār fī taʾrīḫ Miṣr wa-ǧuġrāfiyyati-hā*, 2 vol., K. Vollers (éd.), Beyrouth, [s. d.].

IBN ḤAǦAR AL-ʿASQALĀNĪ, *al-Iṣāba*
Ibn Ḥaǧar al-ʿAsqalānī, *al-Iṣāba fī tamyīz al-ṣaḥāba*, 8 vol., ʿĀ.A. ʿAbd al-Mawǧūd, ʿA. Muḥammad Muʿawwaḍ (éd.), Beyrouth, 1995.

IBN ḤAǦAR AL-ʿASQALĀNĪ, *Rafʿ*
Ibn Ḥaǧar al-ʿAsqalānī, *Rafʿ al-iṣr ʿan quḍāt Miṣr*, ʿA. Muḥammad ʿUmar (éd.), Le Caire, 1998.

IBN ḤURRADĀḎBIH, *al-Masālik*
Ibn Ḫurradāḏbih, *Kitāb al-masālik wa-l-mamālik*, M.J. De Goeje (éd.), Leyde, 1889.

IBN AL-KINDĪ, *Faḍāʾil*
Ibn al-Kindī, *Faḍāʾil Miṣr al-maḥrūsa*, ʿA. Muḥammad ʿUmar (éd.), Le Caire, 1997.

IBN MĀKŪLĀ, *al-Ikmāl*
Ibn Mākūlā, *al-Ikmāl fī l-muʾtalif wa-l-muḫtalif min asmāʾ al-riǧāl*, 8 vol., ʿA.R. b. Yaḥyā al-Muʿallimī al-Yamāmī (éd.), Beyrouth, 1990.

IBN MAMMĀTĪ, *Qawānīn*
Ibn Mammātī, *Kitāb qawānīn al-dawāwīn*, ʿA.S. ʿAṭiyya (éd.), Le Caire, 1943.

IBN RUSTA, *al-Aʿlāq*
Ibn Rusta, *Kitāb al-aʿlāq al-nafisa*, M.J. De Goeje (éd.), Leyde, 1892.

IBN TAĠRĪ BIRDĪ, *al-Manhal*
Ibn Taġrī Birdī, *al-Manhal al-ṣāfī wa-l-mustawfā baʿd al-wāfī*, 13 vol., M. Muḥammad Amīn, S. ʿAbd al-Fattāḥ ʿĀšūr (éd.), Le Caire, 1984.

IBN TAĠRĪ BIRDĪ, *al-Nuǧūm*
Ibn Taġrī Birdī, *al-Nuǧūm al-zāhira fī mulūk Miṣr wa-l-Qāhira*, 16 vol., [s. n.], Le Caire, 1929-1972.

IBN YŪNUS, *Taʾrīḫ*
Ibn Yūnus, *Taʾrīḫ Ibn Yūnus al-Miṣrī*, 2 vol., ʿA.F. Faṭḥī ʿAbd al-Fattāḥ (éd.), Beyrouth, 2000.

IBN ZŪLĀQ, *Faḍāʾil*
Ibn Zūlāq, *Faḍāʾil Miṣr wa-aḫbāru-hā wa-ḫawāṣṣu-hā*, ʿA. Muḥammad ʿUmar (éd.), Le Caire, 2000.

AL-KINDĪ, *Histoire des cadis égyptiens*
al-Kindī, *Histoire des cadis égyptiens. Aḫbār quḍāt Miṣr*, M. Tillier (trad.), TAEI 49, Le Caire, 2011.

AL-KINDĪ, *Quḍāt*
al-Kindī, *Aḫbār quḍāt Miṣr*, dans *Kitāb al-wulāt wa-kitāb al-quḍāt*, R. Guest (éd.), Leyde, 1912, p. 299-500.

AL-KINDĪ, *Wulāt*
al-Kindī, *Taʾrīḫ Miṣr wa-wulāti-hā*, dans *Kitāb al-wulāt wa-kitāb al-quḍāt*, R. Guest (éd.), Leyde, 1912, p. 6-298.

MAÏMONIDE, *Le livre des commandements*
Maïmonide, *Le livre des commandements. Séfèr Hamitsvoth*, A.-M. Geller (éd.), Lausanne, 1987.

AL-MAQRĪZĪ, *al-Mawāʿiẓ*
al-Maqrīzī, *al-Mawāʿiẓ wa-l-iʿtibār fī ḏikr al-ḫiṭaṭ wa-l-āṯār*, 6 vol., A. Fuʾād Sayyid (éd.), Londres, 2002.

AL-MAQRĪZĪ, *al-Muqaffā*
al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, 8 vol., M. al-Yaʿlāwī (éd.), Beyrouth, 1991.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

AL-NĀBULUSĪ, *The Villages*
al-Nābulusī, *The Villages of the Fayyum: A Thirteenth-Century Register of Rural, Islamic Egypt*, Y. Rapoport, I. Shahar (éd.), Turnhout, 2018.

AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat*
al-Nuwayrī, *Nihāyat al-arab fī funūn al-adab*, 18 vol., ʿAbd al-Maǧīd Tarḥīnī (éd.), Beyrouth, 2004.

SAADIA GAON, *Œuvres complètes*
Saadia Gaon (Saʿādiyā Ġāʾūn), *Œuvres complètes de R. Saadia ben Iosef al-Fayyoûmî*, vol. I : *Version arabe du Pentateuque*, J. Derenbourg (éd.), Paris, 1893.

SAADIA GAON, *al-Tawrāt*
Saadia Gaon (Saʿādiyā Ġāʾūn), *al-Tawrāt. Al-Tafsīr al-aṣlī min maʿālī l-ḥāḫām Saʿādiyā Ġāʾūn b. Yūsuf al-Fayyūmī*, Y. Ḥāyīm b. Yaʿqūb Daqnīš al-Kūhīn (transcription en arabe), [s. l. n. d.].

SAADIA GAON, *Tafsīr*
Saadia Gaon (Saʿādiyā Ġāʾūn), *Tafsīr al-Tawrāt bi-l-ʿarabiyya. Tārīḫ tarǧamāt asfār al-yahūd al-muqaddasa wa-dawāfiʿi-hā*, J. Derenbourg (éd.), S. ʿAṭiyya Muṭāwiʿ, A. ʿAbd al-Maqṣūd al-Ǧundī (transcription en arabe), Le Caire, 2015.

AL-SUYŪṬĪ, *Ḥusn*
al-Suyūṭī, *Ḥusn al-muḥāḍara fī taʾrīḫ Miṣr wa-l-Qāhira*, 2 vol., M. Abū l-Faḍl Ibrāhīm (éd.), Le Caire, 1967.

AL-YAʿQŪBĪ, *al-Buldān*
al-Yaʿqūbī, *Kitāb al-buldān*, M.J. De Goeje (éd.), Leyde, 1892.

YĀQŪT, *Muʿǧam*
Yāqūt, *Muʿǧam al-buldān*, 5 vol., [s. n.], Beyrouth, 1988.

Études

ABBOTT 1937
N. Abbott, *The Monasteries of the Fayyūm*, SAOC 16, Chicago, 1937.

ABBOTT 1938
N. Abbott, *The Ḳurrah Papyri from Aphrodito in the Oriental Institute*, SAOC 15, Chicago, 1938.

ABBOTT 1965
N. Abbott, « A New Papyrus and a Review of the Administration of ʿUbaid Allāh b. al-Ḥabḥāb », dans G. Makdisi (éd.), *Arabic and Islamic Studies in Honor of Hamilton A.R. Gibb*, Leyde, 1965, p. 21-35.

AL-ʿALĪ 2000
Ṣ.A. al-ʿAlī, *Ahl al-Fusṭāṭ. Dirāsa fī tarkībi-him al-qabalī wa-marākiz idārati-him*, Beyrouth, 2000.

AMITAI-PREISS 2014
N. Amitai-Preiss, « What Happened in 155/771–72? The Testimony of Lead Seals », dans D. Talmon-Heller, K. Cytryn-Silverman (éd.), *Material Evidence and Narrative Sources: Interdisciplinary Studies of the History of the Muslim Middle East*, Islamic History and Civilization 108, Leyde, Boston, 2014, p. 69-86.

BAGNALL, WORP 1978 (éd. 2004)
R.S. Bagnall, K.A. Worp, *Chronological Systems of Byzantine Egypt* (1978), Leyde, 2004 (2e éd.).

BALOG 1976
P. Balog, *Umayyad, ʿĀbbasid and Ṭūlūnid Glass Weights and Vessel Stamps*, NumStud 13, New York, 1976.

BARAŃSKI 2019
T. Barański, « The Arabic Text of *SPP* VIII 1198 and Its Significance for the Study of Arabisation of the Egyptian Administration », *JJP* 49, 2019, p. 17-30.

BARISON 1938
P. Barison, « Ricerche sui monasteri dell'Egitto bizantino ed arabo secondo i documenti dei papiri greci », *Aegyptus* 18/1-2, 1938, p. 29-148.

BECKER 1903
C.H. Becker, *Beiträge zur Geschichte Ägyptens unter dem Islam*, vol. II, Strasbourg, 1903.

BELL 1910
H.I. Bell, *Greek Papyri in the British Museum*, vol. IV : *The Aphrodito Papyri With an Appendix of Coptic Papyri Edited by W.E. Crum*, Londres, 1910.

BELL 1926
H.I. Bell, « Two Official Letters of the Arab Period », *JEA* 12/3-4, 1926, p. 265-281.

BERKES (éd.) 2022
L. Berkes (éd.), *Christians and Muslims in Early Islamic Egypt*, ASP 56, Durham, 2022.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

Berkes, Haug 2021
L. Berkes, B. Haug, « Two Topographical Tax-Registers in Greek from Eighth-Century-Fayyūm », *BASP* 58, 2021, p. 187-201.

Berkes, Vanthieghem 2020
L. Berkes, N. Vanthieghem, « Notes on the Careers of Nāǧid b. Muslim and ʿAbd al-Malik b. Yazīd », *ChronEg* 95/189, 2020, p. 154-161.

Blachère, Gauderoy-Demombynes 1975
R. Blachère, M. Gauderoy-Demombynes, *Grammaire de l'arabe classique (morphologie et syntaxe)*, Paris, 1975.

Blankinship 1994
K.Y. Blankinship, *The End of the* Jihād *State: The Reign of Hishām Ibn ʿAbd al-Malik and the Collapse of the Umayyads*, Albany, 1994.

Booth 2019
P. Booth, « Debating the Faith in Early Islamic Egypt », *JEH* (C) 70/4, 2019, p. 691-707.

Bouderbala 2008
S. Bouderbala, *Ǧund Miṣr. Étude de l'administration militaire d'Égypte des débuts de l'Islam, 21/642-218/833*, thèse de doctorat, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2008.

Bouderbala 2024
S. Bouderbala, « Imperial Power, Tribal Settlement and Fiscal Revolts in the Early Islamic Delta (Seventh to Ninth Century CE) », dans K. Blouin (éd.), *The Nile Delta: Histories from Antiquity to the Modern Period*, Cambridge, 2024, p. 397-420.

Bowman 2013
A. Bowman, « Agricultural Production in Egypt », dans A. Bowman, A. Wilson (éd.), *The Roman Agricultural Economy: Organisation, Investment, and Production*, Oxford Studies on the Roman Economy 3, Oxford, 2013, p. 219-253.

Bruning 2015
J. Bruning, « A Legal *Sunna* in *Dhikr Ḥaqq*s from Sufyanid Egypt », *Islamic Law and Society* 22/4, 2015, p. 352-374.

Bruning 2018
J. Bruning, *The Rise of a Capital: al-Fusṭāṭ and Its Hinterland, 18/639–132/750*, Islamic History and Civilization 153, Leyde, Boston, 2018.

Casanova 1913-1919
P. Casanova, *Essai de reconstitution topographique de la ville d'al Fousṭâṭ ou Miṣr*, 3 vol., MIFAO 35, Le Caire, 1913-1919.

Cooper 1974
R.S. Cooper, « Land Classification Terminology and the Assessment of the *kharāj* Tax in Medieval Egypt », *JESHO* 17/1, 1974, p. 91-102.

Creswell 1932
K.A.C. Creswell, « La mosquée de ʿAmrū », *BIFAO* 32, 1932, p. 121-166.

Crone 1987
P. Crone, *Roman, Provincial and Islamic Law: The Origins of the Islamic Patronate*, Cambridge, 1987.

Crum, Bell 1922
W.E. Crum, H.I. Bell, *Wadi Sarga: Coptic and Greek Texts from the Excavations Undertaken by the Byzantine Research Account*, Coptica 3, Copenhague, 1922.

Delamare *et al.* 1984
F. Delamare, P. Montmitonnet, C. Morrisson, « Une approche mécanique de la frappe des monnaies. Application à l'étude de l'évolution de la forme du *solidus* byzantin », *RevNum* 26, 1984, p. 7-39.

Delattre 2019
A. Delattre, « Checkpoints, sauf-conduits et contrôle de la population en Égypte au début du VIIIe siècle », dans Delattre *et al.* (éd.) 2019, p. 531-546.

Delattre, Fournet 2014
A. Delattre, J.-L. Fournet, « Le dossier des reçus de taxe thébains et la fiscalité en Égypte au début du VIIIe siècle », dans A. Boud'hors, A. Delattre, C. Louis, T.S. Richter (éd.), *Coptica Argentoratensia. Textes et documents de la troisième université d'été de papyrologie copte (Strasbourg, 18-25 juillet 2010)* (P. Stras. Copt.), CBC 19, Paris, 2014, p. 209-245.

Delattre, Vanthieghem 2016
A. Delattre, N. Vanthieghem, « Un ensemble archivistique trilingue à Strasbourg. Un protocole et deux ordres de réquisition de la fin du VIIe siècle », dans J.-L. Fournet, A. Papaconstantinou (éd.), *Mélanges Jean Gascou. Textes et études papyrologiques* (P. Gascou), TravMem (P) 20/1, Paris, 2016, p. 109-131.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

DELATTRE *et al.* (éd.) 2019
A. Delattre, M. Legendre, P.M. Sijpesteijn (éd.), *Authority and Control in the Countryside: From Antiquity to Islam in the Mediterranean and Near East (Sixth–Tenth Century)*, Leiden Studies in Islam and Society 9, Leyde, Boston, 2019.

DEN HEIJER 1989
J. Den Heijer, *Mawhūb ibn Manṣūr ibn Mufarriǧ et l'historiographie copto-arabe. Étude sur la composition de l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie, CSCO 513/83, Louvain, 1989.

DENOIX 1992
S. Denoix, *Décrire le Caire : Fusṭāṭ-Miṣr d'après Ibn Duqmāq et Maqrīzī. L'histoire d'une partie de la ville du Caire d'après deux historiens égyptiens des XIV^e^-XV^e^ siècles*, EtudUrb 3, Le Caire, 1992.

DERDA 2006
T. Derda, Ἀρσινοΐτης νομός: *Administration of the Fayum Under Roman Rule*, JJP-Suppl. 7, Varsovie, 2006.

DIEM 1984
W. Diem, « Einige frühe amtliche Urkunden aus der Sammlung Papyrus Erzherzog Rainer (Wien) », *Muséon* 97, 1984, p. 109-158.

DIEM 2006
W. Diem, *Arabischer Terminkauf: Ein Beitrag zur Rechts- und Wirtschaftsgeschichte Ägyptens im 8. bis 14. Jahrhundert*, Wiesbaden, 2006.

DONNER 2015
F.M. Donner, « Fragments of Three Umayyad Official Documents », dans M.A. Pomerantz, A.A. Shahin (éd.), *The Heritage of Arabo-Islamic Learning: Studies Presented to Wadad Kadi*, Islamic History and Civilization 122, Leyde, Boston, 2015, p. 28-41.

DREW-BEAR 1979
M. Drew-Bear, *Le nome hermopolite. Toponymes et sites*, ASP 21, Missoula, 1979.

DUCÈNE 2013
J.-C. Ducène, « Mesure de distances et arpentage dans le monde musulman médiéval. Entre théorie et pratique », dans *Mesure et histoire médiévale. XLIII^e^ congrès de la SHMESP, Tours, 31 mai-2 juin 2012*, Histoire ancienne et médiévale 123, Paris, 2013, p. 281-291, https://doi.org/10.4000/books.psorbonne.28610.

DUPUY-VACHEY (éd.) 1989
M.-A. Dupuy-Vachey (éd.), *Les donateurs du Louvre*, Paris, 1989.

ÉCOLE D'AVIGNON 1995 (éd. 2003)
École d'Avignon, *Techniques et pratique de la chaux* (1995), Paris, 2003 (2^e^ éd.).

FURET 2023
Q. Furet, *Les* Vies 40-43 *de l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie. *La contribution de Jean le Diacre et le nouveau paradigme copto-arabe*, mémoire de master 2, Sorbonne Université, 2023.

GARCIN 1997
J.-C. Garcin, « Du *rabʿ* à la *masrîya*. Réflexion sur les évolutions et les emprunts à des formules d'habitat dans le monde musulman de Méditerranée à l'époque médiévale », *AnIsl* 31, 1997, p. 61-80.

GAREL, VANTHIEGHEM 2022
E. Garel, N. Vanthieghem, « Nouveaux textes sur les pagarques du Fayoum au VIII^e^ siècle », dans Berkes (éd.) 2022, p. 87-125.

GASCOU 2013
J. Gascou, « Arabic Taxation in the Mid-Seventh-Century Greek Papyri », dans C. Zuckerman (éd.), *Constructing the Seventh Century*, TravMem (P) 17, Paris, 2013, p. 671-677.

GEORGE 2021
A. George, *The Umayyad Mosque of Damascus: Art, Faith and Empire in Early Islam*, Londres, 2021.

GIRARD 1822
P.-S. Girard, *Mémoire sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'Égypte*, Paris, 1822.

GONIS 2009
N. Gonis, « Reconsidering Some Fiscal Documents from Early Islamic Egypt III », *ZPE* 169, 2009, p. 197-208.

GRIFFITH 2013
S.H. Griffith, *The Bible in Arabic: The Scriptures of the "People of the Book" in the Language of Islam*, Princeton, Oxford, 2013.

GROB 2013
E.M. Grob, « A Catalogue of Dating Criteria for Undated Arabic Papyri with "Cursive" Features », dans A. Regourd (éd.), *Documents et histoire : Islam, VII^e^-XVI^e^ siècle. Actes des premières journées d'étude internationales, École pratique des hautes études, IV^e^ section, musée du Louvre, département des arts de l'Islam (Paris, 16 et 17 mai 2008)*, Genève, 2013, p. 123-143.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

GROHMANN 1954
A. Grohmann, *Einführung und Chrestomathie zur arabischen Papyruskunde*, vol. I : *Einführung*, MAO 13/1, Prague, 1954.

GROHMANN 1959
A. Grohmann, *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten*, DÖAWW 77/2, Vienne, 1959.

GUEST 1912
R.A. Guest, « The Delta in the Middle Ages: A Note on the Branches of the Nile and the Kurahs of Lower Egypt, with Map », *JRAS* 44/4, 1912, p. 941-980.

HAWARY, Rached 1939
H. Hawary, H. Rached, *Catalogue général du Musée arabe du Caire. Stèles funéraires*, vol. III, Le Caire, 1939.

HINZ 1955
W. Hinz, *Islamische Masse und Gewichte: Umgerechnet ins metrische System*, HbOr 1/1, Leyde, 1955.

KAMĀL 2020
A. Kamāl, « Ǧawānib ǧadīda ʿan aṣḥāb ḫarāǧ Miṣr fī l-qarnayn 2-3/8-9 min ḫilāl bardiyyāt al-Ušmūnayn », *AnIsl* 53, 2020, p. 199-216.

KAPLONY 2015
A. Kaplony, « On the Orthography and Pronunciation of Arabic Names and Terms in the Greek Petra, Nessana, Qurra, and Senouthios Letters (Sixth to Eighth Centuries CE) », *Mediterranean Language Review* 22, 2015, p. 1-81.

KENNEDY 1981
H. Kennedy, « Central Government and Provincial Elites in the Early ʿAbbāsid Caliphate », *BSOS* 44/1, 1981, p. 26-38.

KENNEDY 1998
H. Kennedy, « Egypt as a Province in the Islamic Caliphate, 641–868 », dans C.F. Petry (éd.), *The Cambridge History of Egypt*, vol. I : *Islamic Egypt, 640–1571*, Cambridge, 1998, p. 62-85.

KUBIAK 1987
W. Kubiak, *al-Fusṭāṭ: Its Foundation and Early Urban Development*, Le Caire, 1987.

LEGENDRE 2019
M. Legendre, « Landowners, Caliphs and State Policy over Landholdings in the Egyptian Countryside: Theory and Practice », dans Delattre *et al.* (éd.) 2019, p. 392-419.

LEGENDRE 2020
M. Legendre, « Aspects of Umayyad Administration », dans A. Marsham (éd.), *The Umayyad World*, Londres, 2020, p. 133-157.

MABRA 2017
J. Mabra, *Princely Authority in the Early Marwānid State: The Life of ʿAbd al-ʿAzīz ibn Marwān*, Islamic History and Thought 2, Piscataway, 2017.

MACCOULL 1993
L.S.B. MacCoull, « Coptic Papyri in the Bayerische Staatsbibliothek, Munich », dans D.W Johnson (éd.), *Acts of the Fifth International Congress of Coptic Studies, Washington, 12–15 August 1992*, vol. II/2 : *Papers from the Sections*, Rome, 1993, p. 277-284.

MARESCH 1994
K. Maresch, *Nomisma und Nomismatia: Beiträge zur Geldgeschichte Ägyptens im 6. Jahrhundert n. Chr.*, ANWAW 21, Opladen, 1994.

MASPERO, WIET 1919
J. Maspero, G. Wiet, *Matériaux pour servir à la géographie de l'Égypte*, MIFAO 36, Le Caire, 1919.

MEINARDUS 1972
O. Meinardus, « Tattoo and Name: A Study on the Marks of Identification of the Egyptian Christians », *WZKM* 63-64, 1972, p. 27-39.

MIKHAIL 2014
M.S.A. Mikhail, *From Byzantine to Islamic Egypt: Religion, Identity and Politics After the Arab Conquest*, Londres, New York, 2014.

MORELLI 1997
F. Morelli, « Sei καταβολαί in P. Bodl. I 107 », *ZPE* 115, 1997, p. 199-200.

MORELLI 1998
F. Morelli, « Legname, palazzi e moschee. P.Vindob. G 31 e il contributo dell'Egitto alla prima architettura islamica », *Tyche* 13, 1998, p. 165-190.

MORELLI 2004
F. Morelli, « I χωρία in α dell'Arsinoite. Le liste alfabetiche *SPP* X 37, 40, 81, 87, 134, 135, 240 (= *SPP* XX 226), 265, 269, P.Münch. inv. 294, P.Prag. I 26 », *ZPE* 149, 2004, p. 125-137.

MORELLI 2010
F. Morelli, « Consiglieri e comandanti. I titoli del governatore arabo d'Egitto *symboulos* e *amîr* », *ZPE* 173, 2010, p. 158-166.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

MORELLI 2016
F. Morelli, « Duchi ed emiri. Il gioco delle scatole cinesi in *PSI* XII 1266/*P. Apoll.* 9 », dans A. Casanova, G. Messeri, R. Pintaudi (éd.), *E sì d'amici pieno. Omaggio di studiosi italiani a Guido Bastianini per il suo settantesimo compleanno*, vol. I : *Papirologia, Egittologia*, PapFlor 45, Florence, 2016, p. 267-282.

MORIMOTO 1981
K. Morimoto, *Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period*, Asian Historical Monographs 1, Kyoto, 1981.

MORTON 1985
A.H. Morton, *A Catalogue of Early Islamic Glass Stamps in the British Museum*, Londres, 1985.

NOUJAIM-LE GARREC 2005
S. Noujaim-Le Garrec, *Musée du Louvre. Estampilles, dénéraux, poids forts et autres disques en verre*, Paris, 2005.

OLLIVIER 2019
É. Ollivier, *Poids et mesures de l'Égypte musulmane : poids et estampilles en verre de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Umayyades, abbassides, tulunides et divers indéterminés*, Paris, 2019.

OSTI 2013
L. Osti, « Culture, Education, and the Court », dans M. Van Berkel, N.M. el-Cheikh, H. Kennedy, L. Osti, *Crisis and Continuity at the Abbasid Court: Formal and Informal Politics in the Caliphate of al-Muqtadir (295–320/908–32)*, Islamic History and Civilization 102, Leyde, Boston, 2013, p. 187-214.

PAYEN 2023
N. Payen, *A History of the Concept of Animal in the First Four Centuries of Islam*, thèse de doctorat, Sorbonne Université, Ludwig Maximilians Universität, Paris, Munich, 2023.

PEUST 2010
C. Peust, *Die Toponyme vorarabischen Ursprungs im modernen Ägypten: Ein Katalog*, GöttMisz-B 8, Göttingen, 2010.

PIPES 1985
D. Pipes, « *Mawlas*: Freed Slaves and Converts in Early Islam », dans J.R. Willis (éd.), *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, vol. I : *Islam and the Ideology of Enslavement*, Londres, 1985, p. 199-247.

AL-QĀḌĪ 2008a
W. al-Qāḍī, « An Umayyad Papyrus in al-Kindī's *Kitāb al-quḍāt?* », *Islam* 84/2, 2008, p. 200-245.

AL-QĀḌĪ 2008b
W. al-Qāḍī, « Population Census and Land Surveys under the Umayyads (41–132/661–750) », *Islam* 83/2, 2008, p. 341-416.

RAPOPORT 2018
Y. Rapoport, *Rural Economy and Tribal Society in Islamic Egypt: A Study of al-Nābulusī's "Villages of the Fayyum"*, The Medieval Countryside 19, Turnhout, 2018.

RATHBONE 1991
D. Rathbone, *Economic Rationalism and Rural Society in Third-Century A.D. Egypt: The Heroninos Archive and the Appianus Estate*, Cambridge, 1991.

RÉBILLARD 2021
E. Rébillard, *Imposer l'ordre. La police dans les villes et les campagnes de l'Iraq abbasside (IIe-IVe s./VIIIe-Xe s.)*, thèse de doctorat, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2021.

RIEDEL 1900
W. Riedel, *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*, Leipzig, 1900.

ROBINSON 2005
C.F. Robinson, « Neck-Sealing in Early Islam », *JESHO* 48/3, 2005, p. 401-441.

SHADDEL 2018
M. Shaddel, « "The Year According to the Reckoning of the Believers": Papyrus Louvre inv. J. David-Weill 20 and the Origins of the *Hijrī* Era », *Islam* 95/2, 2018, p. 291-311.

SHADDEL 2021
M. Shaddel, « Monetary Reform Under the Sufyanids: The Papyrological Evidence », *BSOS* 84/2, 2021, p. 263-293.

SHEEHAN 2010
P. Sheehan, *Babylon of Egypt: The Archaeology of Old Cairo and the Origins of the City*, American Research Center in Egypt Conservation Series 4, Le Caire, New York, 2010.

SIJPESTEIJN 2007
P.M. Sijpesteijn, « Creating a Muslim State: The Collection and Meaning of *Ṣadaqa* », dans B. Palme (éd.), *Akten des 23. internationalen Papyrologenkongresses, Wien, 22.-28. Juli 2001*, Papyrologica Vindobonensia 1, Vienne, 2007, p. 661-673.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

SIJPESTEIJN 2012
P.M. Sijpesteijn, « Coptic and Arabic Papyri from Deir al-Balā'izah », dans P. Schubert (éd.), *Actes du 26e congrès international de papyrologie (Genève, 16-21 août 2010)*, Recherches et rencontres 30, Genève, 2012, p. 707-713.

SIJPESTEIJN 2013
P.M. Sijpesteijn, *Shaping a Muslim State: The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Oxford, 2013.

SIJPESTEIJN 2019
P.M. Sijpesteijn, « Policing, Punishing and Prisons in the Early Islamic Egyptian Countryside (640–850 CE) », dans Delattre *et al.* (éd.) 2019, p. 547-588.

SPAULDING 1982
J. Spaulding, « Slavery, Land Tenure and Social Class in the Northern Turkish Sudan », *IJAHS* 15/1, 1982, p. 1-20.

STOETZER, WORP 1986
W.F.G.J. Stoetzer, K.A. Worp, « Zwei Steuerquittungen aus London und Wien », *Tyche* 1, 1986, p. 195-202.

TILLIER 2009 (éd. 2023)
M. Tillier, *Les cadis d'Iraq et l'État abbasside (132/750-334/945)* (2009), PIFD 303, Beyrouth, 2023 (2e éd.).

TILLIER 2015
M. Tillier, « Califes, émirs et cadis. Le droit califal et l'articulation de l'autorité judiciaire à l'époque umayyade », *BEO* 63, 2015, p. 147-190.

TILLIER 2017
M. Tillier, *L'invention du cadi. La justice des musulmans, des juifs et des chrétiens aux premiers siècles de l'Islam*, Bibliothèque historique des pays d'Islam 10, Paris, 2017.

TILLIER 2020
M. Tillier, « Représenter la province auprès du pouvoir impérial. Les délégations (*wufūd*) égyptiennes aux trois premiers siècles de l'Islam », *Arabica* 67/2-3, 2020, p. 125-199.

TILLIER, VANTHIEGHEM 2019a
M. Tillier, N. Vanthieghem, « Recording Debts in Sufyānid Fusṭāṭ: A Re-Examination of the Procedures and Calendar in Use in the First/Seventh Century », dans J. Tolan (éd.), *Geneses: Comparative Study of the Historiographies of the Rise of Christianity, Rabbinic Judaism and Islam*, Londres, New York, 2019, p. 148-188.

TILLIER, VANTHIEGHEM 2019b
M. Tillier, N. Vanthieghem, « Un traité de droit mālikite égyptien redécouvert. Aṣbaġ b. al-Faraǧ (m. 225/840) et le serment d'abstinence », *Islamic Law and Society* 26/4, 2019, p. 329-373.

TILLIER, VANTHIEGHEM 2023
M. Tillier, N. Vanthieghem, « Des amphores rouges et des jarres vertes. Considérations sur la production et la consommation de boissons fermentées aux deux premiers siècles de l'hégire », *Islamic Law and Society* 30, 2023, p. 1-64.

VAN LOON 2013 (éd. 2017)
G.M. Van Loon, « The Church of Sts Sergius and Bacchus (Abu Sarga) », dans C. Ludwig, M. Jackson (éd.), *The History and Religious Heritage of Old Cairo: Its Fortress, Churches, Synagogue, and Mosque* (2013), Le Caire, New York, 2017 (2e éd.).

VANTHIEGHEM 2014
N. Vanthieghem, « Un exercice épistolaire arabe adressé au gouverneur Ǧābir ibn al-ʾAšʿāṯ », *APF* 60, 2014, p. 402-405.

VANTHIEGHEM 2019
N. Vanthieghem, « Un surintendant des finances inconnu dans l'Égypte du début du IXe siècle ? », *ChronEg* 94/188, 2019, p. 431-437.

VANTHIEGHEM 2022
N. Vanthieghem, « À propos de Ḥayyān b. Surayǧ. Un surintendant des finances égyptien de l'époque omeyyade », dans Berkes (éd.) 2022, p. 77-85.

VANTHIEGHEM, WEITZ 2021
N. Vanthieghem, L. Weitz, « A Companion of Muḥammad in the Oldest Egyptian Bilingual *entagion*: Edition of P. Wash. Libr. of Congress Inv. Ar. 1 + 40 », *BASP* 58, 2021, p. 203-214.

YOUNES 2019
K. Younes, « New Governors Identified in Arabic Papyri », dans Delattre *et al.* (éd.) 2019, p. 13-43.

WESCHENFELDER 2012
P. Weschenfelder, « The Integration of the Eastern Desert into the Islamic World: Beja Groups in Medieval Islamic Geography and Archaeological Records », dans D.A. Agius, J.P. Cooper, A. Trakadas, C. Zazzaro (éd.), *Navigated Spaces, Connected Places: Proceedings of Red Sea Project V, Held at the University of Exeter, 16–19 September 2010*, BAR-IS 2346, Oxford, 2012, p. 221-228.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net

WIET 1937
G. Wiet, *L'Égypte arabe, de la conquête arabe à la conquête ottomane, 642-1517 de l'ère chrétienne*, Paris, 1937.

WIET 1971
G. Wiet, *Catalogue général du musée de l'Art islamique du Caire. Inscriptions historiques sur pierre*, Le Caire, 1971.

WIPSZYCKA 2011
E. Wipszycka, « Resources and Economic Activities of the Egyptian Monastic Communities (4th–8th Century) », *JJP* 41, 2011, p. 159-263.

© IFAO 2026 AnIsl en ligne https://www.ifao.egnet.net